



Lutter contre les « microbes » : analyse des politiques publiques de lutte contre la délinquance juvénile en Côte d’Ivoire

Mémoire présenté

dans le cadre du programme de maîtrise en développement régional et territorial
en vue de l’obtention du grade de maître ès arts (M.A.)

PAR

© OTHNIEL MANASSÉ GODÉ

Décembre 2025

Composition du jury :

Nathalie Lewis, présidente du jury, Université du Québec à Rimouski

Yann Fournis, directeur de recherche, Université du Québec à Rimouski

Issiaka Mandé, examinateur externe, Université du Québec à Montréal

Dépôt initial le 05 septembre 2025

Dépôt final le 10 décembre 2025

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI
Service de la bibliothèque

Avertissement

La diffusion de ce mémoire ou de cette thèse se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire « *Autorisation de reproduire et de diffuser un rapport, un mémoire ou une thèse* ». En signant ce formulaire, l'auteur concède à l'Université du Québec à Rimouski une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de son travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, l'auteur autorise l'Université du Québec à Rimouski à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de son travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de la part de l'auteur à ses droits moraux ni à ses droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, l'auteur conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont il possède un exemplaire.

L'oiseau qui n'a jamais quitté
son tronc d'arbre ne peut savoir
qu'ailleurs, il y a une meilleure branche.

Ahmadou Kourouma

REMERCIEMENTS

C'est avec une profonde gratitude et une immense fierté que je tiens à remercier toutes les personnes qui m'ont soutenu tout au long de mon parcours académique. Ce travail de recherche n'aurait pas été possible sans la contribution de toutes ces personnes.

D'abord, je tiens à remercier mes parents pour leur soutien et leur encouragement dans mes divers projets. Ils m'ont soutenu depuis mon inscription en maîtrise en développement régional et territorial, jusqu'à la fin de la rédaction de ce travail.

Je remercie mon directeur de recherche, M. Yann Fournis, professeur au département de sociétés, territoires et de développement à l'UQAR. Il m'a accompagné durant tout le processus de rédaction de ce travail. Ses suggestions m'ont aidé à affiner ma réflexion sur mon sujet de recherche.

Un grand merci à tous les ministères (ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, et au ministère de la Justice) et aux ONG (ONG indigo et ONG vivre-ensemble) qui m'ont accordé des autorisations pour la collecte des informations. Je tiens aussi à remercier toutes ces personnes qui ont participé à mes entrevues.

Je profite également de cet espace pour remercier toutes ces personnes que j'ai côtoyées tout au long de mon parcours universitaire, un merci à Coffi Balley pour sa disponibilité dans le cadre de la rédaction de ce travail. Nos échanges ont été d'une pertinence extraordinaire.

Pour terminer, je remercie tout le corps professoral du département Sociétés, Territoires et Développement et les chargés de cours des autres départements que j'ai rencontrés tout au long de mon cursus universitaire. Vous m'avez orienté sur des notions et m'avez encouragé à continuer la recherche.

À toutes et à tous, je vous dis infiniment merci !

RÉSUMÉ

Les politiques publiques se définissent comme un ensemble d'actions annoncées ou mises en œuvre à un moment donné par les pouvoirs publics afin de résoudre un problème défini comme public (De Maillard et Kübler, 2015). Ainsi, au sortir de la crise postélectorale de 2010-2011, la commune d'Abobo se retrouve confrontée à une nouvelle forme de délinquance juvénile. Ces enfants dénommés « microbes » volent, agressent et tuent dans certains cas leurs victimes. Afin de faire face à la situation, l'État de Côte d'Ivoire met en place des politiques publiques de lutte contre le phénomène. Cela se traduit par des politiques de prévention, des politiques de répression, des politiques éducatives et de réinsertion. Cependant, les résultats sur le terrain de ces politiques publiques restent faibles. Le phénomène continue de s'accroître et s'étend à d'autres communes du district Abidjan (Yopougon, Attécoubé). C'est dans ce cadre que cette étude a pour but d'analyser les politiques publiques mises en place afin de traiter le phénomène de délinquance juvénile observable dans la commune d'Abobo. En adoptant une méthode qualitative, les données ont été obtenues grâce à la réalisation de dix-huit entrevues semi-dirigées avec différents acteurs (acteurs chargés de la protection de l'enfance, responsables d'ONG, etc.). Les résultats montrent que les mesures étatiques mises en œuvre ont permis d'améliorer le système de protection de l'enfance en Côte d'Ivoire. Cependant, ces mesures s'accompagnent de nombreux obstacles qui réduisent leurs efficacités. En conclusion, cette étude permet de questionner l'approche d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques et de suggérer d'autres pistes complémentaires.

Mots clés : politique publique, politique de prévention, politique de répression, politique de réinsertion, mesures éducatives, délinquance juvénile, microbe, criminalité.

ABSTRACT

Public policies are defined as a set of actions announced or implemented at a given time by public authorities in order to resolve a problem defined as public (De Maillard and Kübler, 2015). Thus, in the aftermath of the 2010-2011 post-election crisis, the municipality of Abobo found itself confronted with a new form of juvenile delinquency. These children, known as “microbes,” steal, assault, and in some cases kill their victims. In order to address the situation, the State of Côte d'Ivoire has implemented public policies to combat the phenomenon. These include prevention, enforcement, education, and rehabilitation policies. However, the results of these public policies on the ground remain limited. The phenomenon continues to grow and spread to other municipalities in the Abidjan district (Yopougon, Attécoubé). It is in this context that this study aims to analyze the public policies put in place to address the phenomenon of juvenile delinquency observed in the municipality of Abobo. Using a qualitative method, data was obtained through eighteen semi-structured interviews with various stakeholders (child protection workers, NGO leaders, etc.). The results show that the measures implemented by the state have improved the child protection system in Côte d'Ivoire. However, these measures are accompanied by numerous obstacles that reduce their effectiveness. In conclusion, this study questions the approach to the development and implementation of public policies and suggests other complementary avenues.

Keywords: public policy, prevention policy, repression policy, rehabilitation policy, educational measures, juvenile delinquency, microbe.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	ix
RÉSUMÉ	xi
ABSTRACT.....	xiii
TABLE DES MATIÈRES	xv
LISTE DES TABLEAUX	xx
LISTE DES FIGURES	xxii
LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES.....	xxiv
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
CHAPITRE 1 CONTEXTE GLOBAL DES POLITIQUES PUBLIQUES DE LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE EN CÔTE D’IVOIRE	7
1.1 CONTEXTE SOCIOHISTORIQUE DE L’ÉMERGENCE DU PHÉNOMÈNE DES ENFANTS DITS : « MICROBES » EN CÔTE D’IVOIRE.....	7
1.1.1 Le mot « microbe » comme symbole du degré de criminalité des jeunes délinquants	9
1.2 LA RÉPONSE DES POUVOIRS PUBLICS AFIN DE LUTTER CONTRE LA CRIMINALITÉ	10
1.2.1 Un cas particulier : la politique répressive en Côte d’Ivoire et sa refonte.....	11
1.2.2 La mise en place des mesures répressives.....	13
1.2.3 La mise en œuvre des politiques publiques éducatives.....	14
1.2.4 La mise en œuvre des mesures de réinsertion	15
CHAPITRE 2 REVUE DE LA LITTÉRATURE SUR LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE, LES RÉPONSES POSSIBLES DE POLITIQUES PUBLIQUES FACE À LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE ET ANALYSE DES POLITIQUES PUBLIQUES	19

2.1	LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE COMME ENJEU D’ACTION PUBLIQUE : QUELQUES DÉFINITIONS.....	19
2.1.1	Délinquance juvénile	20
2.1.2	Le phénomène de gang de rue	22
2.2	LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE COMME PROBLÈME SOCIAL	24
2.2.1	La cellule familiale comme source d’émergence de la délinquance juvénile.....	25
2.2.2	La vulnérabilité à la pauvreté comme facteur de délinquance juvénile.....	27
2.2.3	La trajectoire des ex-enfants soldats comme facteur de criminalité juvénile.....	28
2.2.4	Les activités criminelles favorisant la criminalité chez les jeunes	30
2.3	LES RÉPONSES POSSIBLES DES POLITIQUES PUBLIQUES FACE À LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE	31
2.3.1	Les politiques publiques de répression	33
2.3.2	Les politiques publiques de prévention de la délinquance juvénile.....	35
2.3.3	Les politiques publiques de réinsertion sociale	37
2.4	ANALYSE DES POLITIQUES PUBLIQUES	39
2.4.1	Une définition préliminaire d’une politique publique	39
2.4.2	L'analyse des politiques publiques.....	41
	CHAPITRE 3 PROBLÉMATIQUE.....	48
3.1	LA PROBLÉMATISATION.....	48
3.2	QUESTION, INTENTION DE RECHERCHE ET HYPOTHÈSE DE RECHERCHE	49
3.3	JUSTIFICATION DU PROJET	50
	CHAPITRE 4 MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE.....	53
4.1	UNE RECHERCHE QUALITATIVE ET MONOGRAPHIQUE.....	53
4.2	POPULATION À L’ÉTUDE.....	55
4.3	TERRAIN D’ÉTUDE.....	57
4.4	TYPE ET TAILLE DE L’ÉCHANTILLON.....	66
4.5	STRATÉGIE DE TERRAIN	69

4.6	COLLECTE ET ANALYSE DES DONNÉES	70
4.6.1	Recherche documentaire	70
4.6.2	Entretien et analyse des données	72
4.6.3	Certification éthique	74
CHAPITRE 5 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS		75
5.1	UNE NOUVELLE FORME DE DÉLINQUANCE JUVÉNILE LIÉE À UN CONTEXTE PARTICULIER	75
5.1.1	Identification de la nouvelle forme de délinquance : le discours sur l'utilisation du terme « microbe »	76
5.1.1.1	L'expression « microbe », un terme stigmatisant.....	80
5.1.2	Les conditions ayant abouti au phénomène dit des « microbes ».....	81
5.1.2.1	Facteur d'apparition du phénomène de délinquance juvénile dit « microbe » : la crise postélectorale de 2010-2011	82
5.1.2.2	Une cellule familiale fragilisée.....	86
5.1.2.3	Les conditions socio-économiques difficiles de la commune d'Abobo 89	
5.1.3	Conclusion partielle.....	91
5.2	LA FABRIQUE DES SOLUTIONS PUBLIQUES : LES MÉCANISMES D'ÉLABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES	91
5.2.1	Un processus unilatéral de création des politiques publiques qui n'empêche cependant pas une co-production des politiques publiques.....	92
5.2.1.1	L'absence de co-construction des politiques publiques	93
5.2.2	Mise en œuvre des politiques publiques de lutte contre le phénomène des enfants dits « microbes »	95
5.2.2.1	L'association des acteurs à la co-production des politiques publiques.....	96
5.2.2.2	Une mise en œuvre imparfaite.....	98
	a) le contenu de la décision contient des ambiguïtés pour des acteurs	99

b) Les politiques publiques manquent de cohérence dans la mise en œuvre.....	101
5.2.3 Conclusion partielle	107
5.3 LES RÉSULTATS DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES SONT POSITIFS, MAIS INÉGAUX	108
5.3.1 Les politiques publiques mises en œuvre ont amélioré la réponse offerte par les pouvoirs publics.....	108
5.3.2 Des politiques publiques aux effets inégaux.....	115
5.3.3 Conclusion partielle	119
CHAPITRE 6 DISCUSSION DES RÉSULTATS.....	120
6.1 LA CONSTRUCTION DU PROBLÈME PUBLIC	121
6.2 LA FABRIQUE DES SOLUTIONS PUBLIQUES.....	123
6.3 LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES	127
CONCLUSION GÉNÉRALE	130
ANNEXE I GUIDE D'ENTRETIEN À L'INTENTION DES AGENTS ADMINISTRATIFS DES DIFFÉRENTS MINISTÈRES ET DES AGENTS DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ABOBO.....	135
ANNEXE II GUIDE D'ENTRETIEN À L'INTENTION DES AGENTS DES CENTRES DE RÉINSERTION.....	140
ANNEXE III GUIDE D'ENTRETIEN À L'INTENTION DES CHEFS DE FAMILLE DES EX-ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI.....	144
ANNEXE IV GUIDE D'ENTRETIEN À L'INTENTION DES RESPONSABLES D'ONG	146
ANNEXE V GUIDE D'ENTRETIEN À L'INTENTION DES EX-ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI	150
ANNEXE VI DÉCLARATION D'HONNEUR.....	152
ANNEXE VII FORMULAIRE DE PARTICIPANT (E)S RECHERCHÉ (E)S	154
ANNEXE VIII FORMULAIRE DE CONSENTEMENT	158
ANNEXE IX FORMULAIRE DE CONSENTEMENT.....	170

ANNEXE X CERTIFICAT ÉTHIQUE APPROBATION.....	182
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	184

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Mesures mises en place par les pouvoirs publics	17
Tableau 2 Échantillon sélectionné	68

LISTE DES FIGURES

- Figure 1. Carte de la Côte d'Ivoire - carte politique de la Côte d'Ivoire. Source : Ezilon, 2009 <https://www.ezilon.com/maps/africa/ivory-coast-maps.html> 59
- Figure 2 Carte d'une cour commune d'Abobo. Source : Antoine et al. 1987. https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_7/b_fdi_03_05/24856.pdf..... 62
- Figure 3 Carte d'une cour commune d'Abobo. Source : Coin Afrique, 2015 <https://ci.coinafrique.com/annonce/villas/vente-cour-commercial-abobo-4348804> 63
- Figure 4 Carte de la commune d'Abobo. Source : Institut National de la statistique (INS), division cartographie, 1998. Edi Carto, cité par Konaté 2017. <https://shs.cairn.info/revue-afrique-contemporaine1-2017-3-page-341?lang=fr>..... 65
- Figure 5 Formes de violence criminelle et zones criminogènes à Abobo. Source : Kouakou, 2014 <https://idl-bnc-idrc.dspacedirect.org/server/api/core/bitstreams/8aa743e6-dfb1-4007-8c77-a21c2fd596ec/content> 66

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

ADDR	Agence du désarmement, démobilisation et réintégration
BICE	Bureau international catholique de l'Enfance
CCSR	Cellule de coordination, de suivi et de réinsertion
CNPC	Centre national de la Prévention du Crime
COM	Centre d'observation des mineurs
CRM	Centre de réinsertion des mineurs
DDE-CI	Dignité et Droits pour les Enfants - Côte d'Ivoire
DPJEJ	Direction de la Protection judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse
OFPRA	Office français pour la Protection des Réfugiés et des Apatrides
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUDC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
SPJEJ	Service de la Protection judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse
SPJEJMC	Service de la Protection judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse en Milieu carcéral
UN Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UQAR	Université du Québec À Rimouski

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Les politiques publiques se définissent comme un ensemble de mécanismes (sociaux et techniques) qui construisent les rapports entre l'autorité investie de puissance publique et ses citoyens, matérialisant une théorisation implicite du rapport gouvernant/gouverné (Halpern et al. 2014). Ainsi, les mesures étatiques sont devenues au fil des années l'un des moyens de résolution de problèmes définis comme publics. Exemple, depuis les années 1980, certains gouvernements en Europe (France, Allemagne) vont mettre en place des politiques de lutte contre la criminalité. Cela se traduit aux Pays-Bas par une réforme qui encourage les acteurs de la protection de l'enfance à privilégier la prévention. En Espagne, l'on observe dans la législation une prise en compte de la responsabilité parentale dans les actes délictueux commis par les enfants (Sénat, 1999). Ainsi, selon Hassenteufel (2011), l'adoption d'une politique publique dépend premièrement de l'identification d'un ou de plusieurs problèmes à résoudre. Par voie de conséquence, l'analyse des politiques publiques de lutte contre le phénomène des enfants dits « microbes » suppose qu'on s'intéresse dans un premier temps à la délinquance juvénile.

Les actes de violences criminelles sont devenus, au fil des années, des sujets d'inquiétudes dans le monde et l'implication croissante des jeunes dans ces actes de violence attire une attention particulière (Kouacou, 2013). En effet, depuis 1970, la proportion de jeunes qui s'engagent dans des actes de délinquance de plus en plus violents afin de subvenir à leurs besoins s'accroît très rapidement (Camara, 2024). En Europe, tous les pays de l'Union européenne reconnaissent une augmentation de la délinquance juvénile sur leur territoire. Ainsi en France, de 1997 à 2001, les actes de délinquance commis par les jeunes avaient augmenté de 17,8% (Finkelstein-Rossi, 2007). À ce sujet, Boucher (2003) souligne que la plupart des quartiers populaires en France seraient devenus des endroits où la violence des jeunes est dirigée vers l'institution et les plus faibles. C'est pourquoi, dans ces quartiers

populaires, certains habitants ressentent la peur face à des comportements de jeunes qui, dans certains cas, ne respecteraient pas toujours les règles de base de la vie en société (Boucher, 2003).

En Afrique, le phénomène de délinquance juvénile est l'un des phénomènes les plus observés dans de nombreuses villes africaines (Abidjan, Douala, Dakar, etc.) (Pira, 2006). Différentes études dans différents pays (Tchad, Sénégal) ont été menées par des chercheurs (Crizao, 2019 ; Kipasa, 2022) afin de comprendre la situation (Pira, 2006). Ces études montrent que, dans le passé, cette situation d'enfant en conflit avec la loi ne prévalait pas en Afrique. En effet, l'organisation communautaire des sociétés africaines favorisait l'intégration sociale (Tessier, 1998). L'auteur souligne que chaque individu grandissait dans une famille dans laquelle la richesse était relative à la quantité de personnes qui vous entoure et non aux avoirs matériels obtenus (l'enfant se retrouve avec plusieurs pères et plusieurs mères). Donc, aucun enfant ne se sentait abandonné lors du décès d'un ou des parents ou lorsque la famille avait une situation économique difficile, il y avait toujours une famille élargie qui allait lui offrir un toit et subvenir à ses besoins (éducation, nourriture) (Pira, 2006). Toutefois, de nombreux facteurs (programme d'ajustement structurel, la crise pétrolière des années 1980) vont mettre en péril ce modèle de société. Si bien que « l'on a assisté depuis lors à une monétarisation généralisée de l'échange social et à un processus de marginalisation sociale des enfants sur le continent africain » (Pira, 2006, p. 15). C'est dans ce contexte que, depuis 1990, l'on observe des enfants qui commettent des actes de délinquance dans de nombreuses grandes capitales africaines (Douala, Hararé) (Tessier, 1998).

En Côte d'Ivoire, la baisse des coûts des matières premières en 1980 et les troubles sociopolitiques à partir des années 1990 ont engendré une montée de la violence. De plus, la crise postélectorale de 2010-2011 a fait émerger une nouvelle forme de criminalité, menée par des enfants en conflit avec la loi. Cette nouvelle forme de délinquance juvénile va se composer, se structurer et s'ancrer dans la commune d'Abobo avant de toucher d'autres communes de l'intérieur et à l'extérieur de la ville d'Abidjan (Koffi-Djah, 2017). Selon le même auteur, le film *La cité de Dieu* sorti en 2002 va profondément impressionner les

Ivoiriens. Plus précisément, dans ce film, des luttes pour le contrôle des territoires dans les favelas brésiliennes occasionnent des affrontements de rue et l'emploi du mot « microbe » (OFPRA, 2017). L'expression « microbe » dans ce film est utilisée pour faire référence aux adolescents les plus jeunes, qui finiront par renverser les plus âgés. Cette appellation ainsi que les modes opératoires de ces gangs vont inspirer les bandes évoluant déjà à Abobo (Koffi-Djah, 2017).

Pour faire face à ces nouveaux types de criminalité, les États se sont organisés. Par exemple, des politiques publiques en matière de lutte contre la délinquance juvénile sont adoptées par de nombreux pays (France, Canada). Or, ces politiques sont influencées par un large éventail de facteurs, y compris des attitudes sociales, des données empiriques, etc. Ces politiques varient d'un pays à un autre et même d'une région à une autre en fonction des systèmes juridiques, des ressources disponibles et des priorités politiques spécifiques. Ainsi, en Côte d'Ivoire, les pouvoirs publics ont renforcé les politiques existantes avant 2011 et ont élaboré diverses politiques publiques. Cela s'est traduit par la mise en œuvre de diverses mesures de répression : « Épervier », création de lutte contre le banditisme. Cependant, le phénomène des enfants dits « microbes » continue de s'accroître et engendre un sentiment croissant d'insécurité créant ainsi une crise de confiance entre la population et les forces de l'ordre (police, gendarmerie) (Zéphirin, 2011). Dans ces circonstances, Akindes (2015) affirme que le système répressif montre ses limites dans la lutte contre ce phénomène, car la banalisation de la violence chez ces enfants permet au groupe de se reconstituer autour de nouveaux leaders après chaque arrestation d'un des leurs. Compte tenu de cela, l'État adopte une nouvelle stratégie de lutte en prenant en compte des mesures éducatives, avec la considération de l'approche préventive dans le traitement de la délinquance. Parallèlement, les pouvoirs publics mettent en place des centres de réinsertion de mineurs (M'bahiakro) afin de traiter le phénomène. Toutefois, l'efficacité de ces politiques publiques demeure sujette à débat.

De ce fait, l'objectif général poursuivi dans ce mémoire est d'analyser les politiques publiques mises en place afin de traiter ce phénomène de délinquance. Afin d'atteindre notre

objectif, nous avons analysé certaines phases du cycle des politiques publiques qui sont : la construction du problème public, la formulation des politiques publiques, la mise en œuvre des politiques publiques et les résultats sur le terrain. Aussi, nous avons utilisé une démarche qualitative qui nous a permis d'établir un échantillon de dix-huit (18) participants sélectionnés parmi les agents du ministère de la Justice ; parmi les agents de la mairie d'Abobo ; parmi les agents de centres de réinsertion des mineurs, parmi les chefs de famille issue de la commune d'Abobo dont l'enfant a été enfant dit « microbe » ; parmi les ex-enfants dits « microbes » , parmi les agents de la sous-direction chargés de la lutte contre la traite des enfants et de la délinquance juvénile et parmi les responsables d'ONG. Ces personnes ont été interviewées sur des thèmes tels que, la perception et la compréhension des pouvoirs publics sur cette nouvelle forme de délinquance, l'approche de création et de mise en œuvre des politiques adoptées par les pouvoirs, etc.

Ce travail a été divisé en cinq parties. La partie un (1) fait référence au contexte global des politiques publiques de lutte contre la délinquance juvénile en Côte d'Ivoire. Nous allons aborder le contexte sociohistorique de l'émergence de la délinquance juvénile en Côte d'Ivoire, l'utilisation du terme « microbe » comme symbole d'identité et de degré de criminalité des jeunes délinquants, ainsi que la réponse des pouvoirs publics afin de traiter ce phénomène de délinquance. La partie deux (2) présente la revue de la littérature sur la délinquance juvénile, les réponses possibles de politiques publiques face au phénomène de délinquance juvénile et l'analyse des politiques publiques. Nous évoquerons les causes possibles de la délinquance juvénile, les politiques de prévention, de répression et de réinsertion afin de traiter un phénomène de délinquance. Nous allons aussi définir les concepts essentiels de notre travail et nous aborderons des théories se rapportant à notre problématique. À la fin de cette partie, nous préciserons les théories et approches qui seront retenues dans le cadre de ce mémoire. La partie trois (3) présente la problématique. Nous allons aborder la problématisation, les questions de recherche et l'hypothèse générale. À la fin de cette partie, nous élaborerons les objectifs et les potentielles retombées. Dans la partie quatre (4) qui porte sur la méthodologie, nous allons décrire la commune où va se dérouler l'enquête. Aussi, nous préciserons notre processus de collecte de données, la démarche

adoptée pour l'analyse et l'interprétation des données, ainsi que l'éthique de la recherche. La partie cinq (5) porte sur la présentation des résultats. Dans cette partie, nous présenterons les résultats issus de notre enquête de terrain. Dans la partie six, nous ferons une discussion sur les résultats obtenus au cours de notre collecte de données. Nous terminerons par une conclusion générale.

CHAPITRE 1

CONTEXTE GLOBAL DES POLITIQUES PUBLIQUES DE LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE EN CÔTE D'IVOIRE

Ce travail vise à analyser les politiques publiques mises en place afin de traiter le phénomène de délinquance juvénile dénommée « microbe » et non d'examiner la délinquance juvénile. Cependant, il est difficile de séparer totalement ces deux objets, puisque la mise en place d'une politique publique a pour but de résoudre un problème défini comme public (Muller, 1990). Ce qui va nous obliger à nous intéresser en premier lieu à l'enjeu de la définition de la délinquance juvénile, étape préalable à l'analyse des politiques publiques, qui requiert la compréhension du contexte d'émergence de la délinquance juvénile en Côte d'Ivoire.

1.1 CONTEXTE SOCIOHISTORIQUE DE L'ÉMERGENCE DU PHÉNOMÈNE DES ENFANTS DITS : « MICROBES » EN CÔTE D'IVOIRE

La Côte d'Ivoire, connue pour sa paix, son miracle économique dans les années 1970 et sa stabilité, va connaître ses premiers tourments lors des programmes d'ajustements structurels dans les années 1980, ensuite lors du décès du premier président du pays. En effet, le 7 décembre 1993, date du décès du premier président de la République, l'on assiste à des moments de troubles qui se soldent en 1999 par le renversement du président Henri Konan Bédié lors d'un coup d'État. S'en suit la tentative de coup d'État en 2002 qui abouti à une situation caractérisée par la violence politique, une crise militaire et par une ingérence internationale du conflit qui pèse sur la stabilité de toute l'Afrique de l'Ouest (Banégas et Marshall-Fratani, 2003). Ces différents événements plongent le pays dans une situation d'instabilité et d'insécurité (Yebouet, 2011). Conséquence, des milices (forces paramilitaires de l'ouest, groupes d'autodéfense villageoise et mouvements des jeunes patriotes), de

nombreux enfants en conflit avec la loi, des gangs et des jeunes appelés « loubards¹ » vont émerger et vont semer la terreur dans la ville d'Abidjan (Banégas, 2010). Ces gangs de jeunes « loubards » se dotent d'un ensemble de valeurs (langage, style) qui permettent de les identifier à d'autres jeunes de leurs générations (Amani, 2012). Ces « loubards » qui ne s'appuient que sur leur force, se présentent comme de « grands combattants », « bagarreurs », et règnent en maître en « rackettant » et en exploitant les habitants (Amani, 2012). Ainsi, de 2,75 % en 1987, le taux de criminalité juvénile passe à 33,60 % en 1995 (De Tessières, 2012).

Ensuite, la crise postélectorale que connaît le pays en 2011 (après le processus électoral chaotique et meurtrier, avec 3000 morts), qui se solde par la victoire du président actuel de la Côte d'Ivoire va aggraver la situation. Un type de violence et de délinquance urbaines nouveau se développe dans les communes d'Abobo, Yopougon, etc., opéré par des groupes de jeunes âgés de 10 à 20 ans qualifiés initialement de : « gangs de rue », puis appelés « les microbes » (Yao, 2017), ce qui amène en 2012 les médias ivoiriens à mentionner pour la première fois ce qu'ils appelaient « les gangs à la machette ». Cependant, personne n'aurait pu imaginer que cela marquerait le début d'un phénomène social qui influencerait la vie quotidienne des Ivoiriens pendant plusieurs années (Yao, 2017). Ces violences semblent avoir trois constantes. Premièrement, ces gangs se composent d'adolescents dont l'effectif est élevé. Ensuite, la méthode d'attaque est un processus constant et quasiment scénarisé qui consiste d'abord en une incursion massive dans une rue fréquentée d'un quartier. Par la suite, à une mise en scène de combats entre membres du gang. Après s'en suit un dépouillement rapide et systématique des personnes présentes sur les lieux et finalement par un retrait organisé après l'assaut (Yao, 2017). Enfin, ces enfants commettent des agressions violentes à l'aide d'objets contondants, dans certains cas avec intention de donner la mort (Yao, 2017). Aussi, cette nouvelle criminalité juvénile se manifeste à travers le surnom « microbe » qui lui est attribué.

¹ L'expression « loubard » signifie jeune voyou.

1.1.1 Le mot « microbe » comme symbole du degré de criminalité des jeunes délinquants

De prime abord, l'utilisation du terme « microbe » pour qualifier des enfants peut surprendre. Le mot « microbe » est une expression biomédicale. Terme polysémique, il fait référence à une variété de microorganismes : virus, levures, amibes ou encore protistes (Brives et Zimmer, 2021). Ainsi, Lock et Nguyen (2018) définissent le mot « microbe » comme un groupe d'entités vivantes qui partage une caractéristique commune : leur invisibilité à l'œil nu. De leur côté, René et Guilbert (1997) soulignent que l'expression « microbe » est souvent liée à la maladie, que ce soit une relation d'identité ou de cause à effet. Ainsi, les « microbes » sont vus comme « mauvais » et aucun rapport n'est vu entre « l'hôte-microbe » (Rene et Guilbert, 1997). Dans cette logique, la pandémie de covid-19 nous a rappelé que les « microbes » ont la capacité de modifier le fonctionnement de toute une société (Brives et Zimmer, 2021). Cependant, le terme « microbe » employé dans le domaine de la délinquance s'avère très rare.

Pourtant, en Côte d'Ivoire, l'expression « microbe » désigne un groupe d'adolescents munis d'armes blanches (couteau, fourchette) qui commettent des agressions sur les populations avec une extrême violence dans le but de s'emparer de leurs biens (Kouma, 2019). Selon De Latour (2001) souligne que le surnom donné aux enfants en conflit avec la loi fait référence aux qualités personnelles des individus et distingue le groupe d'individus criminels considéré comme un obstacle à l'ascension des « mal-nés », c'est un nouveau « baptême ». De ce fait, le nom n'est plus seulement un signe d'identification mais il incarne à lui seul les actes qu'il remplace (De Latour, 2001). Certes, Kubwimana (1996) rappelle aussi que l'emploi de surnom pour désigner un phénomène de délinquance juvénile évoque une structure sociale visant à marginaliser une frange de jeunes en détresse au sein de la société. À ce propos, Kouma (2019) précise que l'appellation autour de cette nouvelle forme de délinquance ne fait pas consensus. En effet, le terme « microbe » est le surnom donné par la population abidjanaise au phénomène et auquel ces enfants s'identifient. Tandis que, pour les pouvoirs publics (le ministère de la Justice), l'expression appropriée pour décrire ce

phénomène de délinquance est : « les enfants en conflit avec la loi ». Le ministère de l'Éducation quant à lui identifie ce profit d'enfant comme des « enfants en danger ». Selon le ministère de l'Intérieur, la terminologie utilisée pour parler de cette nouvelle forme de criminalité est « enfant dangereux » (Baudryard, 2018).

Ces divergences amènent Camara (2024) à dire qu'il y a un conflit de paradigme au plan épistémologique sur l'appellation du phénomène : ces différentes étiquettes révèlent une compétition entre des acteurs qui s'efforcent d'établir leur perspective et leur terminologie (Crizao, 2019). Toujours est-il que ce phénomène de délinquance juvénile continue de répandre la crainte auprès des habitants lors de leur intervention. Ainsi, afin de faire face à la situation, l'État de Côte d'Ivoire a mis en place des politiques publiques. De ce fait, il urge de poser la question générale suivante : quelles sont les mesures étatiques prises par le gouvernement de la Côte d'Ivoire à l'égard des adolescents dits « microbes » dans la commune d'Abobo ?

1.2 LA RÉPONSE DES POUVOIRS PUBLICS AFIN DE LUTTER CONTRE LA CRIMINALITÉ

Dans le but de circonscrire le phénomène, certains acteurs (les médias, personnalité politique, ministère de l'Intérieur) mettent en avant un traitement répressif du problème ; d'autres (ONG, ministère de l'Éducation) expriment clairement que des mesures éducatives doivent être prises afin de faire face à la situation, car ces enfants sont des individus non pénalement responsables et doivent être exonérés de prison (Yebouet, 2018). C'est dans cette situation d'ambiguïté sur la méthode à adopter que la Côte d'Ivoire met en place depuis 2012 diverses politiques publiques, avec l'adoption de mesures de répression, puis des mesures éducatives et de réinsertion. Pour la décrire, nous distinguerons leur phase répressive initiale, puis leur évolution en prenant en compte des mesures éducatives et de réinsertion.

1.2.1 Un cas particulier : la politique répressive en Côte d'Ivoire et sa refonte

L'élaboration de la politique de répression est marquée par le contexte de 2011, lorsque la Côte d'Ivoire met en place la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation en vue de maintenir un dialogue avec les Ivoiriens et Ivoiriennes, de les écouter et de comprendre les causes profondes qui ont abouti à cette crise postélectorale. Cela se traduit par des discours, des rencontres et des caravanes de paix sur l'ensemble du territoire, avec pour objectif la paix et la réconciliation. En attendant les conclusions de cette commission, le gouvernement de Côte d'Ivoire se retrouve face à un grave problème de sécurité au sein de l'ensemble de son territoire. Conséquence, l'État de Côte d'Ivoire entame une réorganisation du secteur de la sécurité en avril 2012.

- **La réforme du secteur de la sécurité en Côte d'Ivoire**

Depuis la décennie des crises militaro-politiques (1999-2011), la Côte d'Ivoire est confrontée à de nombreux défis dans le secteur de la sécurité. Ainsi, au sortir de la crise post-électorale de 2011, l'État de Côte d'Ivoire élabore des mesures de sécurité dénommées : réforme du système de sécurité (RSS) (Ricard, 2021). Celle-ci se définit comme un ensemble d'actions mises en œuvre par un État en vue de modifier le fonctionnement des acteurs et des institutions responsables de la sécurité (Segoun et Zigbé, 2017). La réforme du système de sécurité est aussi un moyen pour les États d'exposer, d'orienter et/ou de réorienter les politiques, les structures et les personnes qui luttent dans le domaine de la sécurisation du territoire en vue d'une meilleure efficacité et de répondre aux attentes de sécurité des populations (Segoun et Zigbé, 2017). L'Organisation des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) par la résolution 2000 du Conseil des Nations Unies reçoit un mandat en juillet 2011 d'accompagner l'État de Côte d'Ivoire dans l'instauration d'une réforme du système sécuritaire. S'en suivront les résolutions 2045 et 2062 dont l'objectif est d'accroître l'engagement des Nations Unies dans la mise en œuvre de cette réforme, avec pour but principal l'avènement, le maintien et la consolidation de la paix de sorte que les populations puissent vaquer à leurs occupations en toute quiétude et d'avoir confiance en leur institution

après des années difficiles de conflits (Lebœuf, 2016). Cette réforme du secteur de la sécurité a permis la création du Conseil national de sécurité et de la stratégie nationale pour la réforme du secteur de la sécurité et a contribué à la mise en œuvre des politiques publiques de répression (cf. encadré).

Le Conseil national de sécurité. Un nouveau type de conseil national de sécurité est créé le 8 août 2012 par le décret n° 2012-786. La création du Conseil national de sécurité, dirigé par le président de la République, répond aux défis de contrôler le secteur de la sécurité sur l'ensemble du territoire. Ce conseil allie les pouvoirs publics et les responsables militaires, administratifs et civils (Segoun et Zigbé, 2017). Le Conseil national de sécurité est : « à la fois un instrument et le garant d'un engagement politique permanent et d'une appropriation nationale des réformes du secteur de sécurité par les institutions du secteur de la sécurité et les autorités locales, de haut en bas » (Lebœuf, 2016, p. 8). Les missions assignées au Conseil national de sécurité sont de : coordonner les différentes actions des ministères impliqués dans la sécurité du pays (ministère de l'Intérieur, ministère de la Défense, etc.), élaborer des programmes en matière de réforme du secteur de sécurité, anticiper et/ou gérer les situations qui peuvent porter atteinte à la sécurité et à la sûreté du pays (Lebœuf, 2016). Parallèlement au Conseil national de sécurité, l'on a assisté en 2012 à la création du secrétariat du Conseil national de sécurité. L'objectif de ce secrétariat est de suivre la mise en œuvre des décisions prises lors du Conseil national de sécurité.

La stratégie nationale pour la réforme du secteur de la sécurité. La stratégie nationale de sécurité est une orientation élaborée par l'État de Côte d'Ivoire sur le secteur de sécurité à partir de 2015. Il détermine des réformes importantes dans le secteur de la sécurité et mène des réflexions sur la sécurité en Côte d'Ivoire. La stratégie nationale pour la réforme du secteur de sécurité énumère 108 réformes prioritaires pour le secteur de sécurité (loi de programmation de force de sécurité intérieure, réformes du système judiciaire, renforcement des capacités de la police, de la gendarmerie et de l'armée, etc.). Toutefois, le pouvoir en place émet des réserves sur le réarmement de la police et de la gendarmerie (Lebœuf, 2016). En effet, la police et la gendarmerie sont accusées par certains responsables décisionnaires d'avoir soutenu l'ancien président pendant la crise et d'avoir participé aux violences entre les deux camps pendant la crise. Conséquence, la police et la gendarmerie n'ont aucun équipement matériel et aucun pouvoir. Les autorités de Côte d'Ivoire le justifient par le manque d'armes liées à l'embargo que connaît le pays et non une volonté politique (Lebœuf, 2016). Les 108 réformes doivent être faites selon un temps bien défini : les réformes urgentes doivent être réalisées dans un délai de six (6) mois, les réformes de courts termes doivent être menées dans un délai de 12 mois, les réformes de moyens termes doivent être réalisées dans un délai de 5 ans et les réformes de longs termes doivent être réalisées dans un délai de 10 ans.

À la suite de la réforme du secteur de sécurité, les pouvoirs publics mettent en place des politiques de répression.

1.2.2 La mise en place des mesures répressives

En 2012, l'État de Côte d'Ivoire lance une opération qu'il baptise : « Épervier 1 », qui doit assurer la sécurisation des périodes de vacances scolaires dans le but de restaurer la confiance avec la population. Le 11 mars 2013, l'on assiste à la création d'une unité de sécurisation du grand Abidjan : Centre de coordination des décisions opérationnelles (CCDO). Cette nouvelle unité de sécurité qui comprend 725 membres répartis comme suit : 250 policiers, 250 gendarmes et 250 militaires et dirigée par le commissaire divisionnaire Youssouf Kouyaté a pour mission de lutter contre la délinquance, de lutter contre le terrorisme et de sécuriser des sites stratégiques dans le grand Abidjan (gouvernement Côte d'Ivoire, 2013). Le CCDO obtient de nombreuses victoires, détruit de nombreux fumoirs et obtient la sympathie des populations. Toutefois, selon certains experts, le CCDO doit être un outil temporaire de sécurité en attendant le rééquipement en matériel des forces de police et de gendarmerie (Lebœuf, 2016). En 2014, le gouvernement ivoirien décide de mettre en œuvre de nouvelles mesures répressives, avec la mise en place d'une brigade de lutte contre le grand banditisme (brigade « anti-microbe »), nombreuse (900 hommes), qui mène des opérations de maintien de l'ordre (« Baygon ») (OFPRA, 2017). Au cours de cette opération dont la finalité est la répression, l'on assiste à une augmentation du nombre de policiers dans les rues, à la création de polices municipales, à l'autorisation de société privée de gardiennage. Cette opération se solde par l'interpellation de 122 personnes (Gouvernement de Côte d'Ivoire, 2017).

En 2016, l'État lance l'opération « Épervier 2 », qui doit sécuriser les communes affectées par le phénomène (Yebouet, 2018). Cette nouvelle opération composée de quatre (4) unités de la police nationale [Centre de coordination des décisions opérationnelles (CCDO), brigade antiémeute (BAE), police judiciaire (PJ) et police antidrogue] a mobilisé plus de 3500 forces de l'ordre (policiers ; gendarmes) et a permis d'interpeller plus de 250

personnes dans la commune d'Abobo. En 2017, l'État de Côte d'Ivoire lance l'opération « Épervier 3 ». Ceci a permis d'interpeller plus de 580 personnes, de démolir plus d'une quarantaine de fumoirs et de saisir environ 300 armes à feu. Se félicitant de cette opération, le préfet de police déclare ceci en 2017 : « l'objectif est de faire tomber le sentiment d'insécurité à Abobo » (Tounkara, 2017, p. 1). En 2018, l'opération « Épervier 4 » est lancée avec les mêmes objectifs : ratisser les quartiers cibles des « microbes », détruire les « fumoirs » et confisquer aux fins de destruction la drogue, saisir les armes diverses, dont certains à feu. Faisant le bilan, la police nationale note que l'opération a permis l'arrestation de 2387, la destruction de 102 fumoirs en une (1) semaine (Segoun et Zigbé, 2017). Selon le ministère de l'Intérieur de Côte d'Ivoire, de mai 2016 à 2018, les forces de l'ordre ont saisi 10 457 armes blanches, détruit plus de 830 fumoirs. Toutefois, le phénomène continue de s'intensifier.

En définitive, il est important de remarquer l'ampleur des opérations de répressions mises en place par les pouvoirs publics : « Baygon », puis « Épervier » avec pour objectif de rétablir l'ordre public. Cependant, ces différentes opérations de répression n'empêchent pas la montée du phénomène. En effet, certains enfants, une fois appréhendés, ressortent de la prison plus résolus et plus violents qu'auparavant (Baudryard, 2018). En l'occurrence, l'on assiste à une multiplication de la criminalité juvénile dans les différentes communes de la ville d'Abidjan (Abobo. Yopougon). Ainsi, face à cette situation d'augmentation des actes commis par ces adolescents malgré les politiques répressives, l'État décide de modifier son approche et associe les mesures éducatives dans son dispositif de traitement du phénomène.

1.2.3 La mise en œuvre des politiques publiques éducatives

Pour apporter cette réponse éducative, l'État de Côte d'Ivoire prend en compte les textes internationaux sur le droit des enfants et des mineurs (Niamké et Zeze, 2020) et, dès 2016, favorise l'intégration des centres socio-éducatifs dans le dispositif de lutte contre le phénomène de délinquance. À cet égard, selon l'Office des Nations unies contre la drogue et

le crime (ONUDC, 2013), les centres d'observation pour mineurs endossent le rôle de porteur d'espoir pour la société et les parents en vue de la réinsertion des mineurs. Ainsi, le centre d'observation des mineurs d'Abidjan a été créé avec pour mission de comprendre la déviance du mineur en conflit avec la loi dans le but d'orienter le juge des enfants sur les mesures à adopter afin que le mineur puisse se réinsérer socialement, professionnellement, etc. (Gouvernement de Côte d'Ivoire, 2013). Ce centre a trois objectifs qui sont :

- Offrir aux mineurs un appui psychoémotionnel

Cet objectif consiste à avoir un entretien semi-directif avec le mineur, afin de comprendre son vécu, sa situation familiale et sociale et par la suite établir le lien entre son infraction et son milieu d'origine.

- Apprendre aux mineurs une profession

Cet objectif consiste à offrir au mineur des formations théoriques et pratiques sur des métiers très souvent manuels (Menuiser, etc.) afin qu'il puisse se prendre en charge dès sa sortie du centre.

- Restaurer le lien entre le mineur et sa famille

Le Centre d'observation pour mineur a une capacité de prise en charge maximale de 120 mineurs, ses bâtiments sont situés dans l'enceinte de la Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan (une prison pour adultes) (Le Marcis, 2019). En plus du centre d'observation d'Abidjan, il existe d'autres centres d'observation pour mineurs dans d'autres villes de la Côte d'Ivoire (Bouaké, Man, etc.). Parallèlement à ces mesures éducatives, les pouvoirs publics mettent en place des politiques de réinsertion des enfants en conflit avec la loi.

1.2.4 La mise en œuvre des mesures de réinsertion

L'État de Côte d'Ivoire crée en décembre 2014 une section dénommée : réinsertion des « microbes » dans le cadre du programme de l'agence du désarmement, démobilisation et réintégration (ADDR). Celle-ci a été créée en 2012 sur décret présidentiel afin de faciliter la

démobilisation des ex-combattants issus des crises sociopolitiques (1999, 2002, 2010) que la Côte d'Ivoire a connues (Chelapi-den Hamer, 2015). Un centre de réinsertion est créé dans la ville de Dabou à 50 km d'Abidjan. L'objectif de ce centre est de dispenser aux enfants en conflit avec la loi une formation civique et morale et de donner un soutien psychosocial à ces enfants (Gouvernement de Côte d'Ivoire, 2017). Un certain nombre d'enfants en conflit avec la loi arrêtés sont envoyés dans ce centre afin d'être formés à différents métiers : la menuiserie, la mécanique, la couture, etc., et reçoivent des cours de secourisme, d'éducation civique (OFPRA, 2017). Le centre a reçu 73 enfants en conflit avec la loi entre décembre 2014 et juin 2015. En 2016, l'État de Côte d'Ivoire crée un deuxième centre de réinsertion de « microbes » dans la ville de M'Bahiakro dans le centre de la Côte d'Ivoire avec pour objectif de resocialiser les enfants issues de cette nouvelle forme de délinquance. Pour la coordinatrice par intérim de la cellule de coordination, de suivi et de réinsertion (CCSR), la réinsertion permet aux adolescents issus du phénomène de délinquance observable dans la commune d'Abobo d'abandonner la violence, la drogue et de s'approprier les valeurs citoyennes (Agence ivoirienne de presse, 2021). Selon DDE-CI (2015), l'ensemble des acteurs et des mesures prises ont pour but de contribuer à la rééducation et à la réinsertion des enfants en conflit avec la loi.

Toutefois, le résultat effectif reste très faible. Ainsi, selon Cheick (2016), l'on ne peut parler de réinsertion réussie, car aucun apprenti de cette promotion n'a été recruté par une entreprise et ses apprentis sont obligés de rester dans le centre en attendant un dénouement favorable. Parallèlement à ces mesures, l'État a mis en place des séances d'informations et d'éducation à l'endroit des familles (Yebouet, 2018). Toutefois, l'impact des différentes mesures prises par les pouvoirs publics n'est pas très prégnant, et les populations les perçoivent comme des initiatives spectaculaires à des fins de communication politique, destinées principalement aux partenaires internationaux. La situation sécuritaire reste préoccupante (Doumbia, 2019). En définitive, il est remarquable de constater l'ampleur et la diversité des différentes politiques mises en place par les pouvoirs publics :

Tableau 1
Mesures mises en place par les pouvoirs publics

<p>2012 : adoption de politiques répressives comme première approche de lutte contre le phénomène</p>	<p>2016 : modification de l'approche adoptée pour faire face au phénomène</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de l'opération « Épervier » • Centre de coordination des décisions opérationnelles (CCDO) • Opération « Baygon » • Création de brigades de lutte contre le grand banditisme, <p>L'objectif est de traiter le phénomène de délinquance juvénile.</p>	<p>Prise en compte de mesures éducatives</p>	<p>Mise en place de mesures de réinsertion</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • L'intégration des centres socio-éducatifs dans le dispositif de lutte contre le phénomène de délinquance. • Prise en compte du centre d'observation des mineurs d'Abidjan • Prise en compte des centres d'observation des mineurs de Man, de Bouaké <p>La mission est de veiller à la prise en charge socio-éducative de l'enfant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration du centre de réinsertion de Dabou dans le dispositif de réinsertion • Création du centre de réinsertion de M'Bahiakro <p>L'objectif est de resocialiser et de réinsérer les enfants dits « microbes ».</p>

	Parallèlement, l'État met en place des politiques de réinsertion.	
--	-------------------------------------------------------------------	--

Source : auteur

En résumé, la Côte d'Ivoire adopte d'abord une approche répressive dans le traitement du phénomène. Par voie de conséquence, le pays enregistre dès 2012 des opérations « Épervier » et « Baygon » pour circonscrire le phénomène. Toutefois, en dépit des arrestations et des destructions de fumoirs, le phénomène ne cesse de progresser et les pouvoirs publics décident de modifier leur approche dans le traitement de ce phénomène, par la prise en compte de politiques éducatives et de réinsertion dans le traitement du phénomène. Or, là est le cœur de notre étude, les effets concrets de ces différentes politiques semblent décevants : le résultat semble très faible et la situation sécuritaire semble délétère.

CHAPITRE 2

REVUE DE LA LITTÉRATURE SUR LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE, LES RÉPONSES POSSIBLES DE POLITIQUES PUBLIQUES FACE À LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE ET ANALYSE DES POLITIQUES PUBLIQUES

La revue de littérature constitue une étape importante, car elle permet d'analyser les principales études portant sur notre sujet. De prime abord, il est important de préciser que notre étude n'a pas pour objectif d'expliquer la genèse de la délinquance juvénile ou d'analyser ses causes. Dans ce travail, on s'intéresse au phénomène de délinquance juvénile afin d'examiner d'où viennent les politiques publiques de lutte contre la délinquance juvénile et quel type de population elles ciblent, dans le but de comprendre comment ces politiques publiques ont été mises en place. De ce fait, pour comprendre l'action publique relative à la délinquance juvénile, il faut examiner la construction du problème qui représente le point de départ de la politique publique. C'est dans ce cadre que notre revue de littérature s'articule autour de trois principaux axes : la définition de la délinquance juvénile et des gangs de rue comme enjeux d'actions publiques, la délinquance juvénile comme problème social et les réponses possibles face à la délinquance juvénile.

2.1 LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE COMME ENJEU D'ACTION PUBLIQUE : QUELQUES DÉFINITIONS

Dans le but de comprendre l'enjeu d'action publique qu'est la délinquance juvénile, il est important de cerner sa définition. Ainsi, différentes définitions du phénomène de délinquance juvénile et des gangs de rue sont apportées par des chercheurs dans le but de les comprendre. Il s'agira dans la partie qui suit de mettre en lumière différentes définitions données par des chercheurs et des organismes.

2.1.1 Délinquance juvénile

L'expression délinquance juvénile est un terme complexe et difficile à définir tant elle ne fait pas consensus. En effet, Kubwimana (1996, p.7) définit la délinquance juvénile comme « une catégorie sociale qui vit à l'encontre des valeurs sociales et met ainsi le désordre dans la société ». À ce titre, Tremblay (2021) note qu'il existe principalement deux types de délinquance juvénile : la délinquance juvénile occasionnelle et la délinquance juvénile transitoire. La délinquance juvénile occasionnelle est une délinquance fortuite liée à des influences et des opportunités tandis que la délinquance juvénile transitoire fait référence à des actions d'exploration en opposition aux parents. Celle-ci fait son apparition à l'âge de l'adolescence et disparaît à l'entrée de l'âge adulte. Cependant, Mauger et al. (2022) rappellent que les définitions de délinquance juvénile données par Kubwimana (1996) et Tremblay (2021) sont celles de la notion de déviance et soulignent que la délinquance juvénile et la déviance sont à différencier.

En effet, ils définissent la déviance comme tout comportement social qui s'écarte de la norme, tandis que la délinquance juvénile fait référence aux « seules déviances sanctionnées par la loi pénale et est souvent assimilée à la violence, qui ne constitue finalement qu'une des formes d'expression d'un tel comportement » (Mauger et al. 2022, p. 3), ce qui renvoie à une définition juridique de la délinquance juvénile. Suivant le même raisonnement, la délinquance juvénile se définit comme « un ensemble d'infractions commises (agression à main armée, vol, homicide, etc.) en un temps et en un lieu, par des mineurs » (Larousse, 2018, p. 357). Dans cette même logique, selon Vaz et Baron (2013), la délinquance juvénile fait référence aux actions commises par des mineurs, considérés et jugés comme déviants et asociaux selon les normes juridiques et qui sont souvent le fruit d'un apprentissage. À ce titre, Rasson (2022) souligne que plusieurs expressions (jeune délinquant, mineur en infraction, enfant en conflit avec la loi) sont utilisées afin de qualifier des individus de dix-huit ans ou moins ayant commis ou étant soupçonnés d'avoir commis des infractions. Ainsi, l'expression « enfant en conflit avec la loi » fait référence à toute personne de moins de 18 ans qui a commis, seule ou avec d'autres personnes, une infraction ou qui en est complice ou

accusée (Groupe de réflexion et d'action Femme, Démocratie et Développement, 2018). Dans de nombreux cas, un enfant en conflit avec la loi fait référence à tout enfant qui entre en contact avec les autorités chargées de l'application des lois pénales, soit parce qu'il est soupçonné d'avoir enfreint la loi ou adopté un comportement « anti-social », soit parce qu'il est considéré comme susceptible de participer à une infraction. Toutefois, lorsqu'il est question de mineurs, l'enjeu est plus spécifique : c'est la protection d'un mineur passible d'une sanction pénale (Detrick et al. 2008). Certes, tous les individus soupçonnés d'avoir commis une infraction sont présumés innocents jusqu'à ce que leur culpabilité soit établie par la justice. Bien qu'il soit reproché à l'enfant un acte contraire à la loi, celle-ci prévoit un ensemble de mesures juridiques visant à protéger ses droits.

Ces différentes mesures sont appelées des garanties procédurales pour « mineurs en conflit avec la loi ». Ainsi, à l'échelle internationale, l'un des traités est la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (article 40) qui fait référence aux droits de l'enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale. Lorsqu'un enfant commet une infraction, on le qualifie de « délinquant », ce qui signifie qu'il a adopté un comportement déviant et est donc entré dans la délinquance (Groupe de réflexion et d'action Femme, Démocratie et Développement, 2018). De ce fait, ces jeunes délinquants sont « considérés comme des enfants potentiellement en danger et font l'objet de mesures de substitution aux procédures judiciaires, organisées par les systèmes de la protection de la jeunesse » (Rasson, 2022, p. 13), ce qui fait dire au Bureau international catholique de l'enfance (2023) que la notion « d'enfant en conflit avec la loi » permet de tenir les jeunes responsables de leurs actions, les sensibilisant ainsi aux conséquences de leurs comportements et permet aussitôt de mettre en place des mesures appropriées dans le but d'aider ces enfants à éviter de futures infractions.

Or, selon Delon (2007), la notion « enfant en conflit avec la loi » peut aussi entraîner la stigmatisation sociale lors de la recherche d'emploi ou par exemple pour accéder à l'éducation, affectant la perception de l'enfant et ses opportunités futures. Néanmoins, dans ce travail, la définition d'« enfant en conflit avec la loi » donnée par le Groupe et d'action

Femme, Démocratie et Développement (2018) sera priorisée, parce qu'elle met l'accent sur le fait que les jeunes en question sont confrontés à des situations de conflit et de difficultés, plutôt que sur celui d'être étiquetés comme des criminels. De plus, c'est cette définition qui cible le plus le phénomène observé dans cette recherche (cf. encadré).

Comme nous l'avons souligné précédemment, la définition donnée par le Groupe de réflexion et d'action Femme, Démocratie et Développement (2018) de l'expression enfant en conflit avec la loi décrit au mieux le phénomène de criminalité observable dans la commune d'Abobo. Cette définition met l'emphase sur le fait que ces enfants sont vulnérables du point de vue économique, social, etc. au lieu d'être systématiquement considérés comme des criminels. Ainsi, dans le cadre de ce mémoire, cette définition sera privilégiée. Cependant, comme nous l'avons aussi rappelé, de nombreuses expressions (délinquant juvénile, enfant criminel, etc.) peuvent être utilisées pour décrire les enfants en conflits avec la loi (Rasson, 2022). Ainsi, dans le cadre de cette recherche des notions comme enfants dits « microbes », délinquance juvénile, phénomène de criminalité, etc. seront utilisées afin d'éviter une redondance de l'expression enfant en conflit avec la loi.

Pour sa part, Demers (2015) souligne que la violence et les infractions sont des actes fréquemment attribués aux gangs de rue. Ainsi, il est primordial d'accorder une attention particulière au phénomène de gang de rue, car il peut être perçu comme l'aspect extrême de la délinquance juvénile.

2.1.2 Le phénomène de gang de rue

Guay et al. (2015) définissent un gang de rue comme un groupe criminel qui se différencie par une culture spécifique et une organisation décentralisée. Celle-ci fait ressortir trois grands éléments du modèle multidimensionnel : le premier élément de la définition fait référence à l'activité criminelle des gangs (intimidation, violences, trafic de drogue). La deuxième composante renvoie à la culture spécifique des gangs, qui contribue à l'accroissement et à l'intensification des comportements criminels des individus qui joignent ces groupes. Le troisième élément renvoie à la structure du groupe. À la différence de groupes criminels tels que les motards criminels dont les critères d'appartenance sont généralement définis, le mode de fonctionnement des gangs est plus informel et possède une structure plus flexible. Selon Demers (2015), un gang se définit comme un groupe de personnes qui

partagent un point commun et qui agissent sans tenir compte de l'ordre établi. Allant dans le même sens, le Service du renseignement criminel du Québec (SRCG) définit un gang de rue comme un ensemble d'individus qui misent sur l'intimidation et la violence pour commettre des actes délictueux afin d'acquérir du pouvoir et de dominer dans certains secteurs lucratifs (Akadje et al., 2018).

Cependant, selon Castillo et Goyette (2015) et Cauchie et al. (2015), la définition de gangs de rue donnée par le SRCG est une construction étatique, car elle associe tous les regroupements de gens dans la rue sous l'expression « gang de rue » bien que tous ne vont pas vers la criminalité. Corriveau (2009), lui, remet en cause le postulat selon lequel la criminalité doit être associée à toute définition de gang. De ces définitions, Demers (2015) rappelle que les jeunes qui intègrent un gang de rue affichent déjà une forte délinquance dès le départ et que leur expérience au sein du gang tend à amplifier leurs comportements criminels. Ces différentes définitions (juridiques et sociologiques) obligent à reconnaître que le phénomène de délinquance juvénile est un phénomène complexe qui peut être défini de différentes manières selon le contexte et les perspectives, ce qui peut avoir des implications importantes pour les politiques et les pratiques en matière de justice pour les jeunes. En effet, ces différentes définitions juridiques de la notion de délinquance juvénile ont tendance à mettre en évidence une approche répressive vis-à-vis de ce phénomène alors que le phénomène est beaucoup plus complexe et requiert différentes approches pour le traiter (Ramirez, 2021).

En somme, si le gang de rue est un phénomène complexe, les différentes études (Demers, 2015 ; Akadje et al. 2018) sont unanimes sur un point : il est difficile de le définir simplement, faute d'approche commune pour identifier les délinquants impliqués. Ainsi, la manière dont les définitions des gangs sont élaborées dépend des différents acteurs travaillant sur la problématique et de l'environnement dans lequel elles seront mises en œuvre (Wortley, 2010). En effet, les définitions de gang de rue données par les intervenants du système judiciaire ont tendance à privilégier l'approche répressive et favorisent une prise en charge judiciaire plus sévère à cause de nombreuses implications des gangs dans des situations de

violences extrêmes. Pour leur part, les chercheurs du milieu universitaire ont tendance à fournir des définitions qui les orientent vers l'examen social du phénomène (Guay et al., 2015). Ainsi, bien qu'il y ait de nombreuses définitions divergentes (juridiques, sociologiques) sur la notion de délinquance juvénile et de gang de rue, les chercheurs s'accordent sur le fait que de nombreuses variables sont à la base du phénomène.

2.2 LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE COMME PROBLÈME SOCIAL

Selon Garraud (1990), l'analyse du problème public mène à une sociologie de représentation basée sur l'hypothèse que chaque problème est une construction sociale, ce qui influence les processus de mise en œuvre des politiques publiques. C'est la raison pour laquelle l'étude des politiques publiques de lutte contre la délinquance conduit à s'intéresser au problème qu'est la délinquance juvénile. Cette dernière est un phénomène qui s'accroît dans de nombreux pays. Par exemple, en 2010, plus de 756 000 membres de gang de rue ont été recensés aux États-Unis (Egley et Howell, 2014), tandis que les recherches menées dans les années 1970 répertoriaient 52 000 membres de gang de rue répartis dans 15 villes des États-Unis (Miller, 1982). Au Canada, le Service canadien de renseignements criminels (SCRC) n'a recensé en 2006 que 300 gangs de rue qui comptaient 11 000 membres dans tout le pays (Gouvernement du Canada, 2022). De plus, le taux de délinquance au Canada attribué aux jeunes de 12 à 17 ans se situe à 6147 actes par 100 000 habitants au cours des dix dernières années (Centre national de prévention du crime, 2008). En France, entre 1996 et 2010, de 150 000 à 226 000 mineurs ont été suspectés d'infractions par la police (Leboucq, 2020). Ces différentes statistiques montrent que le phénomène de gang de rue connaît une véritable explosion depuis les années 1970 (Hamel et al. 2015).

En Afrique subsaharienne, la violence urbaine commise par des jeunes a pris une ampleur considérable au cours des vingt dernières années, entraînant une augmentation des études (Perouse de Montclos, 2004). De même, en Amérique du Sud (Colombie, Uruguay), la situation de criminalité ne s'améliore pas et les régions de l'Amérique latine et des

Caraïbes (Brésil, Venezuela, etc.) sont considérées comme les régions les plus violentes au monde (39 % des homicides commis dans le monde) (Lazreg, 2017). De même, depuis de nombreuses années, la question de la délinquance de jeunes est au centre du débat public en Europe (France, Allemagne, etc.), en Amérique du Nord, particulièrement au Canada, mais également dans les pays du Sud. De nombreuses causes sont invoquées afin de comprendre le phénomène.

À ce propos, la compréhension des causes de la délinquance juvénile est un élément important dans l'analyse des politiques publiques mises en œuvre. En effet, la délinquance juvénile est considérée comme un phénomène homogène et global, pris en charge par des politiques publiques de prévention ou de répression de manière uniforme. Or, la littérature scientifique montre que la délinquance est un phénomène hétérogène dans ses causes et ses dynamiques (Pre, 2019). Ainsi, cette diversité de causes et des acteurs qui travaillent sur la question requiert de la part des pouvoirs publics d'ajuster les politiques publiques à la nature précise de l'infraction et aux caractéristiques spécifiques des personnes concernées. De ce fait, nous aborderons premièrement le dysfonctionnement de la cellule familiale comme source d'émergence de la délinquance juvénile. Ensuite, nous allons évoquer la vulnérabilité à la pauvreté comme facteur de délinquance juvénile, puis nous aborderons les ex-enfants soldats comme facteur de délinquance juvénile et enfin nous allons évoquer les activités criminelles comme cause favorisant la criminalité chez les jeunes.

2.2.1 La cellule familiale comme source d'émergence de la délinquance juvénile

Le lien entre la famille et la délinquance a longtemps fait l'objet de nombreuses études en sciences sociales. Cela s'explique par le rôle important que joue la famille dans le processus de socialisation des enfants. C'est ainsi que Guedah (1999) a démontré qu'il existe des liens entre les rapports au sein de la famille et les actes de délinquance commis par les jeunes. En effet, il existe une tendance élevée à commettre des actes de délinquance juvénile dans des familles où il y a une absence de surveillance des jeunes. Dans la même logique,

selon Gimenez et Blatier (2007), la démission parentale est l'un des facteurs explicatifs de l'implication des adolescents dans des activités de délinquance juvénile. L'auteur estime que lorsque la capacité de supervision des parents est réduite, les enfants ont un grand nombre d'occasions pour commettre des actes répréhensibles (Gimenez et Blatier, 2007). Dans le même sens, De Latour (2001) souligne que des jeunes ont tendance à rejoindre des groupes criminels parce que la cellule familiale ne répond plus aux attentes des jeunes. Ainsi, dans ces groupes criminels, les jeunes se perçoivent comme faisant partie d'une communauté d'amis, unie par une même décision initiale, contrairement à leur cellule familiale qui garantit la continuité des générations sans porter une attention particulière aux décisions individuelles et aux compétences de chacun (De Latour 2001). De manière similaire, des travaux de Roche (2000) sur la délinquance juvénile montrent que les actes de délinquance sont plus élevés sur les adolescents issus de familles dont l'éducation parentale est inadéquate. De son côté, selon Muchielli (2001), la corrélation entre la structure familiale (divorce, famille monoparentale) et la délinquance juvénile est à nuancer, car certaines études révèlent que l'impact des familles monoparentales sur le comportement des jeunes est important sur certains troubles (rébellion, désobéissance), mais pas sur les actes de délinquance.

Pour sa part, Dubet (1992) affirme que l'expansion du phénomène de délinquance dans de nombreuses régions du monde (Afrique, Amérique, Europe, etc.) est en partie favorisée par une urbanisation galopante et une immigration dans le monde. Toutefois, selon Mourani (2009), aucun lien ne peut être établi entre le phénomène de délinquance et un problème d'immigration. En effet, pour le chercheur, le phénomène de délinquance ne peut être associé à un échec du processus d'intégration des immigrants. Plusieurs causes sont à mettre en évidence : exclusion sociale, pauvreté, manque de perspective pour les jeunes, etc. En définitive, les différentes analyses du dysfonctionnement de la cellule familiale comme source de délinquance montrent une inefficacité des politiques en matière préventive relative au soutien parental. Les différentes études soulignent que certaines causes (la démission des parents) dans l'éducation des enfants sont en partie liées à un manque de politiques familiales. C'est dans cette optique que Loncle (2013) souligne la responsabilité des pouvoirs publics dans la socialisation difficile des enfants. Selon l'auteur, la cellule familiale est source

d'émergence de la délinquance en partie à cause du fait que l'État ne met pas en place des politiques qui visent à favoriser l'épanouissement des familles. Ainsi, les pouvoirs politiques doivent travailler sur des politiques préventives relatives au soutien parental, plutôt qu'à une répression pénale systématique.

2.2.2 La vulnérabilité à la pauvreté comme facteur de délinquance juvénile

Selon l'UNICEF, plus de 689 millions d'enfants vivent dans des conditions de pauvreté et de précarité à travers le monde, avec plus des deux tiers de ces enfants ne bénéficiant d'aucune protection sociale (UNICEF, 2019). Par conséquent, plusieurs études menées aux États-Unis, en Angleterre et au Canada identifient des variables socio-économiques qui permettent de prédire de manière fiable les comportements criminels des jeunes (Rizi, 2007). Suivant ce même raisonnement, certaines études menées par le ministère de la Famille, de la Femme et de la Protection de l'enfant de Côte d'Ivoire montrent que la vulnérabilité à la pauvreté ou d'autres facteurs (analphabétisme, absence de débouchés professionnels) sont à l'origine de la délinquance juvénile (OFPRA, 2017). De ce fait, Amani (2012) souligne que le fait que les besoins primaires (se vêtir, se loger) ne se soient pas comblés conduit une certaine partie de la jeunesse à sombrer dans la délinquance. La tranche d'âge des 10 à 20 ans est la plus exposée à l'exclusion sociale (Bah et Niamké, 2016). Ainsi, selon le Centre national de prévention du crime (2011), de nombreux facteurs comme le chômage, la pauvreté, le fort engagement envers les amis délinquants constituent des signaux d'alerte quant au risque d'adhésion à un gang. Dans le même sens, Koenig (2014) souligne que la situation de sous-emploi endémique dans de nombreux pays (Ghana, Sierra Leone) pousse des individus à effectuer des activités répréhensibles afin de subvenir à leurs besoins. Ainsi en Côte d'Ivoire, les jeunes les plus marginalisés socio-économiquement vont s'abonner au broutage. Cette activité génératrice de revenus bien qu'étant interdite offre à ces personnes un statut social d'adulte (Koenig, 2014).

Suivant le même raisonnement, selon De Latour (2001), les conditions sociales précaires sont des facteurs de prolifération de la violence, car les jeunes qui vivent dans des conditions sociales précaires intègrent plus facilement le milieu de la violence afin de subvenir à leurs besoins. Dans le même sens, Poulin (2009) insiste sur le fait qu'il existe un lien entre la délinquance et la pauvreté économique des jeunes. En effet, l'auteur met en lumière le fait que les violences sont issues de la compétition entre les jeunes pour posséder des biens ou pour les revendre afin de se faire un peu d'argent. Ainsi, nous sommes plus dans une criminalité d'appropriation du fait de l'exclusion, qui organise de nos jours la vie sociale (Crizoa, 2019). En Afrique, plusieurs études (Proteau, 2002 ; Thiauz, 2015) montrent que l'absence de politique d'aménagement, la crise économique due à la baisse des prix des matières premières qu'ont connue certains pays en Afrique (Ghana, Cameroun) au début des années 1980 et les crises sociopolitiques sur le continent africain ont favorisé la violence sous toutes ses formes, ce qui fait dire à Ramirez (2021) que l'anomie² est l'une des explications relatives à l'apparition du phénomène de délinquance. De ce fait, Pre (2019) rappelle que les politiques publiques basées sur la réduction des inégalités sont plus appropriées que les politiques répressives pour faire face au problème de délinquance.

2.2.3 La trajectoire des ex-enfants soldats comme facteur de criminalité juvénile

La littérature qui s'est développée au cours du XX^e et XXII^e siècle est caractérisée par une ambiguïté sur le lien entre ex-enfants soldats et la criminalité juvénile. Ainsi, selon Alami (2017), le conflit armé engendre des effets psychologiques difficiles et suscite chez les individus qui y participent le souhait de mener une existence privée sans dépendre d'un futur incertain. Les normes sociales acquises commencent donc à se défaire, entraînant un mépris croissant pour les anciennes valeurs, ainsi que pour les actions immorales, entravant les

² Le concept d'«anomie» se définit « comme la maladie d'une société privée de règles morales et juridiques conduisant à la désagrégation de la solidarité. Cette théorie s'inscrit dans les théories de la tension qui suggèrent que l'organisation de la structure sociale et économique conduisent à la transgression des lois ». (Ramirez, 2021 p. 96)

normes sociales existantes (Alami, 2017). Suivant le même raisonnement, Molima (2022) met en évidence le *tactical agency* pour décrire le lien entre la délinquance juvénile et les ex-enfants soldats. L'auteur précise que cette notion fait référence aux événements dans lesquels des ex-enfants soldats décident d'user de la force afin de se protéger d'éventuelles menaces et/ou de revendiquer une cause. Ainsi, cette *agency* correspond à un environnement social changeant, de sorte que ce qui peut apparaître comme étant logique dans certaines situations ne l'est pas nécessairement dans d'autres. De manière cohérente, Crizao (2019) souligne que les ex-enfants soldats voient le recours à la délinquance comme l'une des voies à privilégier dans l'expression du rejet qu'ils ont subi. Ainsi, ils vont se regrouper (enfant ou adolescent) pour se venger de la société par le biais d'activités criminelles. Dans la même logique Baudryard (2018) souligne que le fait que des enfants participent à des conflits armés comme soldats augmente le risque pour ses enfants de tomber dans la délinquance, une fois le conflit terminé.

De leur côté, Bayer et al. (2007) estiment qu'un lien direct entre ex-enfant soldat et la criminalité juvénile n'a pas été démontré de manière claire. Ils mettent l'accent sur le fait que les personnes ayant combattu pendant les guerres présentent des traumatismes, mais ceux-ci ne les conduisent pas vers la criminalité. Selon la même perspective, Thiombane (2021) souligne que, lorsqu'un ex-enfant soldat commet un délit, aucune cause à effet ne devrait être tirée car que la notion d'ex-enfant soldat comporte de nombreuses contradictions. Dans le même ordre d'idées, Betancourt et al. (2010) estiment que le fait que des enfants aient été soldats ne prévaut pas à la criminalité et mettent plutôt l'accent sur le rôle de la réinsertion des enfants au sortir de la crise. Ces auteurs estiment que les pouvoirs publics doivent réussir le processus de réinsertion afin de ne pas favoriser la bascule des ex-enfants soldats dans la criminalité. En définitive, la littérature montre que des études sur un potentiel lien entre les ex-enfants soldats et la délinquance juvénile ont été réalisées. Celles-ci mettent en avant le traumatisme subi lors d'un conflit, le comportement violent. Cependant, certains auteurs estiment que l'inefficacité des politiques de réinsertion vis-à-vis des ex-enfants engendre la criminalité et non le seul fait qu'ils aient été enfants soldats.

2.2.4 Les activités criminelles favorisant la criminalité chez les jeunes

Le lien entre la délinquance juvénile et les activités illicites a été l'objet de nombreuses études. Ainsi, Lacharité-Young (2020) affirme que la participation accrue au crime et à la délinquance est liée à l'augmentation de la consommation de substances illicites. En effet, l'auteur soutient que les enfants qui consomment les produits stupéfiants ont plus tendance à être impliqués dans des actes de délinquance que leurs pairs non-consommateurs. De manière concordante, Gaulthry (2015) mentionne que la criminalité observée dans les actes de gangs est liée à la relation que les gangs ont avec la consommation et la vente de drogue. Une étude réalisée aux États-Unis sur de jeunes étudiants révèle que les jeunes qui ont consommé un produit stupéfiant au minimum une fois au cours de l'année précédente sont plus susceptibles de commettre la violence que le reste des jeunes (8 % de plus que les jeunes n'ayant pas consommé) (Tremblay et al., 2010). À l'inverse, la réduction ou l'arrêt de la consommation de substances illicites s'accompagnerait d'une baisse des actes de délinquance (Lacharité-Young, 2020). De leur côté, Poullot et al. (2008) mettent en exergue le modèle systémique pour expliquer la relation entre la délinquance et les activités illicites. Le modèle systémique se définit comme un modèle selon lequel la criminalité se manifeste à travers les activités illicites, notamment des règlements de compte entre vendeurs et la confrontation entre vendeurs pour la commercialisation de drogue (Brochu et Parent, 1995), ce qui amène Poullot et al. (2008) à estimer que la criminalité serait liée au réseau de distribution et d'approvisionnement de drogue. Suivant ce même raisonnement, Brochu et Parent (1995) font remarquer que l'environnement propice aux transactions de drogue encourage l'adoption de comportements violents.

En définitive, l'analyse du problème public nous montre que la délinquance juvénile est un phénomène complexe qui ne peut être vu comme un phénomène uniforme comportant une réponse homogène. En effet, la variété des variables explique une diversité dans l'interprétation du phénomène. Ainsi, le constat sur le dysfonctionnement de la cellule

familiale comme source d'émergence de la délinquance juvénile nous révèle que le manque d'éducation parentale est un facteur d'émergence de la délinquance juvénile. Les analyses sur la vulnérabilité à la pauvreté nous montrent que le manque de conditions socio-économiques décentes influence la décision des jeunes à commettre des actes de délinquance juvénile. Les études sur le lien entre la délinquance juvénile et ex-enfants soldats soulignent que l'inefficacité des politiques de réinsertion des ex-enfants soldats contribue à la délinquance. Enfin, le postulat sur les activités illicites montre qu'il est une cause du phénomène de délinquance juvénile. De ce fait, ce sont les limites des politiques publiques en matière de protection de l'enfance qui sont relevées au travers de ces différentes causes. C'est pourquoi les facteurs possibles de délinquance juvénile obligent à articuler différents types de politiques publiques afin de faire face à la situation. Il s'agira dans ce qui suit de comprendre les différentes réponses possibles à la délinquance juvénile.

2.3 LES RÉPONSES POSSIBLES DES POLITIQUES PUBLIQUES FACE À LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE

Comme nous l'avons souligné précédemment, le problème public qu'est la délinquance juvénile est un phénomène social complexe qui fait l'objet d'études et de débats intenses, où un certain nombre d'acteurs s'engagent en s'attribuant une position d'expertise (Mucchielli, 2004). Ainsi, du point de vue des politiques publiques, l'objectif consiste à dépasser les différentes interprétations auxquelles le terme de délinquance juvénile est associé (Ramirez, 2021). De ce fait, le processus de réflexion débute par l'identification des trois réponses possibles face à la délinquance juvénile : prévention, répression et réinsertion. À ce sujet, la littérature sur les politiques publiques de lutte contre la délinquance nous montre que les méthodes d'intervention préventives, répressives et de réinsertion relèvent de dynamiques différentes. De plus, les systèmes juridiques nationaux qui permettent de mettre en place ces politiques sont souvent inspirés des normes internationales. Ainsi, il est important de comprendre les dispositions internationales et nationales en matière de justice pour mineurs

afin de saisir comment les politiques publiques de lutte contre la délinquance juvénile sont élaborées (cf. encadré).

Dispositions internationales et nationales en matière de justice pour mineur

Dans le but de circonscrire le phénomène de délinquance juvénile, de nombreux pays (Canada, France, Rwanda, etc.) ont pris des mesures : durcissement des lois judiciaires, application des règles de Beijing (règles déterminant les normes de l'administration de justice pour mineurs), partenariat de formation d'insertion professionnelle publique privée, etc., afin de traiter le phénomène de violence ou plus précisément de délinquance juvénile (Lévêque 2002). En effet, les règles de Beijing sont un ensemble de règles pour mineur adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 29 novembre 1989. Ces règles, dites « Ensemble de règles minima des Nations unies concernant l'administration de la justice pour mineurs », déterminent les principes de l'administration de justice et les traitements imposés pour les mineurs et présumés délinquants mineurs, de même que la proportionnalité du jugement. L'idée de base des règles de Beijing est que chaque pays définit un âge minimum sous lequel un enfant est présumé ne pas avoir la capacité d'enfreindre la loi pénale (Delfosse et Madec, 2006). De plus, l'âge minimum défini ne peut être trop bas à cause de la maturité affective, psychologique et intellectuelle. Ainsi, « tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale a droit à un traitement qui tient compte de son âge, qui est de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle et qui renforce son respect pour les droits de l'Homme et des libertés fondamentales. » (Delfosse et Madoc, 2006). Ces règles s'appliquent impartialement aux délinquants juvéniles sans aucune distinction (race, religion, opinion politique, etc.). Selon ces règles, tout jugement prononcé à l'égard d'un mineur doit se faire dans le but de faciliter son intégration dans la société, car l'objectif est de favoriser sa protection au travers de politiques sociales afin d'éviter l'intervention du système judiciaire (HCRH, 2022).

Ces règles étant minimales, il revient à chaque État d'élaborer des lois et des mesures en conformité aux règles préétablies (HCRH, 2022). De nombreux États (Canada en 1991, France) ont ratifié la convention relative aux droits de l'enfant et de ce fait s'engagent à respecter et à appliquer les principes qu'elle contient pour tous les enfants (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2022). Selon Lévêque (2002), la convention relative aux droits de l'enfant et les règles de Beijing ont un objectif essentiel : la prise en compte de la possibilité d'évolution des enfants. En effet, au regard de leur statut particulier aux prises avec la justice, il est important qu'ils aient des chances d'acquérir des comportements pouvant contribuer à les réinsérer dans la société (Lévêque, 2002). Selon le gouvernement du Canada (2021), l'expérience au Canada et dans de nombreux pays (France, Royaume-Uni) montre que les mesures extrajudiciaires (partenariats public-privé pour la réinsertion des jeunes) sont souvent une réponse efficace aux infractions moins graves commises par les adolescents. En effet, la prise de ces mesures donne à la communauté un rôle prépondérant dans l'élaboration

des stratégies communautaires qui s'attaquent à la délinquance juvénile (gouvernement du Canada, 2021). Ainsi, les mesures de prévention deviennent l'une des réponses les plus importantes sur lesquelles il faut travailler.

En résumé, les Nations Unies ont mis en place depuis 1985 un certain nombre d'instruments juridiques qui sont aujourd'hui reconnus comme les normes internationales en matière de traitements de délinquance juvénile (Delfosse et Madec, 2006). Ces différents instruments juridiques autorisent une combinaison entre les trois approches que sont la prévention, la répression et la réinsertion et insistent sur le rôle important de la famille, de l'école dans la socialisation de l'enfant. Par ailleurs, elles prônent la privation des libertés des mineurs comme dernier recours dans l'approche répressive. Enfin, ces règles rappellent la mise en œuvre de projets visant à renforcer le bien-être et les connaissances des enfants passés dans le système judiciaire (Thiombane, 2021). Ainsi, dans la section qui suit, nous évoquerons les politiques de répression, de prévention et de réinsertion.

2.3.1 Les politiques publiques de répression

Dans le but de répondre à l'accentuation des actes de délinquance, certains pays (États-Unis, Chine, Allemagne) vont adopter des politiques criminelles sous différentes formes (plus dures). L'objectif de ces politiques criminelles est d'exercer une répression renforcée sur les délinquants, tout en cherchant à maximiser la gestion du flux des affaires pénales (Gautron, 2006). Cela va se traduire au Royaume-Uni par la politique de « tolérance zéro », avec un durcissement législatif de la politique de lutte contre la délinquance juvénile (Crawford, 2002), notamment par le gouvernement de Margaret Thatcher qui octroie plus de moyens aux structures de répression de la justice pénale. Toutefois, si le nombre de condamnations pour acte de délinquance juvénile double (de 3000 en 1970, elle passe à 7000 en 1985) (Crawford, 2002), cette politique répressive semble ne pas porter ses fruits après plus de cinq ans de mise en œuvre et le gouvernement amorce lentement un changement d'orientation (Crawford, 2002). En France, persuadé de l'efficacité de la politique anglo-saxonne de « tolérance zéro », le gouvernement met en place une nouvelle politique répressive dont le but est de renforcer le système pénal. Elle se traduit dès 2003 par l'adoption

de nombreux textes et lois³. La matérialisation de ces textes et lois sur le terrain a été la création d'établissements pénitentiaires pour mineurs (E.P.M), la création de centres éducatifs fermés (C.E.F) et l'accélération du verdict pénal applicable aux mineurs (Bockel, 2010). En République démocratique du Congo, les pouvoirs publics ont misé essentiellement sur des mesures de répression afin de lutter contre l'accroissement de la délinquance juvénile, avec le durcissement de lois pénales pour mineurs et par différentes opérations policières dénommées : opération « mbita bango » (attrape-les), opération « Kinkokoto » (chiquenaude), opération « Kikwit, ville de la paix » et l'opération « sans négociier » (Kipasa, 2022). Dans d'autres villes, dont Kinshasa, de nombreuses opérations notamment « Likofi » et « Ingeta » ont été menées. L'objectif de ces différentes opérations est de mettre hors d'état de nuire tous les gangs, bandits et autres incivismes qui causent l'insécurité dans la ville. Toutefois, ces opérations n'ont pas eu de résultats satisfaisants. La ville de Kinshasa a assisté à la recrudescence des actes de ces enfants déterminés plus que jamais à semer le trouble dans la vie de la population (Kisape, 2022).

C'est dans ce cadre que certains auteurs (Benbouzid, 2010 ; Cusson, 2007 ; Kipasa, 2022) rappellent que l'approche répressive adoptée dans de nombreux pays (Brésil, Afrique du Sud, etc.) comporte de nombreuses limites qui contribuent à maintenir les jeunes dans la délinquance. Ainsi, selon Bert (2012), les politiques de répression n'ont pour effet que d'engendrer la criminalité qui, à son tour, facilite un contrôle toujours plus intense des populations. De ce fait, le véritable rôle de la répression est de préserver l'unité sociale tout en conservant sa vitalité à la conscience commune (Ramires, 2021). De plus, les mesures de répression n'ont pas toujours été considérées comme pertinentes face à la délinquance, car elles sont le reflet d'un choix politique ayant pour objectif de rendre les personnes reconnues coupables de délits plus dociles (Bert, 2012). Sur la même lancée, Mucchielli (2004) rejette

- ³ 18 mars 2003 : loi sur la sécurité intérieure. 09 mars 2004 : loi sur l'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité. 05 mars 2007 : loi sur la prévention de la délinquance.

l'approche répressive de lutte contre la délinquance soulignant son inefficacité à long terme et ses effets de stigmatisation. Par conséquent, d'autres types de mesures doivent être mises en place (Mucchielli, 2004).

2.3.2 Les politiques publiques de prévention de la délinquance juvénile

Les politiques publiques de prévention sont influencées par l'approche épidémiologique de l'analyse de la délinquance juvénile. En effet, les politiques publiques de prévention partent du principe que des interventions doivent être menées afin de traiter les vulnérabilités (chômage, manque d'aire de jeux) auxquelles des individus peuvent être exposés (Ramirez, 2021). Par conséquent, l'objectif de la politique publique est de réduire la probabilité que des jeunes commettent la délinquance. Suivant le même raisonnement, Delfosse & Madec (2006) défendent que la prévention de la délinquance juvénile est un facteur préalable avant la justice pour mineurs. Si bien que l'administration de la justice n'aura pas à intervenir si une prévention efficace est mise en place. De ce fait, la prévention part du principe selon lequel il est plus important de s'intéresser à la situation du passage à l'acte d'un délinquant qu'aux conditions sociales de son apparition (Benbouzid, 2010). Ainsi, pour qu'un crime ne soit plus commis, il faut diminuer les occasions, augmenter le risque d'être appréhendé.

En effet, des études (citées par Cusson, 2007) montrent la baisse des vols de voiture dans les parkings en Angleterre lorsque des personnes ont été recrutées afin de surveiller les véhicules aux heures de pointe. De même, un projet de prévention contre le vol dans cinq immeubles de 8 à 20 étages de logements a été lancé en 1986 à Ottawa, dont une évaluation montre que les cambriolages sont passés de 44 à 8 soit une réduction de 82% (Cusson, 2007)⁴.

⁴ Ce projet comportait plusieurs éléments parmi lesquels se trouvait une opération de renforcement des cibles visant à lutter contre le vol par effraction. Toutes les portes des appartements furent équipées de serrures à pènes dormants, les cadres de ces portes furent renforcés, les systèmes de verrouillage des entrées principales des immeubles furent améliorés. Si les locataires en faisaient la demande, les portes des balcons des appartements

Suivant la même logique, Cusson (2009) affirme que la prévention tend à susciter des changements durables chez des jeunes vulnérables. En effet, elle se veut un moyen de prévention du développement de l'inadaptation, d'encourager l'évolution normale de l'aptitude à la vie en société, de permettre à des personnes vulnérables la force de ne pas tomber dans les vices de la délinquance (Cusson, 2009). Selon le même auteur (Cusson, 2009), l'on parle de prévention parce qu'on a pour objectif le développement social de l'humain et donc l'action passe par le biais du milieu social dans lequel baigne le sujet visé par l'intervention. Dans la même logique, Baillergeau (2012) note que la prévention a pour objectif de traiter le fond du problème en mettant l'accent sur les auteurs de troubles principaux. En effet, ce modèle part du postulat de base que les individus s'inscrivent dans un contexte économique, politique et social qui a une influence sur leur façon d'agir. Ainsi, en agissant sur les déterminants sociaux de la délinquance, la prévention aura un effet significatif sur le phénomène criminel (Baillergeau, 2012).

De ce fait, de nombreux pays (Angleterre, France) ont adopté la prévention comme modèle d'action publique. En France, à partir des années 1980, l'on assiste à une recrudescence d'actes de délinquance, impliquant les jeunes issus de classes défavorisées, créant ainsi un sentiment d'insécurité au sein du reste de la population. De nombreux investissements sociaux dans des quartiers populaires vont être menés afin d'améliorer l'insertion et les conditions de vie de jeunes qui pourraient être tentés par la délinquance (Baillergeau, 2012). Depuis plus de 20 ans, l'Afrique subsaharienne connaît un développement des politiques et de programmes de protection et de prévention sociales. Plusieurs domaines sont pris en compte : lutte contre la pauvreté, lutte contre la vulnérabilité sociale, promotion du développement économique et social des populations vulnérables (Institut de Recherches et d'Applications des Méthodes de développement, 2019). Cependant, selon Brochu (1995), l'approche préventive des politiques publiques se focalise

des étages inférieurs étaient dotées de serrures à pêne dormant et les fenêtres étaient équipées de meilleurs loquets. Les objets de valeur des locataires furent burinés pour fins d'identification. À l'extérieur des immeubles. L'éclairage fut amélioré » (Cusson, 2007)⁴.

sur les causes socio-économiques pouvant entraîner la délinquance, oubliant que certains individus ne viennent pas de familles pauvres. Sur la même lancée, Miran (2006) met en évidence le fait que les politiques de prévention sont souvent fragiles, dépendantes des financements locaux, et souffrent d'un manque de coordination.

2.3.3 Les politiques publiques de réinsertion sociale

Le terme de « réintégration des délinquants » se définit comme l'ensemble des interventions, des programmes et services mis en place afin d'aider les ex-détenus à vivre dans la société et à en respecter les lois (Griffiths et al., 2007). De ce fait, l'objectif des politiques de réinsertion est de permettre aux détenus dès leur sortie de prison d'avoir les compétences et les habiletés requises pour une intégration réussie dans la communauté. Pre (2019) souligne que lorsque les politiques de prévention ne permettent pas de dissuader d'éventuelle hausse de la violence et que les politiques de répression montrent leurs limites dans la lutte contre la délinquance juvénile, il urge d'apporter des solutions de réinsertion. Suivant le même raisonnement, Thiombane (2021) soutient que toute approche entreprise par les pouvoirs publics dans la lutte contre la délinquance juvénile qui exclut les mesures de réinsertion ne fera qu'augmenter le taux de récurrence du phénomène. Plus précisément, l'auteur soutient que la mission des acteurs du domaine de protection de l'enfance est de favoriser la réinsertion dans la société des jeunes détenus. C'est pourquoi les mesures de réinsertion sont de plusieurs types : éducative, professionnelle ou sociale ; avec pour objectif de permettre aux individus exclus de retrouver une confiance en soi et une autonomie. Ainsi en France, l'article D72-1 du Code pénal mentionne la réinsertion sociale comme le but de toute affectation d'individus détenus dans des établissements offrant une alternative à la détention classique. Si bien que les centres pour peines aménagées ont reçu trois principales missions : premièrement, ils ont pour objectif de favoriser une meilleure prise en charge de la délinquance juvénile en priorisant la réinsertion. Ensuite, ils doivent placer la réinsertion sociale au cœur des objectifs des centres pour peines aménagées et, par ricochet, ils doivent

réduire le nombre de délinquants mineurs détenus dans des prisons classiques (Fauquenot, 2024). De même, au Canada, la plupart des programmes de réinsertion sociale mis en place tiennent compte des facteurs de risque associés à la récidive des délinquants et aux situations (toxicomanie, abus de substances, manque d'emploi, etc.) auxquelles les détenus seront confrontés lors de leurs sorties de prison (Griffiths et al., 2007).

Cependant, selon Dubois et Ouellet (2020), les mesures de réinsertion d'apparence simple sont en réalité des politiques complexes. En effet, certaines études sur les politiques de réinsertion mettent en exergue des difficultés associées au retour dans la société pour les personnes condamnées (Dubois et Ouellet, 2020). Ces difficultés sont premièrement d'ordre politique. Sur ce point, Pre (2019) rappelle que la construction du problème de délinquance qu'ont les acteurs étatiques influence les politiques mises en place, ce qui se traduit par une approche de répression, oubliant le volet de resocialisation des individus. Deuxièmement, les politiques de réinsertion restent marginales dans plusieurs pays, car elles sont considérées comme trop « douces », et exigent des compétences humaines spécialisées ainsi qu'une culture judiciaire propice à la discussion (Mourani, 2009).

En définitive, différentes réponses de lutte contre la délinquance juvénile peuvent être mises en place. À savoir, la politique de prévention dont l'objectif est d'anticiper et de prévenir le problème avant qu'il ne se produise, en mettant l'accent sur l'éducation, la sensibilisation et la création d'environnements favorables ; la politique de répression, qui intervient après que le phénomène s'est manifesté, en mettant en œuvre des mesures punitives telles que des lois et des sanctions pour dissuader les comportements indésirables et réprimer les infractions ; la politique de réinsertion dont la portée vise à faciliter la réintégration des jeunes délinquants dans la société après avoir purgé leurs peines ou avoir été impliqués dans des activités délictueuses. Ces trois réponses possibles sont issues de construction et d'orientation que les acteurs donnent aux objectifs des politiques publiques définis. Ceci ouvre à analyser les politiques publiques de lutte contre la délinquance dite des « microbes » observables en Côte d'Ivoire.

2.4 ANALYSE DES POLITIQUES PUBLIQUES

L'analyse des politiques publiques est une discipline qui a connu un véritable développement dans les années 1950 aux États-Unis. Ainsi, l'objectif au travers de cette discipline est de mettre en exergue des connaissances qui permettent de résoudre des problèmes de l'action publique. De ce fait, pour analyser les politiques publiques, il est indispensable de définir la notion de politique publique.

2.4.1 Une définition préliminaire d'une politique publique

De nos jours, en suivant l'actualité, nous faisons face à de nombreuses questions liées aux pouvoirs publics. En France par exemple, la mise en œuvre du « plan banlieue » engendre aussi de nombreuses questions au cœur de l'analyse des politiques publiques : quelles sont les conséquences sociales de ces politiques ? Sur quelle base sont choisis les quartiers prioritaires ? Que doit-on comprendre dans la succession des différents plans politiques mise en œuvre ? (De Maillard et Kübler, 2015). Alors que la politique publique est au cœur du questionnement dans la gouvernance des pays, le terme « politique publique » est un terme polysémique et plusieurs définitions sont données par de nombreux auteurs (Thoenig, 2010). Le mot « politique » issu du terme « polis » qui signifie ville renvoie à l'organisation d'un état et le mot : « publique » renvoie à l'action publique (Gautron, 2006) Plus précisément, l'action publique fait référence au processus d'élaboration et de mise en œuvre de mesures visant à résoudre un problème. Selon Thoenig (1985, p. 47), « la politique publique se présente sous forme d'un programme d'action propre à une ou plusieurs autorités ou gouvernements. » Ainsi l'auteur identifie cinq caractéristiques d'une politique publique (Thoenig, 1981) :

- Une politique publique englobe les choix et l'affectation des ressources, prise de manière plus ou moins autoritaire par les pouvoirs publics.

- De ce fait, la politique publique peut entraîner des directives ou des incitations visant à orienter les comportements.
- Intégrée dans un cadre général d'action, la politique publique se différencie des actions ponctuelles et isolées.
- La politique publique cible des individus ou groupes d'individus ou organisations dont la situation est affectée.
- La politique publique établit les objectifs à atteindre, les orientations implicites ou explicites basées sur des valeurs normatives.

De ce fait, Muller (1990, p. 25) note que « l'on parle de politique publique lorsqu'une autorité politique locale ou nationale tente au moyen d'un programme d'action coordonné, de modifier l'environnement culturel, social ou économique d'acteurs sociaux saisis en général dans une logique sectorielle ». Ainsi, l'on parle dans certains pays (Sénégal, Ghana, etc.) de politique publique d'aide à l'emploi, de politique éducative, etc. Selon Thoenig (2010, p. 336) les politiques publiques peuvent se manifester au travers de trois principales normes : « elles véhiculent des contenus, se traduisent par des prestations et génèrent des effets. Elles mobilisent des activités et des processus de travail ». De ce fait, analyser une politique publique revient à s'interroger sur « ce que font les gouvernements, pourquoi ils le font et ce que ça change » (De Maillard et Kubler, 2015, p. 8). En Côte d'Ivoire, la montée de la violence et de l'insécurité a poussé le gouvernement à adopter des textes et des lois juridiques et à prendre des mesures afin de lutter contre la délinquance juvénile.

Ainsi, nous nous intéressons aux politiques publiques de lutte contre la délinquance, ce qui oblige à comprendre la notion de politique criminelle. Gautron (2006, p. 25) note que : « si la politique est (...) l'art de gouverner un État, la politique criminelle, qui n'en est à tout prendre qu'un aspect, est de diriger la résistance que toute la société doit opposer au crime ». Ainsi, Delmars-Marty (1993) précise qu'elle englobe tous les moyens par lesquels la société structure les réponses face au phénomène criminel. Si l'on retient la définition de Gautron (2006), la politique criminelle fait référence à l'application d'un programme d'action visant les comportements d'écart aux normes et la deuxième définition à la recherche « politico-

criminelle ». Le chercheur a donc la possibilité d'analyser les perspectives adoptées par les responsables et les exécutants de la politique criminelle concernant divers phénomènes de délinquances (délinquances organisées, violence, etc.) ; il peut aussi se focaliser sur certaines institutions spécifiques (ministère de l'Intérieur, etc.) menant des politiques criminelles afin de comprendre comment ces entités influent sur les positions adoptées face à des phénomènes de délinquance particuliers : quels sont les principes fondamentaux qui guident la stratégie de lutte contre la délinquance ? Quels sont les champs d'intervention favorisés ? Les mesures politiques présentées sont-elles en complémentarité ? L'objectif est d'examiner comment les différents institutions et acteurs collaborent pour élaborer et exécuter des mesures visant à contrer la criminalité (Gautron, 2006). La définition opératoire retenue dans le cadre de ce mémoire est la suivante :

la politique publique se définit comme un enchaînement de décisions ou d'activités, intentionnellement cohérentes, prises par différents acteurs publics ou parfois privés dont les ressources, les attaches institutionnelles et les intérêts varient en vue de résoudre de manière ciblée un problème défini comme collectif (Knoepel et al. 2015, p. 24).

Celle-ci nous permettra d'examiner l'enjeu qui nous intéresse : les politiques publiques mises en place afin de lutter contre le phénomène de délinquance juvénile observable dans certaines communes de Côte d'Ivoire, dénommée : « microbe ».

2.4.2 L'analyse des politiques publiques

L'analyse des politiques publiques fait référence à l'étude de l'intervention des pouvoirs publics dans la sphère publique. Ainsi, selon Bernier et al. (2011), l'analyse des politiques publiques se construit dans une logique pluridisciplinaire articulant la science politique et d'autres disciplines. De ce fait, dans le but d'analyser les politiques publiques mises en œuvre afin de traiter le phénomène des enfants dits « microbes », nous allons dans une optique heuristique prioriser certaines phases (la construction du problème public,

l'élaboration des politiques publiques, la mise en œuvre et les résultats sur le terrain de ces politiques publiques) du cycle des politiques publiques pour analyser les politiques publiques. En effet, la construction du problème public, l'élaboration des politiques publiques, la mise en œuvre et les résultats sur le terrain de ces politiques publiques paraissent stratégiques pour comprendre le décalage entre les politiques mises en œuvre et la réalité sur le terrain.

- **La construction du problème public**

La construction d'un problème public est au cœur de la compréhension d'une politique publique. En effet, selon Garraud (1990), la construction du problème public est la première étape d'une politique publique. Ainsi, selon Sheppard (2014, p. 429), le problème public se définit comme « l'ensemble des problèmes perçus comme appelant un débat public, voire l'intervention des autorités politiques légitimes ». Allant dans le même sens, Hassenteufel (2011) insiste sur le fait que le problème public fait référence à l'analyse et à la mise en lumière des mécanismes conduisant un fait social à obtenir le statut de « problème public ». Ce qui fait référence au cadrage des politiques publiques. De ce fait, l'apparition d'un problème est indissociable du processus cognitif de définition, d'orientation et de qualification qui donne sens au problème et qui influence les modalités de sa prise en charge ainsi que les décisions qui peuvent en découler (Neveu, 2015).

Suivant ce raisonnement, Lascoumes et Le Galès (2012, p. 61) rappellent qu'« élaborer une politique ne signifie pas uniquement résoudre des problèmes ; cela signifie également construire des problèmes », au sens où la façon dont un problème défini comme public est formulé détermine les approches possibles pour le comprendre et le résoudre, ce qui, fait dire à Muller (2000) que la notion de problème public ne soit pas un fait objectif, mais le fruit d'un processus de problématisation beaucoup plus compliqué qu'il n'y paraît (croyance, vision du monde des acteurs). Dans cette perspective, la construction d'une politique publique suggère d'abord une observation particulière des acteurs, des institutions et des contextes historiques afin de comprendre la création des politiques publiques. Appliquée à ma recherche, la construction du problème me permettra d'analyser la construction collective

du problème que représente la délinquance juvénile, qui constitue le point de départ de la politique publique afin de comprendre les différentes politiques de lutte contre la délinquance mises en place.

- **La formulation des politiques publiques**

Le processus de formulation d'une politique publique est un élément important dans l'analyse des politiques publiques. En effet, elle constitue la deuxième phase du processus de compréhension d'une politique publique. À ce propos, Lemieux (1994) souligne que la formulation d'une politique publique intervient lorsque des mesures ayant pour but de traiter un problème défini comme public sont adoptées par l'autorité compétente dans ce domaine. Suivant le même raisonnement, Zittoun (2013) met en lumière le fait que la formulation d'une solution publique consiste premièrement à résoudre un problème ; ensuite, la formulation d'une solution consiste aussi à imposer un sens unique et incontestable, là où une définition autorise la diversité des interprétations.

Cependant, Muller (1990) rappelle que l'élaboration des politiques publiques ne découle pas d'une simple résolution rationnelle des problèmes, mais s'inscrit dans un processus cognitif complexe et pluridimensionnel. En effet, la phase de formulation des politiques publiques est souvent dirigée par des acteurs (administratifs, politiques) ayant des alliances partisans. De ce fait, dans de nombreux cas, ce sont ces acteurs (administratifs, politiques) qui, ayant les mêmes alliances, proposent des solutions, lesquelles sont par la suite débattues ou négociées par des acteurs ayant d'autres intérêts (Zittoun, 2013). Ce qui renvoie à la notion de « co-construction » des politiques publiques. La notion de « co-construction » renvoie aux enjeux institutionnels plutôt qu'aux enjeux organisationnels, c'est-à-dire qu'elle est liée à l'établissement des orientations majeures que la politique publique doit prendre (Vaillancourt, 2016). Allant dans le même sens, Maurel (2008) rappelle « l'approche par le bas » ou « bottom-up » et « l'approche par le haut » ou « top-down » sont les deux approches dans la formulation des politiques publiques qui peuvent être adoptées par les pouvoirs publics. De ce fait, analyser le processus de formulation des politiques publiques revient à comprendre comment les politiques publiques ont été élaborées. Appliquée à ma recherche,

cela me permettra de comprendre comment les différents acteurs ont été impliqués dans le processus d'élaboration des politiques publiques.

- **La mise en œuvre des politiques publiques**

La mise en œuvre des politiques publiques est une étape importante dans l'analyse des politiques publiques. En effet, la mise en œuvre symbolise l'étape d'application d'une décision publique. Ainsi, selon Hassenteufel (2011), l'analyse de la mise en œuvre se concentre sur l'explication de la manière dont un programme public est approprié, et pas seulement sur son processus de conception. Certains auteurs (Bernier et al., 2011) estiment même que l'essence d'une action publique réside principalement dans son application. À ce sujet, Lemieux (1995) rappelle que depuis les années 1970, de nombreux travaux réalisés ont prouvé que les mesures étatiques une fois mises en œuvre ne s'appliquaient pas automatiquement au public ciblé (cf. aussi Hassenteufel, 2011 ; Zittoun 2013) ...

Plus précisément, ces travaux indiquent qu'il y a un jeu d'acteurs dans la mise en œuvre qui rendrait le processus complexe. C'est pourquoi Hassenteufel (2011) soutient que la question des acteurs dans la mise en œuvre des politiques publiques est un élément important des travaux en sciences politiques. Si bien que cela suppose de s'intéresser au rapport entre acteurs politiques et administratifs, mais aussi les acteurs non étatiques (ONG), pour repérer et intégrer tous les intervenants impliqués dans la mise en œuvre de ces politiques afin d'examiner leurs tactiques et de saisir les motivations de leurs actions. De ce fait, examiner les acteurs intervenant dans le processus d'élaboration des politiques publiques, c'est comprendre comment les mesures étatiques sont élaborées, dans un contexte complexe d'influence et de rapport de force (Muller, 1990). Pour sa part, Mégie (2010, p. 274) définit la mise en œuvre d'une politique publique comme « un processus au sein duquel se succède une série d'actions sociales mettant en jeu des ensembles d'acteurs plus ou moins organisés, qui occupent des positions hétérogènes et portent des intérêts et des ressources différents ». Ce qui implique la notion « de co-production ». La « co-production » des politiques publiques renvoie à une forme de participation démocratique dans la mise en œuvre ou la production des politiques publiques (Vaillancourt, 2016). De ce fait, le processus de mise en œuvre des

politiques publiques est ouvert aussi bien au secteur public que privé (Belanger, 2002). Appliquée à ma recherche, elle me permettra de saisir la manière dont les acteurs ont été associés à la mise en œuvre des politiques publiques de lutte contre la délinquance juvénile.

- **L'évaluation des politiques publiques.**

Notre étude n'a pas pour objectif de faire une évaluation des politiques publiques, mais plus modestement de mettre en évidence les effets sur le terrain des politiques publiques mises en œuvre (sur la phase d'évaluation des politiques publiques, cf. Jacob, 2005). De ce fait, Troza (2023) insiste sur le fait que l'évaluation soit le facteur principal de la légitimité de l'action publique. Suivant le même raisonnement, Lemieux (1994) souligne que l'évaluation consiste à examiner si les mesures mises en place sont conformes aux objectifs définis ou présumés. Ainsi, les évaluations des politiques publiques relèvent de l'étape d'analyse des actions de l'État et constituent un enjeu politique où se manifeste un rapport de pouvoirs. Dans la même logique, selon Lemieux (2006), les modèles d'analyse pris en compte dans l'examen de l'évaluation des politiques publiques varient de ceux utilisés dans l'étude des politiques. En effet, les premiers ont vocation à expliquer la réalisation d'une mesure étatique alors que les seconds ont pour objectif de juger si les résultats sur le terrain sont conformes aux mesures étatiques prescrites. À ce propos, Jacob (2006) explique que l'évaluation a pour objectif d'apprécier « ce qui est » avec « ce qui devrait être ». Pour ce faire, de nombreux critères (critère de pertinence, critère d'efficacité) doivent être pris en compte (Jacob, 2006). Appliquée à notre recherche, l'approche du cycle des politiques publiques nous permettra de cerner comment les différents acteurs ont construit le problème, comment est-ce qu'ils ont formulé les politiques publiques, comment elles ont été mises en œuvre et quels résultats cela produit.

En définitive, nous utiliserons la notion de cycle de politique publique comme cadre heuristique afin d'identifier les différentes phases pertinentes pour comprendre les mesures étatiques mises en place afin de traiter la délinquance juvénile, soit : la construction du problème public, la formulation des politiques publiques, la mise en œuvre des politiques publiques et l'évaluation des politiques publiques. Ainsi donc, ces différentes étapes nous

permettront d'examiner l'approche utilisée dans la fabrique et la mise en œuvre des politiques publiques et enfin d'évaluer les résultats sur le terrain des politiques mises en œuvre.

CHAPITRE 3 PROBLÉMATIQUE

3.1 LA PROBLÉMATISATION

Nous avons vu que, dès 2011, l'État de Côte d'Ivoire renforce les politiques publiques existantes et met en place de nombreuses politiques publiques afin de traiter le phénomène des enfants en conflit avec la loi dans la commune d'Abobo. Cela se traduit par la création de : « Brigade de lutte contre le grand banditisme », « Opération Épervier 1, 2 et 3 », etc., avec pour rôle premier la sécurisation des communes affectées (Abobo) par le phénomène des enfants en conflit avec la loi dénommée « microbes », la destruction des fumoirs, la récupération de toutes les armes qu'il pourrait y avoir (Yebouet, 2018). Toutefois, malgré ces différentes politiques de répression, le phénomène des enfants en conflit avec la loi continue de s'accroître et s'étend à d'autres communes (Yopougon, Cocody, etc).

Face à cela, l'État décide de réorienter sa stratégie de lutte contre le phénomène. Ainsi, le centre de réinsertion de Dabou est pris en compte dans la prise en charge éducative des enfants dits : « microbes ». Parallèlement, un deuxième centre de réinsertion des enfants en conflit avec la loi voit le jour en 2016 dans la ville de M'Bahiakro dans le centre de la Côte d'Ivoire. L'objectif de ces centres est de resocialiser les enfants dits « microbes, orientés vers ces centres, où ils reçoivent une formation à divers métiers tels que la menuiserie, la mécanique. (OFPRA, 2017). **Cependant le résultat effectif demeure très limité.** En effet, aucun des 76 enfants issus de cette cohorte n'a trouvé de l'emploi et certains sortants du centre retombent dans la délinquance juvénile. Raison pour laquelle Niamké et Zézé (2020) soulignent que malgré les mesures prises par les pouvoirs publics, la Côte d'Ivoire observe une récurrence, voire une multirécurrence chez les enfants dits « microbes ». Ce qui fait dire à Ettien (2017) que la solution politique, économique et sociale mise en place par l'État pour arriver à bout de ce phénomène connaît des résistances dans sa mise en application. Ainsi

nous nous posons la question spécifique suivante : **l'efficacité limitée des diverses politiques à l'égard des adolescents en conflit avec la loi dits « microbes » s'explique-t-elle par d'un jeu d'acteurs ayant des intérêts divergents et du fait d'un manque de coordination entre les structures ayant à leur charge la protection de l'enfance ?**

3.2 QUESTION, INTENTION DE RECHERCHE ET HYPOTHÈSE DE RECHERCHE

Notre étude vise à répondre à la question suivante : l'efficacité limitée des diverses politiques à l'égard des adolescents en conflit avec la loi dits « microbes » s'explique-t-elle par d'un jeu d'acteurs ayant des intérêts divergents et du fait d'un manque de coordination entre les structures ayant à leur charge la protection de l'enfance ? Pour ce faire, nous posons trois questions opératoires afin de mieux préciser l'analyse et l'interprétation des données :

- Comment est-ce que les divergences entre les différents acteurs des politiques publiques sur la construction du problème public influencent-elles la formulation des mesures étatiques ? Cette question vise à comprendre comment la définition et les causes du problème ont influencé le processus d'élaboration des politiques publiques.
- Dans quelle mesure les objectifs divergents des différents acteurs lors de la fabrication des solutions publiques influencent-ils la mise en œuvre des politiques publiques ?
- Quel est l'effet de l'absence de consensus des différents acteurs sur les résultats de terrain ? Cette question a pour objectif de questionner l'effet sur le terrain des politiques publiques mises en œuvre par des acteurs ayant différentes compréhensions du phénomène.

En considérant tous les éléments précédemment évoqués, l'objectif général de la présente recherche vise à analyser les politiques publiques mises en place afin de traiter ce phénomène. En effet, il s'agira pour nous de déterminer si les moyens aussi bien juridiques, humains, matériels et financiers mis en œuvre permettent de réaliser les effets attendus de ces différentes politiques publiques et d'atteindre les objectifs qui leur ont été assignés. C'est

pourquoi nous avons formulé notre hypothèse principale comme suit : les politiques publiques ont une efficacité limitée à cause d'un jeu d'acteurs ayant des intérêts divergents et du fait d'un manque de coordination entre les structures ayant à leur charge la protection de l'enfance.

3.3 JUSTIFICATION DU PROJET

Le choix du sujet s'est fait en prenant en compte deux raisons. D'abord, sur le plan de la pertinence sociale, la délinquance juvénile s'inscrit au cœur des enjeux de développement, car elle s'exerce sur un territoire donné. La délinquance juvénile a des effets néfastes dans l'organisation territoriale de la société. En effet, selon l'Ofpra (2018), la délinquance juvénile pousse les habitants à s'organiser en groupes d'autodéfense et à se faire justice eux-mêmes. Ensuite, ce phénomène entrave certaines activités informelles génératrices de revenus nuitamment pratiquées. Aussi, le phénomène de délinquance juvénile produit la méfiance chez certains investisseurs, ce qui a un impact sur le développement local (Ofpra, 2018). De ce fait, les connaissances qui seront mises en lumière par notre recherche pourraient avoir des retombées telles que permettre aux décideurs d'améliorer le cadre de vie au travers d'aménagement ou de réaménagement de certains espaces en vue de favoriser l'épanouissement des jeunes. Enfin, elles pourraient permettre aux décideurs de placer la reconnaissance sociale comme l'un des éléments importants dans les initiatives de réinsertion en renforçant l'estime de soi au travers des rapprochements communautaires, d'investissement dans différents secteurs économiques.

Ensuite, sur le plan de la pertinence scientifique, l'analyse des politiques publiques a fait l'objet de nombreuses études de la part de plusieurs auteurs. Certaines recherches (Muller, 1990) étudient les politiques publiques sous l'angle de l'approche cognitive des acteurs ; ensuite, d'autres recherches (Hassenteufel, 2015) analysent les mesures étatiques selon approche séquentielle ; enfin d'autres recherches (Neveu, 2015) l'abordent sous l'aspect sociologique identifiant les causes sous-jacentes, les tendances et les approches possibles, ce qui influence la mise en œuvre des politiques et programmes efficaces. De plus,

ces études fournissent des données empiriques qui peuvent être utilisées dans le but d'informer les décisions des décideurs politiques dans la mise en place des politiques publiques. Toutefois, l'analyse des politiques publiques de lutte contre la délinquance juvénile est peu documentée dans la discipline des sciences régionales. Toutes ces études montrent la complexité et la pertinence des politiques publiques. Ce présent travail s'inscrit dans le champ disciplinaire des sciences du développement territorial, car l'insécurité et la violence sont des facteurs qui freinent le développement d'un territoire.

CHAPITRE 4

MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

La recherche sociale se définit comme une activité dont le but est d'obtenir objectivement des connaissances sur des questions factuelles. C'est la raison pour laquelle, la recherche doit s'appuyer sur une vision cohérente qui oriente l'ensemble du processus entrepris afin d'avoir une valeur scientifique (Chevrier, 2009). De ce fait, notre recherche étant de nature qualitative et monographique, nous allons commencer par expliquer sa posture épistémologique, c'est-à-dire donner des précisions sur les hypothèses fondamentales à partir desquelles se base le mécanisme de constitution et de justification des connaissances dans le projet considéré (Dumez, 2011).

4.1 UNE RECHERCHE QUALITATIVE ET MONOGRAPHIQUE

- **La recherche qualitative**

La recherche qualitative se définit comme un ensemble de méthodes d'interprétations dont l'objectif est de décrire et de traduire un fait social qui se manifeste de manière plus ou moins naturelle. Ces méthodes se concentrent sur la signification de ce phénomène plutôt qu'à sa fréquence (Poupart et al., 1997). Pour sa part, Caron (2017) souligne que la recherche qualitative est une recherche typiquement inductive qui associe deux démarches de la pensée : le concret vers l'abstrait et le particulier vers le général. Voilà pourquoi Guillemette et Luckerhoff (2009), dans la logique d'investigation, rappellent que l'approche inductive est réalisée à l'inverse de l'approche hypothético-déductive. Ainsi selon Chevrier (2009, p. 57) :

la première démarche, qui part de connaissances théoriques déjà établies pour les valider auprès de données empiriques, est déductive et vérificatoire [sic], la seconde,

qui part de données empiriques pour construire des catégories conceptuelles et des relations, est inductive et générative.

De ce fait, dans la première démarche, la théorie veut obtenir des données concrètes et dans la seconde démarche, la réalité veut obtenir une théorie (Chevrier, 2009). Ainsi, adopter la démarche qualitative, c'est décider de regarder d'une autre façon la réalité sociale, qui vise non seulement à chercher les bonnes réponses, mais aussi à formuler de bonnes questions (Kohn et Christiaens, 2014).

- **Les recherches monographiques**

Les recherches monographiques essaient de montrer des traits généraux en prenant pour point de départ l'étude détaillée d'un cas (Paquette, 2007). Comme le note Van der Maren (1995 p. 198), la recherche par étude de cas doit « être multidisciplinaire dans la construction du cadre conceptuel et multimodal dans la constitution des données », afin d'être efficace. Ainsi le chercheur doit mettre en exergue un ensemble de théories et disciplines contributives pour élaborer des hypothèses et pour interpréter les résultats (Paquette, 2007). De plus, celle-ci permet d'étudier des phénomènes complexes nouveaux, d'approfondir les connaissances sur les phénomènes déjà traités et d'obtenir une analyse détaillée et en profondeur sur des sujets limités dans leur contexte réel (Barlatier, 2018). Ainsi dans le cadre de notre travail, la recherche qualitative et exploratoire sera priorisée afin de documenter en profondeur les politiques publiques mises en place afin de lutter contre la délinquance juvénile, quels ont été leurs effets sur le terrain et pour saisir les objets mal identifiés dans la littérature. En suivant la suggestion de Pre (2018), il ne peut y avoir de connaissance que lorsqu'il y a une délimitation du champ d'études. Ainsi, l'étude sur les politiques publiques mises en œuvre afin de lutter contre la criminalité juvénile doit être fondée sur une connaissance solide du milieu et des acteurs concernés. Dans le cadre de cette recherche, la délimitation du champ d'études s'est faite à deux niveaux : la population à l'étude et le terrain d'étude.

4.2 POPULATION À L'ÉTUDE

Une population cible se définit comme un ensemble d'individus ou de groupes d'individus étudiés dont le but est de vouloir obtenir des informations, l'extrapoler et généraliser les résultats (Gerville-Reache et Couallier, 2011). De même, en sciences sociales, une population fait référence à l'ensemble des sujets ou objets sélectionnés selon des critères définis par le chercheur, sans forcément représenter l'ensemble total des sujets possibles (Gumuchian et al. 2000). Ces sujets et objets peuvent être de nature diverse⁵. Ainsi, afin de comprendre les politiques publiques mises en place, une première délimitation des acteurs pris en compte dans le cadre de ce travail de recherche concerne l'ensemble des acteurs en rapport direct ou ayant un lien direct ou indirect avec les politiques publiques mises en œuvre dans la commune d'Abobo. Initialement, le cercle des parties prenantes potentiel est très large, avec entre autres : les autorités administratives et municipales (les agents de la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse du ministère de l'Enfance et la Famille, les agents de la direction de la Protection de l'enfant du ministère de la Justice, les agents de la sous-direction de la lutte contre la traite des enfants et de la délinquance juvénile, les agents de la mairie d'Abobo), les ex-enfants en conflit avec la loi, les agents de centre de réinsertion pour mineur et les personnes-ressources (les chefs de famille, les ONG). Les autorités administratives ont été choisies, car c'est dans ces différents ministères (ministère de l'Intérieur, ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant) qu'ont été élaborées la plupart des politiques publiques mises en œuvre. Les ex-enfants en conflit avec la loi ont été choisis, car nous aurons un accès plus facile à eux au travers du centre de réinsertion pour mineurs. Les autres acteurs ont été également sélectionnés soit, parce qu'ils ont une bonne connaissance du phénomène, soit parce qu'ils sont des témoins privilégiés ou des personnes-ressources qui travaillent sur la question des enfants en conflit avec la loi.

⁵ Ainsi : Des groupes d'individus ou des catégories sociales : les ménages vulnérables, les exploitants agricoles, etc., les objets peuvent être des petites et moyennes entreprises, des firmes, etc. ; dans les unités statistiques, l'on peut y avoir : les communes, les Municipalités régionales de Comté (MRC), etc.

Nous avons interrogé trois (3) agents du service de la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse du ministère de la Justice afin de comprendre leur conception du phénomène, la définition qu'ils donnent au phénomène et le type de politique qu'ils ont mis en œuvre. Un (1) agent du centre d'observation des mineurs de Bingerville et un (1) agent du service de la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse en milieu carcéral ont été interrogés afin premièrement d'apprécier la lecture qu'ils font du phénomène, ensuite de comprendre les politiques élaborées et mises en œuvre par le ministère de la Famille et le ministère de la Justice afin de lutter contre le phénomène. Nous avons interrogé deux (2) agents de la sous-direction de la lutte contre la traite des enfants et de la délinquance juvénile pour comprendre leur conception du phénomène, la définition qu'ils donnent au phénomène et le type de politique qu'ils ont mis en œuvre. Deux (2) agents de la mairie d'Abobo ont été interrogés dans le but de comprendre l'aménagement territorial de la commune (air récréatif, salle de jeux, etc.) et les différentes politiques mises en œuvre dès l'apparition du phénomène (partenariat public-privé d'emplois des jeunes, création d'écoles de la seconde chance, etc.). Nous avons interrogé (3) agents du centre de resocialisation des mineurs de Bouaké et un (1) agent du centre de resocialisation des mineurs de Dabou afin de comprendre comment les politiques publiques adoptées sont mises en œuvre et quel est leur impact sur la resocialisation des enfants. Un (1) chef de famille issu de la commune d'Abobo dont l'enfant a été enfant en conflit avec la loi a été interrogé afin d'avoir une lecture du regard qu'il porte sur le phénomène et sur les politiques publiques mises en œuvre. Nous avons interrogé deux (2) ex-enfants en conflit avec la loi, dont la trajectoire et le discours nous donnent un aperçu sur les mécanismes de traitement politique et social de l'enjeu des microbes. Nous avons interrogé deux (2) responsables d'ONG afin de comprendre les politiques publiques auxquelles leur ONG a été associée lors de l'élaboration et de la mise en œuvre. Au regard de toutes les personnes interrogées, nous avons visé la saturation⁶.

⁶ Un tableau a été fait dans la partie type et taille de l'échantillon afin de mieux comprendre les personnes interrogées dans le cadre de ce mémoire.

4.3 TERRAIN D'ÉTUDE

Dans le but de comprendre notre terrain d'étude qui est la commune d'Abobo, il est important de présenter la Côte d'Ivoire. Située en Afrique de l'Ouest, dans l'hémisphère nord, entre le tropique du cancer et l'équateur, la Côte d'Ivoire a une superficie de 322 462 km² et une population estimée à 29 389 150 d'habitants. Le pays est délimité au nord par le Mali et le Burkina Faso, à l'est par le Ghana, à l'ouest par le Liberia et la Guinée et au sud par l'océan Atlantique. Le pays est composé de différents groupes ethniques : les Akans (38%, les gour (22%), les mandé du Nord (22%, les Krou (9,1%, les Mandés du sud (8,6%) et les naturalisés (0,3%) (Gouvernement de Côte d'Ivoire, 2022). Elle a pour capitale politique Yamoussoukro et pour capitale économique Abidjan.

Depuis les indépendances, l'économie et le développement de la Côte d'Ivoire ont été construits sur l'exploitation forestière et sur l'agriculture. Ainsi, l'économie de Côte d'Ivoire est dominée par les cultures de rentes d'exportations et les cultures vivrières au nombre desquelles l'on peut citer : le cacao, le café, l'hévéa, la banane, etc., les populations du sud du pays vivent de la pêche (Soro, 2019). De plus, l'économie informelle joue un rôle prépondérant dans l'activité économique du pays (43,40 % en 2018 et 51 % en 2020) (Koffi, 2022). Depuis de nombreuses années, le développement de la Côte d'Ivoire a été élaboré sur la base d'une aire économiquement viable à même de favoriser la transformation qualitative et quantitative des structures de création de richesse à des échelles locales (Dogbo, 2018). Dès lors, de nombreuses régions ont vu le jour afin de coordonner les initiatives de développement initiées par l'État en leur insufflant une logique qui tient compte des réalités sociospatiales et locales. (Dogbo, 2018). Conséquence, la Côte d'Ivoire est divisée en 31 régions parmi lesquelles la région des lagunes, la région des Grands Lacs, etc. (Gouvernement de Côte d'Ivoire, 2017). Toutefois, des disparités démographiques demeurent bien présentes entre les régions. À savoir, les régions du nord du pays (régions du Poro, région de la Bagoué, etc.) demeurent très peu peuplées tandis que le district d'Abidjan se caractérise par une forte population avec une densité trente (30) fois supérieure à la moyenne nationale (Gouvernement de Côte d'Ivoire, 2022).

Notre recherche se déroule dans la commune d'Abobo

- **Terrain d'étude : la commune d'Abobo**

Cette étude se concentre sur la commune d'Abobo, dont la pertinence est liée à sa position particulière dans le district d'Abidjan (commune située au nord du district d'Abidjan), mais aussi à une urbanisation et une croissance exponentielle (deuxième commune la plus peuplée du district d'Abidjan) qui ont suscité l'apparition des nouvelles formes de criminalité et la mise en place de nouvelles politiques publiques destinées à lutter contre elle. Située au nord d'Abidjan, la commune d'Abobo est l'une des 13 communes du district d'Abidjan. Elle est limitée au nord par la commune d'Anyama, à l'est par les communes de Cocody et de Bingerville et au sud par la forêt du banco (Martin, 2018). La superficie du territoire est de 9000 hectares (90 km²) (District d'Abidjan, 2014). Abobo signifie « le goto (village) des bobos. Les Bobos sont un groupe tchaman (groupe ethnique atchan ou Ébrié) établi dans deux villages voisins : Aboto-té et Abobo-bawulé » (Konaté, 2017).

L'analyse de la violence en bande organisée impliquant des jeunes ou particulièrement des adolescents tels qu'elle se manifeste dans la commune d'Abobo à travers le phénomène des enfants en conflit avec la loi nécessite une fine compréhension des nombreuses causes qui ont contribué à la naissance et à la prolifération de la violence. Outre le contexte de la dynamique d'étalement urbain de cette commune, la politique de développement urbain est mal organisée et crée de l'exclusion (Interpeace et Indigo, 2017).

Abobo : une commune refuge pour la couche la plus vulnérable de la population

Initialement confinée au cœur du village Ébrié, la commune d'Abobo était dispersée sur trois (3) terres en plateau au nord de la ville d'Abidjan (Aboboté, Anoukoua-Kouté et Abobo Baoulé). La commune était peu peuplée et essentiellement considérée comme des plantations familiales. Toutefois, les années 1970 et 1980 marquent un tournant dans le peuplement d'Abobo. La commune assiste à une densification de l'habitat et à un étalement

urbain accéléré. Cela est dû en partie à une vague de déplacés arrivés en 1970 suite à une sécheresse qui touche les pays limitrophes de la Côte d'Ivoire. Toutes ces personnes se sont installées en premier lieu dans des lieux d'habitation précaire aux alentours des pôles d'emplois (Port-Bouet, Koumassi). Toutefois, dans la politique urbaine de la ville d'Abidjan, ces zones précaires vont être détruites, ce qui a eu pour conséquence une augmentation des prix de logement à Abidjan et une relocalisation de ces migrants dans d'autres communes (Abobo, etc.).

Tous ces mouvements de population, couplés à l'exode rural, ont considérablement augmenté la population de la commune d'Abobo. De 4000 résidents en 1963, puis de 254 633 en 1979 et de 400 000 résidents en 1990, le nombre d'habitants de la commune est estimé à 1 030 658 habitants en 2014 soit 23,4 % de la population d'Abidjan (Martin 2018). La commune devient de ce fait la deuxième commune la plus peuplée d'Abidjan (Miran, 2006). Elle compte 28 secteurs et 78 quartiers et villages, mal desservis en eau potable, en électricité et insalubres avec des réseaux d'égouts partiellement ou mal entretenus. Le quotidien des familles se déroule dans des immeubles locatifs sordides, souvent sur des terrains occupés illégalement. Le modèle cour commune⁷ est le modèle de logement le plus courant dans la commune d'Abobo (Indigo, 2017).

⁷ Une cour commune fait référence à un lieu de vie qui reflète l'organisation de l'espace villageois. C'est à dire : une construction où les espaces sont disposés autour d'une cour centrale, dans laquelle se déroulent la majorité des activités quotidiennes (Manou-Savina, 1989).

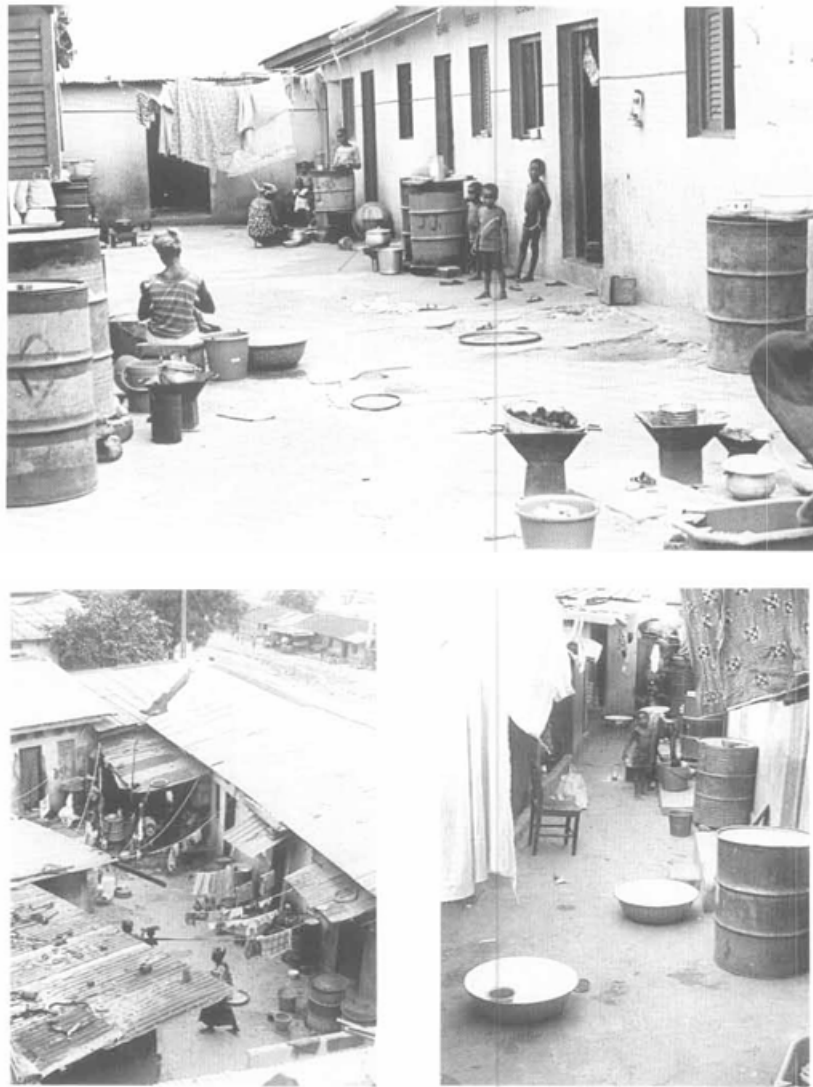


Figure 2 Carte d'une cour commune d'Abobo. Source : Antoine et al. 1987.
[https://horizon.documentation.ird.fr/exl-
doc/pleins_textes/pleins_textes_7/b_fdi_03_05/24856.pdf](https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_7/b_fdi_03_05/24856.pdf)



Figure 3 Carte d'une cour commune d'Abobo. Source : Coin Afrique, 2015
<https://ci.coinafrique.com/annonce/villas/vente-cour-commercial-abobo-4348804>

Situation et activité économique de la ville d'Abobo

La commune d'Abobo est l'une des communes les plus pauvres du district d'Abidjan. L'activité économique de cette commune est principalement liée au secteur informel (plus

de 80%) (UN Habitat, 2012). La pauvreté dans cette commune se manifeste sous plusieurs formes (économique, matérielle, organisationnelle, etc.). Ainsi, l'on note que sur 57,9% en âge d'exercer un métier, seuls 32,5% occupent une activité génératrice de revenus (Diby, 2018). Selon le même auteur, 70% de la population vivant dans la commune touche moins de 100 000 FCFA, soit 227\$ canadiens. Cette commune manque d'école, de routes viabilisées et de services adéquats pour permettre aux populations de satisfaire leurs besoins. Selon Konaté (2017), la crise économique de 1980 a délité le tissu social de la commune et engendré une crise économique et une violence sans précédent dans la commune.

En conséquence, de nombreux jeunes issus de la commune : John Pololo, etc., vont terroriser les populations à la fin des années 1980. De nombreuses études (Yao, 2017 ; Interpearce et Indigo, 2017) montrent que la culture de violence est intrinsèquement liée à l'histoire de la commune. En l'occurrence, la commune d'Abobo a connu de nombreux surnoms depuis l'indépendance (« Abobo-la-Guerre », « Abobo-Bagdad-City », « Abobo – la martyre »), surnoms donnés pour refléter la situation économique, sociale et politique de la commune depuis 1960. Ces différentes appellations de la commune manifestent chez la population un sentiment de peur et décrivent la commune comme l'un des principaux lieux de violence dans la capitale. Conséquence, le développement rapide des enfants en conflit avec la loi dans la commune est une dimension du phénomène.

Face à cela, des politiques publiques de répression de la criminalité ont été mises en œuvre dans la commune : augmentation du nombre de policiers dans les rues, création de polices municipales, etc., et des politiques de prévention : partenariat public-privé de formation, etc. L'objectif de ces mesures prises est de lutter contre le phénomène dans la commune (Goba, 2011). Toutefois, un sentiment de peur et d'impunité se propage dans la commune parce que les mesures de répression prises afin de lutter contre le phénomène ne donnent pas les effets escomptés, au contraire, elle l'a nourri (Baudryard, 2018). La commune d'Abobo a été choisie, car elle est un lieu fortement touché par le phénomène des enfants en conflit avec la loi. De plus, dans cette commune l'on assiste jour après jour à une recrudescence des attaques sur les populations (Crizao, 2019).



Figure 4 Carte de la commune d'Abobo. Source : Institut National de la statistique (INS), division cartographie, 1998. Edi Carto, cité par Konaté 2017. <https://shs.cairn.info/revue-afrique-contemporaine1-2017-3-page-341?lang=fr>

Pour comprendre la notion de représentativité, il est important de définir la notion d'échantillonnage et d'échantillon de la population d'étudiée :

Un échantillon se définit comme un sous-ensemble de la population, choisi de façon méthodique de manière à représenter le plus fidèlement possible l'ensemble de la population (Gumuchian et al. 2000). Gerville-Reach et Couallier (2011) indiquent que l'on ne peut parler de représentativité de l'échantillon que lorsque l'échantillonnage aura été choisi. Ainsi, la méthode d'échantillonnage choisie détermine la qualité de représentativité des échantillons. L'échantillonnage se définit comme le processus par lequel le chercheur passe pour opérer le choix des personnes à interroger dans sa population cible (Ajar et al., 1983). Il existe plusieurs méthodes d'échantillonnage : les méthodes d'échantillonnages probabilistes⁸ et les méthodes d'échantillonnages non probabilistes. Ce projet de recherche étant de nature qualitative et exploratoire, l'échantillon sera non probabiliste, car elle est appropriée aux phénomènes sociaux difficiles à mesurer.

Les méthodes d'échantillonnages non probabilistes (les échantillonnages par quotas, l'échantillonnage par choix raisonné, etc.) sont des méthodes subjectives dans lesquelles la sélection des individus à interroger est guidée par des raisons précises. Avec ce type de méthode, l'on ne peut prédire une marge d'erreur sur les résultats, car les individus à interroger sont choisis arbitrairement (Gumuchian et al., 2000). Les méthodes d'échantillonnages non probabilistes sont utilisées très souvent dans les recherches exploratoires, des études-pilotes, pour des études comparatives, des études de cas, etc. Aussi, l'un des critères essentiels d'un échantillonnage réussi est sa capacité à bien représenter la population de laquelle il est tiré.

⁸ Selon Gumuchian et al. (2000), dans ces types de méthodes d'échantillonnage, le choix des sujets ou objets se fait à partir d'une table de nombres aléatoires. Dans les procédures d'échantillonnage probabiliste, deux principes de base doivent être respectés : la population cible doit être représentative de l'ensemble de la population ; la sélection des individus doit s'opérer par partie d'une procédure d'échantillonnage aléatoire indépendant. Les méthodes d'échantillonnages probabilistes sont multiples et l'on peut citer : l'échantillonnage aléatoire, simple, l'échantillonnage systématique, etc. L'avantage des méthodes d'échantillonnage probabiliste est que l'on peut généraliser les résultats des échantillons à l'ensemble de la population (Gumuchian et al., 2000).

La technique d'échantillonnage qui sera utilisée est la technique par choix raisonné, car elle consiste à définir des critères dans la formation d'un échantillon représentatif de l'ensemble de la population sans recourir au hasard (Gumuchian, 2000). Ainsi, elle permet d'étudier des phénomènes rares. Nous faisons ce choix au regard de la sensibilité liée au phénomène étudié et du degré de connaissance des acteurs choisis sur les thèmes, et aussi en raison du climat sociosécuritaire à Abidjan.

Tableau 2
Échantillon sélectionné

Type d'acteurs	Nombre
Agent du service de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (SPJEF) et du Service de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse en milieu carcéral du ministère de la Justice	4
Agent du centre d'observation des mineurs de Bingerville	1
Agent du ministère de l'Intérieur à travers la sous-direction de la lutte contre la traite des enfants et la délinquance juvénile.	2
Agents de la mairie de la commune d'Abobo	2

Agent du centre de réinsertion pour mineurs (CRM) de Bouaké	3
Agent des centres de réinsertion pour mineurs (CRM) de Dabou	1
Les ex-enfants en conflit avec la loi	2
Les personnes-ressources : Chef de famille d'ex-enfants en conflit avec la loi	1
Responsable d'ONG	2
Total	18

Source : auteur

4.5 STRATÉGIE DE TERRAIN

Dans le cadre de ce travail de recherche, une lettre de présentation sommaire du projet de recherche a été transmise pour faire comprendre le bien-fondé, le but de cette recherche à la population visée dans ce travail. Cette lettre a été envoyée aux différents ministères et organismes qui détiennent des informations importantes pour nous permettre d'établir le

contact avec des personnes pouvant contribuer à la recherche. C'est à l'ONG Indigo Côte d'Ivoire et à l'ONG Vivre ensemble afin d'établir le contact avec les ex-enfants en conflit avec la loi, les chefs de famille et à avoir le point de vue de ses responsables d'ONG sur la problématique des enfants en conflit avec la loi. Pour le contact des agents du service de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse ; des agents du centre d'observation des mineurs, des agents des centres de réinsertion des mineurs et des agents du service de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse en milieu carcéral, la lettre a été adressée au département de la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (SPJEF) du ministère de la Justice. Enfin, une autre lettre a été envoyée à la mairie d'Abobo afin d'établir le contact avec les agents du service d'aménagement du territoire de la commune et avec la population résidente dans les quartiers défavorisés de la municipalité d'Abobo pour leur expliquer la portée de cette recherche. Cette lettre explique également le fait que cette recherche s'inscrit dans le cadre d'un mémoire de maîtrise, que les informations des participants à cette recherche ne seront données à aucun ministère ou organisme que ce soit (voir annexe VII).

4.6 COLLECTE ET ANALYSE DES DONNÉES

Selon Quivy et Campenhoudt (2011, p. 164), « la collecte des données est une opération qui consiste à recueillir ou à rassembler concrètement les informations prescrites auprès des personnes ou unités d'observation retenues dans l'échantillon ». Ainsi, faire appel à la documentation dans une réalisation d'un projet de recherche est très important.

4.6.1 Recherche documentaire

La recherche documentaire est indispensable pour toute recherche de nature scientifique. C'est pourquoi Pré (2019) note que le fondement de la recherche, c'est d'abord et avant tout faire avancer une discipline en éprouvant des théories et des pratiques. Pour y arriver, il est crucial que le chercheur prenne conscience de la science établie et reconnue.

Ainsi, il procède à la recension des écrits scientifiques sur le sujet et sur sa contribution originale par rapport aux connaissances établies (Pre, 2019). Voilà pourquoi, dans le cadre de notre projet de recherche, des bases de données en ligne de la littérature scientifique ont été consultées afin d'obtenir des informations sur notre sujet de recherche. D'abord, pour obtenir des informations sur notre sujet, nous avons utilisé le moteur de recherche Sofia. Sofia est le moteur de recherche de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), il permet d'obtenir de nombreux articles, thèses et/ou mémoires en lien avec de nombreux sujets. À partir de ce moteur de recherche, nous avons utilisé les mots clés de notre sujet (politique publique, action publique, délinquance juvénile, criminalité, violence), avec l'usage des mots booléens AND et OR pour obtenir le plus d'articles possible en lien avec notre recherche.

Ensuite d'autres moteurs de recherches ont été choisis, il s'agit de : Cairn Info, Érudit, Google scholar et Open Édition. Ces bases ont été choisies à cause des résultats d'articles qui nous sont proposés et à cause de la rigueur scientifique dont ils jouissent. Utilisant les mots clés de notre sujet de recherche dans les différents moteurs de recherche cités ci-dessous, nous avons obtenu 500 articles. Comme critères de pertinence pour la prise en compte des articles, nous avons examiné les titres, les résumés, les introductions et les conclusions des articles. En examinant les articles, nous nous sommes rendu compte que plusieurs articles n'étaient pas pertinents dans le cadre de notre sujet de recherche, car ils abordaient soit le sujet des microbes présents dans l'organisme, soit de la délinquance dans le milieu hospitalier ; d'autres traitaient des microbactéries. Ainsi, nous nous sommes retrouvés avec 220 articles. Sur ces 220 articles retenus, il y avait 18 doublons qui ont été éliminés. Les 202 articles restants ont été réévalués sur la base de leur pertinence. Cette réévaluation nous a permis d'éliminer 24 articles non pertinents. Ceci traitait soit de la délinquance des adultes ; des politiques de réinsertion des adultes par leur sortie de prison. Au final, 178 articles ont été retenus pour leur qualité. Afin de s'assurer qu'aucun article pertinent en rapport avec notre recherche n'ait été manqué, nous avons consulté les références bibliographiques des articles sélectionnés. Ce qui a permis d'avoir 2 articles relatifs aux politiques publiques de prévention de la délinquance.

De même, la littérature grise a été utilisée dans le cadre de la recherche documentaire de ce travail de recherche. Il s'agit d'articles provenant d'organisations non gouvernementales (Indigo Côte d'Ivoire, UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'Enfance), DDE-CI (Dignité et Droit pour les Enfants en Côte d'Ivoire), Statistiques Canada). Cette littérature évaluée selon le même processus que la littérature scientifique nous a permis de retenir 6 articles. Également, la revue de presse a été consultée dans le cadre de cette étude. Il s'agit d'articles de presse provenant de médias tels qu'agence Ecofin, connexion ivoirienne, jeune Afrique, le Monde, la Croix, Tv5monde, Vatican News. Cette revue de presse nous a permis de comprendre comment les mesures étatiques prises en réponse à l'apparition de cette nouvelle forme de délinquance juvénile sont documentées. L'objectif pour nous à travers cette revue de presse et la littérature grise était d'avoir une documentation très large du phénomène étudié.

4.6.2 Entretien et analyse des données

Dans le cadre de cette recherche, des entretiens ont été réalisés à partir des composantes et des dimensions des différents concepts choisis. Ces entretiens réalisés sont d'ordre individuel afin de permettre aux personnes interrogées d'être en confiance. Les entretiens réalisés sont semi-directifs, car le thème et les questions sont préalablement définis et rédigés (Combessie, 2007). Ainsi selon Combessie (2007) l'objectif de l'entretien semi-directif est de permettre la compréhension et le sens d'un phénomène complexe comme il est interprété par les participants et le chercheur dans une dynamique de co-construction du sens. Selon Pre (2019), le guide d'entretien se présente sous la forme d'une liste de questions ou des thèmes se rapportant à la présente étude et qui doivent être obligatoirement abordés au cours de l'entrevue. Ainsi dans le cadre de notre recherche une grille d'entretien est rédigée et utilisée. Les questions posées visent à identifier le processus de création et de mise en œuvre des différentes politiques publiques, de leur impact sur la lutte du phénomène, par l'intermédiaire de trois types de questionnement. Le premier relève de l'examen du rôle joué

par les différentes parties prenantes sur la construction des mesures étatiques. Le deuxième questionnement cherche à comprendre l'approche utilisée dans la mise en œuvre des politiques publiques. Enfin, le troisième relève des effets sur le terrain du dispositif étatique (voir annexes I, II, III, IV, V).

L'entretien semi-dirigé permet à l'interviewer de s'exprimer librement, dans les mots qu'il souhaite, et de s'attarder sur des questions qu'il juge plus importantes et plus significatives (Pre, 2019). Ainsi, les acteurs interrogés sont invités à accorder un entretien semi-directif d'environ trente minutes à une heure au lieu et à l'heure qu'ils souhaitent. Les questions posées par l'interviewer sont des questions ouvertes afin de laisser les participants s'exprimer librement avec les mots qu'ils souhaitent. Des entretiens de prétest ont été réalisés sur deux membres de chaque type d'acteur de la population à l'étude afin de voir si les questions posées sont compréhensibles, s'il y a des questions qui doivent être reformulées ou retirées. Toutes les personnes interrogées sont des personnes majeures. Ces entretiens ont été faits en français afin de s'assurer que tous les individus interrogés comprennent bien les questions. Avec l'accord des personnes concernées, ils ont été enregistrés sur un magnétophone portatif afin de faciliter la transcription lors de l'analyse des données. Ainsi, les données recueillies dans le cadre de notre recherche sont gardées sur un disque dur avec un mot de passe chiffré et conservées juste pendant la phase de transcription des données. Également, les propos recueillis sont codifiés au point où l'on ne verra pas et l'on ne connaîtra pas le nom des participants à la recherche (voir annexe VI, VIII, IX).

Dans le cadre de l'analyse de nos données, le logiciel Nvivo est priorisé, car il est un logiciel d'analyse de données utilisé dans les recherches qualitatives. Il permet de gérer les données qualitatives, de les mettre en forme et de leur donner du sens (Krief et Zardet, 2013), ce qui rendra plus faciles la transcription et la codification des entretiens. Des prétests ont été réalisés afin de s'assurer que nous maîtrisons au mieux le logiciel. Enfin, les réponses des participants ont été analysées et les résultats interprétés puis rédigés. Une discussion d'analyse permet de confirmer ou non l'hypothèse de départ.

4.6.3 Certification éthique

Le mot « éthique » se définit comme l'approche de réflexion sur les objectifs et les responsabilités liées aux activités de recherche impliquant des participants humains, qui s'articule autour d'un ensemble de principes et de valeurs. De ce fait, elle vise à préserver les participants de possible conséquence (physiologique ou physique) en lien avec leurs participations au projet (Gaudet, 2018). À l'Université du Québec à Rimouski, une politique relative à l'éthique a été mise en place afin de s'assurer que les chercheurs ou co-chercheurs respectent la vie des participants à leur recherche. Ainsi, dans le cadre de toute recherche avec des participants humains, l'Université du Québec à Rimouski définit un code de conduite qui doit être respecté par les chercheurs. C'est dans ce cadre que le Comité d'éthique de recherche (CER) a l'obligation de vérifier et de valider toute recherche voyant la participation des humains vivant avant la collecte de données commence (Doucet, 2010).

Dans le cadre de notre recherche, une demande de certification éthique a été déposée en mai 2024. Nous avons joint des documents tels que : le formulaire de présentation de la recherche qui résume la pertinence de notre recherche, notre problématique et nos objectifs. Le formulaire de consentement qui est un document relatif aux modalités de participation à notre recherche. Il stipule qu'un formulaire de consentement est remis et signé avant de commencer l'entrevue. Ce formulaire détaille le fait que la personne interviewée peut arrêter l'entrevue à tout moment et qu'elle peut se retirer de la recherche quand elle le souhaite. De plus, ce formulaire explique aux participants que la recherche s'inscrit dans le cadre d'un mémoire de maîtrise, que leurs noms ne seront transmis à aucun organisme ou ministère que ce soit. Enfin, la grille d'entretien qui fait référence aux différentes questions qui sont posées lors de nos entretiens. À noter que nos entretiens ont commencé en juillet 2024, car notre demande de certification éthique a été approuvée en juin 2024 avec le numéro de certificat suivant : 2025-403. Une copie du certificat est jointe en annexe X de notre travail.

CHAPITRE 5

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Cette partie vise à présenter les résultats ressortis lors des enquêtes de terrain quant à notre hypothèse que les politiques publiques ont une efficacité limitée à cause d'un jeu d'acteurs ayant des intérêts divergents et du fait d'un manque de coordination entre les structures ayant à leur charge la protection de l'enfant. Ainsi, les témoignages des dix-huit (18) personnes interviewées permettent de mettre en évidence trois dimensions importantes afin de comprendre les diverses politiques publiques. Premièrement, elles sont liées à l'émergence d'une nouvelle forme de délinquance juvénile dans un contexte particulier. Cette section nous permettra de présenter les résultats relatifs aux discours et aux conditions d'apparitions du phénomène qui ont abouti à l'élaboration des politiques publiques. Ensuite, nous analyserons le processus de fabrique des solutions publiques en mettant en évidence la manière dont les participants ont été associés à l'élaboration des politiques publiques, mais aussi à la mise en œuvre des mesures de lutte contre la délinquance juvénile. Enfin, les résultats sur le terrain des diverses politiques publiques (politique de prévention, politique de répression et politique de réinsertion) seront mis en exergue afin de déterminer les effets probables ou réels des différentes mesures étatiques de lutte contre le phénomène.

5.1 UNE NOUVELLE FORME DE DÉLINQUANCE JUVÉNILE LIÉE À UN CONTEXTE PARTICULIER

Nous avons vu que les actes de violences criminelles se définissent comme un ensemble d'activités ou d'infractions criminelles menées par des personnes dans un milieu social pouvant entraîner des dommages corporels ou psychologiques sur la vie des individus et compromettant la sécurité de leurs biens (Kouakou, 2013). Ainsi, ils représentent une problématique majeure dans de nombreux pays à cause d'une augmentation du nombre d'adolescents impliqués dans des actes délictueux pour répondre à leurs besoins (Camara, 2024). Cette situation s'observe aussi en Côte d'Ivoire où dès 2012, l'on assiste à un

phénomène massif de jeunes qualifié de « microbe » et a entraîné la mise en place de nouvelles politiques publiques. Pourtant, avant de mettre en œuvre des mesures étatiques, Ramirez (2019) rappelle qu'il faut saisir la manière dont les acteurs définissent le problème et identifier les causes qui alimentent le phénomène de délinquance juvénile. C'est pourquoi Hassenteufel (2011) souligne que la compréhension des politiques publiques suppose l'analyse de la construction collective du problème, car elle constitue le point de départ de toute politique publique. Dans cette perspective, nous présenterons d'une part des ambiguïtés dans le discours autour de l'utilisation du terme « microbe » : il s'agit dans cette partie de montrer qu'il existe un décalage dans le discours des différents acteurs sur le phénomène. Ainsi, nous parlerons premièrement du terme « microbe » et ensuite du caractère stigmatisant de cette expression. C'est dans ce contexte que Kubwimana (1996) rappelle que la façon de définir un phénomène de délinquance détermine les orientations de la recherche sur ces causes. Voilà pourquoi, nous exposerons dans la deuxième partie les conditions ayant abouti au phénomène.

5.1.1 Identification de la nouvelle forme de délinquance : le discours sur l'utilisation du terme « microbe »

Comme nous l'avons souligné précédemment, Hassenteufel (2011) rappelle que l'on parle de problème public lorsqu'une situation sociale est transformée en sujet d'inquiétude et de discussion, éventuellement en action publique. C'est la raison pour laquelle Neveu (2015, p. 42) souligne que :

Les problèmes sociaux et la déviance sont conçus comme les produits de processus sociaux dans lesquels les membres d'un groupe, d'une communauté ou d'une société perçoivent, interprètent et traitent des comportements, des personnes et des situations comme des problèmes.

À cet égard, l'apparition des « microbes » en Côte d'Ivoire a bousculé la société ivoirienne, qui a rapidement dû considérer ce phénomène dans toute sa complexité. Pour ce faire, on l'a

vu, elle a mobilisé en particulier le surnom « microbe ». C'est ainsi que Kouma (2019) définit le terme « microbe » comme une forme de délinquance juvénile dans laquelle des enfants commettent des actes de criminalité au moyen d'armes blanches (couteau, machette). Pour autant, cette définition n'apparaît pas aussi clairement pour les acteurs chargés des politiques publiques de lutte contre le phénomène. Ainsi, certains participants s'appuient sur une définition de sens commun. C'est le cas du participant (P2) (agent à la mairie d'Abobo) qui avoue ne pas connaître la provenance du nom « microbe » :

[...] Moi-même, je n'ai pas fait attention au nom microbe parce que lorsque le phénomène est arrivé en 2010-2011, tout le monde les appelait microbe, les appelait microbe. Donc, nous tous, on a commencé à les appeler microbe vu que c'est ça nous on connaît et cela est rester [...] (P2).

Selon lui, le surnom donné à cette forme de délinquance juvénile n'était pas important de lors de l'apparition de phénomène. C'est la raison pour laquelle, il n'a pas cherché à savoir l'origine du nom. Tout comme le participant (P2), le participant (P13) nous explique que l'avènement de cette forme particulière de délinquance juvénile a engendré le surnom « microbe » pour qualifier cette criminalité :

[...] Quand le phénomène est apparu, tout le monde a commencé à les appeler « microbe ». C'est comme ça que nous aussi on les appelait microbes et je n'ai pas cherché pourquoi le nom « microbe » [...] (P13).

D'autres participants insistent cependant sur la trame du film *la Cité de Dieu* pour expliquer cette le surnom « microbe ». Ainsi, pour le participant (P5), ce film, dans lequel nous voyons une scène où il y a une personne qui se fait assassiner par un enfant qu'il avait surnommé « microbe » est à l'origine de ce surnom :

[...] Je pense que c'est le film qu'on a tous regardé là hein, *la Cité de Dieu* qui les a influencés. Dans le film, on peut voir un homme se faire tuer par un enfant qu'il appelait « microbe », moi, je pense que c'est ça [...] (P-5).

Il nous explique que *la Cité de Dieu* a durablement marqué les esprits en Côte d'Ivoire, plus précisément le moment où un adolescent surnommé « microbe » finit par renverser le chef du gang. Comme le participant (P5), le participant (P1) estime que ces enfants ont pris pour référence un personnage du film :

[...] Pourquoi nom de microbe ? Parce qu'ils ont regardé un film une année, il y avait un film qui était sorti à la télé. Il y a des gens qui ont regardé ça. On dit : film là, j'ai oublié le nom. Donc, les enfants ont pris l'exemple du film pour ce faire. Voilà [...] (P-1).

Dans cet ordre d'idées, Kouma (2019) rappelle que le film *La Cité de Dieu* de Fernando Merielles a servi de modèle à la criminalité juvénile observée dans les quartiers populaires de la ville d'Abidjan. Toutefois, une autre partie des participants met en avant la dimension violente de cette forme de criminalité. Le participant (P11) estime que ces enfants commettent des actes de délinquance très violents :

[...] Ces enfants-là font peur, hein...même souvent lorsqu'ils arrivent à voler au lieu de te laisser, non hein, ils vont agresser, c'est tout ça les microbes Le nom microbe, ça ici, on n'avait jamais connu [...] (P11).

Selon lui, le surnom donné à cette criminalité est le reflet du comportement délinquant à caractère menaçant de ces enfants. Dans le même sens, le participant (P8) estime que le surnom : « microbe » donné à ce phénomène de délinquance est fonction de la dangerosité des actes commis par ces enfants :

[...] Lorsque tu vois comment ses enfants agressent les gens ici, ça fait peur. On voyait des photos et des vidéos sur Facebook de ce qu'ils faisaient et ça fait peur. Tu vois même qu'ils peuvent laisser une empreinte sur toi [...] (P8).

Le participant (P8) affirme que l'objectif de ces enfants n'est pas seulement de voler puis de s'en aller, mais aussi de laisser une trace de leur passage sur leur victime, d'où le surnom qui leur est attribué. Sous ces circonstances, Mucchielli (2004) fait remarquer que les auteurs de

violences urbaines sont en général des jeunes qui ont besoin d'écoute, ce qui explique un comportement d'autant plus violent qu'il est asocial. De manière similaire, le participant (P14) estime que le mot « microbe » est dû au fait que cette délinquance juvénile s'est traduite par des enfants qui agressent violemment à l'arme blanche dans les rues. Il nous le décrit avec ses propres mots :

[...] On voyait beaucoup d'enfants dans les rues avec des couteaux qui agressaient les gens. Ces enfants étaient en groupe, tous ceux qui passaient, ils les agressaient. Beaucoup dans le quartier avaient peur de sortir. [...] (P14).

Ainsi dans le contexte ivoirien, les enfants en conflit avec la loi sont surnommés « microbe » à cause du pouvoir destructeur que des bactéries, parasites invisibles à l'œil nu, ont sur l'organisme humain (Ziketo et al., 2023). De ce fait, c'est la dangerosité criminelle susceptible de causer une défaillance organique et, par ricochet, un chaos dans la société qui est mis en avant au travers du terme « microbe » (Kouma, 2019).

En parallèle, cette criminalité particulière se manifeste aussi du point de vue de l'âge de ces enfants en conflit avec la loi selon la quasi-totalité des répondants (P-1, P-2, P-3, P-5, P-7, P-9). Ils estiment que ces enfants ont un âge qui varie entre treize et dix-sept ans :

[...] Ils ont commencé à dire aux enfants qu'il y en a de grandes personnes qui sont parmi eux à 13 ans, 14 ans. Le plus grand, c'était 14 ans, 15 ans, qui sont en train d'agresser les gens. Bon, agression, quand j'ai attendu, ça a été, mais ce n'est pas bien. Moi, je vais m'occuper d'eux [...] (P-1).

Sous cet angle, Crizoa (2019) souligne que ces enfants ont une tranche d'âge comprise entre 10 et 20 ans. Ainsi, les plus grands encadrent les plus petits selon le participant (P2). Cependant, une minorité significative (P9, P16, P10) estime que le mot « microbe » n'est pas approprié.

5.1.1.1 L'expression « microbe », un terme stigmatisant

Nous avons vu que la définition d'un problème public est au cœur de la compréhension d'une politique publique. En effet, Lascoumes et Le Galès (2012) précisent que l'analyse d'une politique publique passe premièrement par la compréhension des problèmes publics qui doivent être traités par l'État. De ce fait, nous avons vu dans la partie précédente que le terme « microbe » est relatif au degré de violence que ces enfants infligent à leur victime. Cependant, pour certains, il y a trois raisons qui font que le surnom « microbe » n'est pas approprié pour définir cette nouvelle délinquance. Premièrement, le terme « microbe » symbolise une stigmatisation des enfants en conflit avec la loi, c'est ce que nous confie le participant (P16) :

[...] Regarder ces enfants-là, c'est vrai, ils ne font pas des choses bien, les gens les ont surnommés microbes, mais ce sont des humains, ce sont de jeunes délinquants, ce sont des gens qui agressent, qui volent comme les autres délinquants [...] (P16).

Il affirme que ces enfants s'adonnent à des actes délictueux comme toute autre personne. Ainsi, selon lui, cela ne fait pas d'eux des personnes qui doit être surnommées par d'autres noms. Ensuite, selon le participant P9 (agent du service de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse), le nom « microbe » est péjoratif pour ces enfants :

[...] Ce sont des enfants qui, ayant tout perdu, se retrouvaient seuls à tout faire. Voilà. Seul à se nourrir, seul à se vêtir, ils sont dans la rue. Voilà. Et donc, le premier venu qui leur propose quelque chose, tout de suite, il s'y accroche. Voilà. Et donc, dans l'un comme dans l'autre cas, ce sont des mineurs, des enfants qui ont été utilisés, manipulés, voilà, par des adultes, voilà [...] (P-9).

Il nous explique que ces enfants sont des mineurs qui ont été utilisés par des majeurs pour la simple raison qu'ils sont mineurs, donc immatures du point de vue de la logique humaine. C'est pourquoi, selon lui, ils ne doivent pas être surnommés « microbes ». Enfin, le terme « microbe » est une expression qui marginalise ces enfants, selon le participant (P10). Il nous le raconte :

[...] Les enfants qu'on dit microbes-là, ce sont d'abord des enfants qui ont dévié des règles sociales, des enfants qui sont en marge de la société pourtant le nom « microbe » les marginalise plus et n'est pas bon pour leur développement [...] (P10).

Le participant P10 estime que le surnom « microbe » est utilisée pour des enfants qui, par leur âge, leur fragilité sont en réalité des personnes innocentes, davantage orientées vers des jeux. Ainsi, selon lui, l'appellation affecte leur processus de socialisation. De ce point de vue, Crizao (2019) précise que le terme « microbe » est un terme inadapté qui tend à créer vis-à-vis de ces enfants une impression de rejet et d'hostilité. Par conséquent, cette perception négative les rend difficiles de sortir des réseaux criminels dont ils font partie.

Au travers de ces différents témoignages recueillis, nous saisissons que les participants n'ont pas les mêmes définitions et compréhensions du terme « microbe ». Si pour certains le mot « microbe » est un terme révélateur, car il met en exergue la dangerosité des actes commis par ces enfants, d'autres participants estiment que ces enfants sont des enfants en conflit avec la loi comme tous les autres et ne devraient pas être surnommés « microbe ». Or, la définition d'un problème ne peut être dissociée du facteur ayant contribué à son apparition. C'est pourquoi Benford et al. (2012) font remarquer que le type de définition d'un problème formulée par des acteurs influence la manière dont les acteurs identifient les causes du problème. Ainsi, nous aborderons les raisons de l'apparition du phénomène.

5.1.2 Les conditions ayant abouti au phénomène dit des « microbes »

Comme nous l'avons vu, les différentes définitions concurrentes du problème données par les différents acteurs influencent les causalités attribuées au phénomène. C'est la raison pour laquelle la notion de « cadre » de l'action mérite qu'on leur accorde une attention particulière, car cette analyse se révèle finalement indispensable pour appréhender l'intégralité du processus de création des politiques publiques. Le concept de « cadres » se définit comme des « schèmes d'interprétations » qui aident les individus à « localiser,

percevoir, identifier et étiqueter » des situations rencontrées dans le monde en général (Benford et al., 2012). Ainsi, les différents acteurs sont considérés comme des « acteurs signifiants » impliqués dans un processus de construction, de maintien et de reconstruction d'un sens. En considérant cela, l'objectif dans cette section est de comprendre les causes qui ont fait émerger le phénomène selon les différents acteurs. En effet, la compréhension de ces causes est importante, car elle nous permettra de comprendre les motivations des acteurs derrière la création des politiques publiques. Ainsi, dans cette partie, nous exposerons, avec l'appui de la littérature, les résultats sur la crise postélectorale de 2010-2011, la crise des familles et les conditions socio-économiques difficiles de la commune d'Abobo.

5.1.2.1 Facteur d'apparition du phénomène de délinquance juvénile dit « microbe » : la crise postélectorale de 2010-2011

Comme nous l'avons démontré dans la partie précédente, le cadrage des problèmes publics est un élément important qu'il faut analyser afin de comprendre la création d'une politique ayant pour but de résoudre un problème. Ainsi, Pieroni (2017) souligne que le cadrage fait référence à l'étape par laquelle des individus ou des organisations construisent un sens à une situation, identifient le problème et mobilisent les ressources afin d'y répondre dans une politique publique. De ce fait,

Les cadres de l'action collective se construisent lorsque les adhérents « définissent une condition ou une situation comme problématique et devant être changée, lorsqu'ils en attribuent la responsabilité à quelqu'un ou à quelque chose, et lorsqu'ils proposent un ensemble d'alternatives et exhortent d'autres individus à participer au changement » (Pieroni, 2017, p. 61).

En Côte d'Ivoire, la crise sécuritaire après 2011 est interprétée par les médias locaux comme une forme particulière de violence et de criminalité de rue opérée par des gangs de jeunes identifiés initialement comme : « gangs de rue », puis « les microbes » (Koffi-Djah, 2017). Plus précisément, pendant la crise postélectorale de 2010, certains enfants vont être utilisés comme des bras armés dans ce conflit, et à la fin du conflit, une partie de ces enfants ne vont pas être resocialisés (Kouma, 2019).

- **Les enfants dits « microbes » sont majoritairement des ex-enfants soldats issus de la crise postélectorale de 2010-2011**

Nous avons vu qu'au sortir de la crise postélectorale de 2010, dans l'optique d'apaiser la situation, des discours, des rencontres et des caravanes de paix sont lancés sur l'ensemble du territoire avec pour objectif la paix et la réconciliation. Cela se traduit en 2011 par la création de l'Autorité pour le Désarmement, la Démobilisation et la Réintégration (ADDR) (Yebouet, 2011). Cette autorité a pour mission la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants dans la société. Cependant, ce processus de démobilisation n'arrive pas à prendre en compte tous ceux qui ont combattu durant la guerre. Conséquence, seule une partie des ex-soldats sont intégrées dans l'armée. C'est sur cette base que Bah et Niamké (2016) précisent que cette criminalité résulte d'enfants qui ont combattu durant la guerre de 2010-2011 et dont la plupart n'ont pas été resocialisés. Ce diagnostic semble largement partagé par les personnes interrogées.

Le participant (P3) (responsable d'une ONG) nous explique que les ex-combattants issus de la crise postélectorale qu'a connue la Côte d'Ivoire en 2010-2011 sont l'un des éléments de l'apparition de cette nouvelle forme de délinquance juvénile :

[...] Comme tous les Ivoiriens, on a été confronté au phénomène à la sortie de crise en 2012-2013. Tous ceux qui vivaient à Abidjan ont plus ou moins entendu parler de ce phénomène des microbes. En fait, il y a ces enfants-là que certains appellent microbes, il faut le dire ils étaient des combattants pendant la crise, c'est ça [...] (P-3)

Il souligne que le conflit armé observé en 2010 en Côte d'Ivoire a vu des enfants combattre au côté des plus grands. Ainsi, selon lui, lors de la fin de cette crise, ces enfants vont se tourner vers la délinquance. Koné (2014) souligne que la criminalité juvénile n'est pas nouvelle en Côte d'Ivoire ; la nouveauté réside dans la crise postélectorale à travers les ex-enfants soldats qui sont devenus « microbes ». Dans le même ordre d'idée, le participant (P10) (agent au service de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse) estime que la crise postélectorale a été charnière, car la Côte d'Ivoire s'est trouvée confrontée à de nombreux adolescents livrés à eux même :

[...] Depuis l'année 2012, après la crise postélectorale. L'on a vu de nombreux enfants dans les rues, hein, pour la plupart c'étaient des enfants qui ont fait la guerre, qui ont tout perdu et ne savaient pas où aller, voilà. Cela faisait l'une dans l'actualité [...] (P3).

Il nous informe que ces enfants ayant combattu pendant la guerre sont retrouvés dans la rue, car ils avaient tout perdu. À ce propos, Crizoa (2019) rappelle que la délinquance juvénile observable en Côte d'Ivoire est le fruit d'enfants soldats ayant pris part activement au conflit, mais n'ayant pas été pris en compte dans le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, ce qui les a conduits à s'insérer dans l'économie criminelle.

- **L'économie criminelle issue de la crise de 2010-2011 a favorisé l'apparition des enfants dits « microbes »**

Comme nous l'avons vu, l'économie criminelle se définit comme un ensemble d'activités illégales (Trafic de drogue, blanchiment d'argent, trafic d'êtres humains, etc.) dont l'objectif est d'obtenir des revenus (Queloz, 2002). De ce fait, l'économie criminelle est une activité qui est de plus en plus répandue dans des milieux sociaux défavorisés. De plus, elle permet à des groupes criminels d'engager des jeunes en quête de gains rapides et/ou de sentiment d'appartenance, ce qui fait dire à Marguerat (1997) que les jeunes délinquants tendent peu à peu vers d'autres types de sociabilité, non pas pour s'intégrer à la société, mais plutôt dans une démarche d'opposition à celle-ci. C'est dans ces circonstances que le participant (P9) estime qu'il y a un lien direct entre l'apparition du phénomène et l'économie criminelle :

[...] Ils (les enfants en conflit avec la loi) sont très influençables, donc les adultes ont utilisé pour aller commettre des actes délictueux sur d'autres personnes, des biens et des personnes, vous voyez, et soit ce sont des enfants, qui, ayant tout perdu, se retrouvaient seuls à tout faire. Voilà. Seul à se nourrir, seul à se vêtir, ils sont dans la rue. Voilà. Et donc, le premier venu qui leur propose quelque chose, tout de suite, il s'y accroche. Voilà. Et donc, dans l'un comme dans l'autre cas, ce sont des mineurs, des enfants qui ont été utilisés, manipulés, voilà, par des adultes, voilà [...] (P-9).

Il précise que ces enfants ont été pour la plupart utilisés comme des bras armés pour semer le chaos dans des lieux publics, d'autres ont été utilisés pour gérer des lieux de consommation de drogue : les fumoirs⁹. Tout comme le participant (P9), le participant (P2) estime que les enfants en conflit avec la loi collaborent avec des personnes qui généralement sont dans l'économie criminelle :

[...] Les microbes-là, il y a beaucoup qui travaillent pour des gens comme on dit ici de vieux pères, les vieux pères aussi, ils ont des gens qu'ils connaissent ou souvent ils sont pris comme agent dans les meetings, lorsqu'il y a quelque chose, ils doivent tout saboter dans les meetings, donc c'est tout ça [...] (P-2).

Selon lui, ces enfants bénéficient de l'appui d'individus qui travaillent dans des activités illicites. Au travers des témoignages recueillis, nous saisissons que l'apparition de cette nouvelle forme de délinquance s'explique par un contexte général où les ex-enfants soldats et l'économie criminelle issus de la crise postélectorale de 2011 ont joué un rôle. C'est dans ces conditions que Hervieu (2022, p.7), met en évidence que le milieu informel des transports en Côte d'Ivoire est fortement connecté à d'autres activités illicites : « en particulier, il y a souvent des liens entre les syndicats de transport et les trafiquants de drogue, certains dirigeants de syndicats de transport contrôlent également les fumoirs gérés par des microbes ». De ce fait, le lien entre les « microbes » et l'économie criminelle favorise la résilience des gangs. En parallèle, d'autres témoignages recueillis estiment deuxièmement que la crise de la cellule familiale n'a fait qu'aggraver la situation.

⁹ En Côte d'Ivoire, le terme fumoir fait référence à un lieu dans lequel sont vendu et consommé de la drogue. À ce propos Ricard et Grodji (2021) rappellent que le mot fumoir est employé pour désigner des endroits de rencontre pour la consommation et la commercialisation de substances illicites. En effet, les fumoirs sont devenus au fil des années des zones de socialisation pour certains jeunes des classes populaires. Ainsi, l'on comptait plus de 400 fumoirs à Abidjan. De ce fait, dans certains endroits de la commune d'Abobo « les fumoirs sont tellement répandus qu'ils peuvent être à ciel ouvert, à l'angle d'une rue autour d'un kiosque à café devenant un « micro-fumoir » ou au milieu d'un marché ».

5.1.2.2 Une cellule familiale fragilisée

Comme nous l'avons vu, Delfosse et Madec (2006) soutiennent que les causes d'un problème de délinquance doivent être bien identifiées afin de mettre en place des politiques efficaces. Dans ce cadre, nous nous intéressons à la crise au sein de la cellule familiale. La famille se définit comme le lieu essentiel de la reproduction et joue un rôle important dans la prévalence de la délinquance. Voilà pourquoi Johnstone (1981) rappelle que les jeunes issus de familles nombreuses, de familles monoparentales, ou de familles pauvres ont tendance à intégrer un gang afin de subvenir à leurs besoins. Dans le même sens, Roche (2000) affirme que le milieu familial dans lequel grandissent les enfants influence leur devenir. Par conséquent, lorsqu'il y a un mal dans la société, il faut interroger la famille.

Suivant cette perspective, les témoignages nous suggèrent que deux principaux facteurs sont à l'origine de cette nouvelle forme de délinquance. D'abord, la démission des parents dans leur rôle d'éducateur vis-à-vis de leurs enfants a engendré le phénomène selon le participant (P5) (agent dans un centre de réinsertion). Il nous explique que, dans de nombreux cas d'enfants en conflit avec la loi dans son centre, ce sont des enfants qui sont délaissés par leurs parents :

[...] De façon générale, à vue d'œil, les gens parlent de la pauvreté, mais quand tu es face à ces situations, en réalité, ce n'est pas totalement les problèmes de pauvreté, mais souvent l'abandon des parents. Les parents qui délaissent les enfants et il n'y a pas de suivi manquent d'autorité parentale, ce qui conduit ces enfants dans les rues ou dans un autre milieu où ils peuvent chercher à inculquer des valeurs. Et ces valeurs ne sont pas vraiment des valeurs, des normes sociales, mais ça peut être une déviation [...] (P-5).

Selon lui, certaines déviances, telles que la délinquance juvénile, observées dans la société, sont le reflet de l'abandon du rôle d'autorité parentale vis-à-vis des enfants, ce qui rejoint la pensée de Danyko et al. (2002) selon laquelle la plupart des jeunes qui commettent des actes de délinquance juvénile recherchent une identité masculine absente au cours de leur éducation. Dans la même logique, le participant (P6) (agent d'un centre de réinsertion) parle

des valeurs qui doivent être transmises par les parents vis-à-vis des enfants pour expliquer les causes du phénomène :

[...] L'enfant va dans le même endroit et la tentation souvent est grande. Il arrive à s'abstenir dès les premiers instants. Mais comme il n'y a pas eu d'accompagnement, les parents ne l'accompagnent pas, mais les parents parfois, aujourd'hui avec la vie, maman travaille, papa travaille, maman rentre tard, papa rentre tard. Donc quand l'enfant va et qu'il n'y a aucune figure parentale durant toute la journée pour pouvoir le recadrer lorsqu'il veut sortir, automatiquement tout ce qu'on a fait tombe [...] (P-6).

Il estime que lorsque l'enfant est dans un environnement dans lequel il est tenté de mener certains actes en violation des règles, il y va de la responsabilité des parents d'inculquer des valeurs à l'enfant. Cependant, dans certains cas, les parents ne passent pas de temps avec leur enfant du fait du travail ou d'autres activités. Ce qui occasionne certains maux dans la société. Cette conception rejoint donc les travaux de Gimenez et Blatier (2007) qui rappellent que l'encadrement, l'éducation parentale et le cadre émotionnel que de nombreux jeunes délinquants subissent au sein de leur famille sont parfois abusifs, incohérents, voire inadéquats ; ainsi ils préfèrent s'attacher aux groupes de jeunes délinquants qu'à leurs familles.

En poursuivant dans cette voie, le participant (P8) (agent du service de la protection des enfants et de la jeunesse en milieu carcéral) soutient que, lorsque ces enfants viennent dans les centres de réinsertion, ils traversent une crise dans la relation parent-enfant, ce qui influence leur rôle dans la société :

[...] Donc, ce sont des enfants, en général, qui ont beaucoup de difficultés avec leurs familles. Donc, on essaie d'abord de comprendre ces difficultés et on essaie de mettre en place un petit plan d'action pour que sa réinsertion soit facilitée. Donc, on va, par exemple, donner des informations aux parents, qui ne savent pas souvent comment faire pour que leurs enfants retrouvent la liberté. On va les motiver, par exemple, à poser certains gestes simples qui vont faciliter la réinsertion de l'enfant. Parce que les enfants qui sont là, ils ont 17 ans, ils ont presque 18 ans, mais ils n'ont aucune pièce d'identité, ils n'ont même pas d'extrait de naissance, ils n'ont même pas de carte d'identité. Or, c'est par là même que commence la réinsertion d'un enfant. Donc, tout ça, ce sont des petits problèmes qu'on doit résoudre. Il y en a qui sont ici, ils sont en conflit avec les parents, ils ont quitté la maison il y a longtemps. Donc, il faut qu'ils

retournent en famille. Donc, c'est ici qu'il faut régler ce conflit familial avant qu'ils ne recouvrent la liberté [...] (P-8).

Selon lui, les difficultés dans la relation parent-enfant sont un problème important que ses services doivent gérer. Conformément à ce qui ressort de ces différents témoignages, Zady et al. (2019) précisent que la pratique éducative parentale est un élément à prendre en compte dans la compréhension de la déviance d'un enfant. En effet, lorsqu'il y a au sein d'une famille un mauvais contrôle (au sens d'excès de contrôle, de faible contrôle ou d'absence de contrôle), la socialisation de l'enfant est impactée négativement. Calixte (2008) souligne ainsi que l'accroche éducative des parents peut être vue comme un ensemble d'actes et de paroles négatives ou une absence d'éducation que les parents donnent à leurs enfants.

Ensuite, certains intervenants considèrent que les familles nombreuses dont ces enfants sont issus favorisent le risque de la délinquance. C'est ce que pense le participant (P6) (agent dans un centre de réinsertion) :

[...] Très souvent, ces enfants-là, ce sont des enfants, qui sont peut-être 8, 9 dans leurs familles, donc les parents ne peuvent pas lui donner tout le temps nécessaire, il y a d'autres frères et sœurs que la maman ou le papa doit s'en occuper. On en voit beaucoup ici qui disent : « Moi, chez nous, on est beaucoup, souvent, on veut que nos parents n'ont qu'à nous aider dans nos devoirs, ils disent qu'ils doivent s'occuper de nos petits frères, nous ça nous décourage [...] (P-6).

Il explique que dans ses discussions avec ces enfants, beaucoup disent que l'environnement au sein de leur famille n'est pas propice à leur épanouissement. Dans le prolongement de ce témoignage, Crizao (2019) précise qu'il existe une supervision déficiente des enfants dans de nombreuses familles au nord d'Abidjan (Abobo). De ce fait, ces enfants se retrouvent livrés à eux-mêmes et sont exposés au risque d'influence de gang criminel qui leur permettra d'avoir une protection sociale. Toutefois, d'autres témoignages recueillis nous disent que les conditions socio-économiques difficiles de la commune d'Abobo sont aussi à mettre en lumière.

5.1.2.3 Les conditions socio-économiques difficiles de la commune d'Abobo

Nos intervenants soulignent aussi le rôle des conditions socio-économiques dans l'apparition de la délinquance juvénile, d'où la nécessité de s'intéresser à la commune d'Abobo. Nous avons vu qu'Abobo est l'une des communes les plus peuplées et les plus pauvres d'Abidjan. 38% des habitants de cette commune vivent avec moins d'un dollar par jour (Diby, 2018). De plus, cette commune se caractérise par un sous-équipement en infrastructures économiques. Il en résulte que cette pauvreté et ce manque de véritable politique de développement socio-économique ont un impact sur les habitants de la commune et créent un environnement propice à la délinquance (Interpeace et Indigo, 2017).

Le participant (P12) estime que le mal-développement de la commune d'Abobo peut expliquer cette nouvelle forme de délinquance :

[...] Lorsqu'on regarde autour de nous, ce sont les petits métiers que tout le monde fait, les gens vendent des oranges, d'autres sont des apprentis, d'autres font la cabine, or tout cela ne garantit pas une stabilité financière. [...] (P-12).

Selon lui, le secteur informel emploie une part significative de la population d'Abobo et contribue à une instabilité financière dans la plupart des ménages, ce qui selon lui crée un environnement propice à l'apparition de nouvelle délinquance. Sur ce point, Kouma (2019) souligne que les jeunes vivants dans la commune d'Abobo sont les plus touchés par le chômage et les emplois précaires (27% contre 19% dans le milieu urbain).

Deuxièmement, le participant (P7) estime que la pauvreté d'Abobo explique le phénomène de délinquance observable dans la commune :

[...] Oui, il y a des fois où il y a le volet économique, comme vous venez de le signifier, le volet financier où les parents ont la volonté, mais ils n'ont pas de moyens. Il faut comprendre d'Abobo tout le monde n'a pas les moyens, donc les parents font comme ils peuvent. Ils n'ont vraiment pas de moyen. Souvent, même l'enfant malade, pour l'envoyer dans un centre de santé, c'est un problème parce que les parents n'ont pas de

moyen. Les parents ne peuvent pas répondre au besoin. C'est un peu compliqué. Donc, souvent, il y a cette difficulté-là, les moyens financiers. Ici, ils mangent trois repas par jour : matin, midi, soir. Mais, il y a des familles où c'est un seul repas, c'est le soir, mais le matin, le midi, il fait quoi ? Il mange quoi ? C'est une réalité. Donc, voici un peu [...] (P-7).

Il explique que la précarité économique à laquelle fait face la commune et, par ricochet, les familles y vivant influencent la satisfaction des besoins primaires des enfants, ce qui crée un environnement propice à la manifestation de la délinquance. À cet effet, Interpeace et Indigo (2017) rappellent que les ménages vivant à Abobo sont des couches sociales les plus vulnérables du point de vue économique en Côte d'Ivoire. Cela est en partie dû au manque de service de base dans cette commune.

Dans la même perspective, le participant (P13) (ex-enfant en conflit avec la loi) estime que les difficultés financières sont relatives au manque de débouchés professionnels dans la commune d'Abobo, ce qui selon lui, est l'une des raisons principales de cette nouvelle forme de délinquance dans la commune d'Abobo :

[...] Ici, on est beaucoup, il n'y a pas de travail, donc ce qu'on trouve, on fait [...] (P-13).

Selon lui, il existe un manque de perspective professionnelle des jeunes de cette commune. Ainsi, cette situation sociale difficile crée une situation de vulnérabilité selon le participant (P13). Voilà pourquoi Mucchielli (2004) souligne que la situation économique dans de nombreux ménages des quartiers défavorisés explique la délinquance juvénile. En effet, l'auteur met en lumière le fait que les violences sont issues de la compétition entre les jeunes pour posséder des biens ou pour les revendre afin de ce fait un peu d'argent.

5.1.3 Conclusion partielle

Enfin, les différents acteurs soutiennent différents points de vue sur le nom à attribuer au phénomène. En effet, certains répondants estiment que le surnom « microbe » est le reflet des actes de criminalité que commettent ces enfants. D'autres participants par contre soulignent que le mot « microbe » est synonyme d'exclusion et de marginalisation et ne devrait pas être utilisé. Cette divergence de définition a conduit à émettre des facteurs différents qui ont contribué à l'apparition du phénomène. Ainsi, selon certains, la non-démobilisation des ex-enfants soldats de la crise postélectorale de 2010-2011 et l'économie criminelle sont les facteurs déclencheurs de cette nouvelle forme de délinquance juvénile ; d'autres participants, quant à eux, mettent en cause la crise de la famille (avec le déclin parental, les familles nombreuses ; enfin, d'autres participants estiment que les conditions socio-économiques difficiles de la commune d'Abobo en sont la cause. Les acteurs n'ont donc pas la même définition du problème et valorisent des causes différentes. Or, ainsi que l'indique Hassenteufel (2011), la première composante principale d'une politique publique est son fondement : pourquoi est-ce que la politique publique est créée ? Ici, on comprend que la définition du terme et la détermination des causalités de la délinquance juvénile ne semblent pas toujours consensuelles, ce qui selon Muller (2000) est deux paramètres essentiels d'un consensus fondant l'efficacité des politiques publiques. Dans la partie qui suit, nous aborderons la création des politiques publiques.

5.2 LA FABRIQUE DES SOLUTIONS PUBLIQUES : LES MÉCANISMES D'ÉLABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Après avoir identifié la nature du phénomène des « microbes » et les différentes causes évoquées par nos participants sur son apparition, nous nous tournons vers la réponse de l'État à cette situation : la fabrique des solutions. Zittoun (2013) analyse l'approche de fabrique des solutions comme une situation politique qui vise à définir, à publier et à imposer une proposition de politique publique pour remettre en ordre la société. Ainsi, selon l'auteur,

interroger cet aspect politique revient à reconnaître que les actions menées par les intervenants pour construire une politique publique constituent un élément crucial non seulement pour appréhender le résultat final d'une politique publique, mais également pour comprendre les types de politisation qui s'y exercent et les mécanismes de légitimation des dirigeants qui s'y déroulent (Zittoun, 2013). Dans cette section, il s'agit de saisir comment les acteurs impliqués dans la prise en charge des enfants en conflit avec la loi ont élaboré et mis en œuvre les politiques publiques de lutte contre la délinquance juvénile. Ainsi, nous parlerons premièrement d'un processus unilatéral de création qui n'empêche cependant pas une co-production des politiques publiques et ensuite d'une mise en œuvre imparfaite.

5.2.1 Un processus unilatéral de création des politiques publiques qui n'empêche cependant pas une co-production des politiques publiques

Pour comprendre le processus d'élaboration d'une politique publique, il est important de garder à l'esprit qu'une politique n'est pas un processus décisionnel abstrait dont on pourrait saisir le sens « extérieur » simplement en identifiant les déterminants structurels ou les contraintes (économiques) qui la concernent (Muller, 1990). Dans cette perspective, Hassenteufel (2011) soutient que la question importante des acteurs dans l'élaboration des politiques publiques suppose de s'intéresser au rapport entre acteurs politiques et administratifs tout en intégrant les acteurs non étatiques (ONG). Il est donc essentiel de repérer les intervenants impliqués dans la conception de ces politiques afin d'examiner leurs tactiques et de saisir les motivations de leurs actions. De ce fait, examiner les acteurs intervenant dans le processus d'élaboration des politiques publiques, c'est comprendre comment les mesures étatiques sont élaborées, dans un contexte complexe d'influence et de rapport de force (Muller, 1990). Dans cette logique, il s'agit pour nous, dans cette section, de saisir le mode de participation des acteurs aux politiques publiques.

5.2.1.1 L'absence de co-construction des politiques publiques

La place des acteurs dans le processus de prise de décision est au cœur du questionnement des travaux en politiques publiques. Ainsi, le concept selon lequel la décision découle de l'interaction de multiples acteurs et non de la volonté d'un seul remet en cause le mode rationnel de décision, mais aussi le questionnement de la perspective héroïque qui valorise l'action d'un intervenant principal (Hassenteufel, 2011). Cette remise en cause du processus décisionnel suggère que l'on s'intéresse aux relations entre les acteurs politiques et administratifs. Ce qui renvoie à la notion de « co-construction » d'une politique publique, qui se définit comme la participation de nombreux acteurs au processus de création des services (Vaillancourt, 2016). Cependant, la co-construction des politiques publiques ne semble pas si évidente pour les intervenants du domaine de la protection de l'enfance. C'est la raison pour laquelle le participant (P4) qui travaille dans un centre de réinsertion fait comprendre qu'il n'a pas été présent lors de l'élaboration des politiques :

[...] Moi, personnellement, je n'ai pas participé à cela [...] (P-4).

Selon lui, les pouvoirs publics ne prennent pas en compte l'avis des agents de terrains dans la création des mesures étatiques. Dans une optique similaire, le participant (P16) (agent au centre d'observation des mineurs) nous informe que les politiques de lutte contre la délinquance ont été élaborées par la direction de la protection de l'enfance et qu'il n'y a pas été associé :

[...] Politiques publiques ? Il faut dire que, nous, c'est la politique de la direction de la protection judiciaire de l'enfance que nous mettons en œuvre, c'est cette politique. Parce que la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse est notre direction de tutelle et nous, nous sommes un service extérieur. Donc, la politique de l'enfance mise en place par cette direction, c'est ce que nous mettons en œuvre, c'est-à-dire la prise en charge des enfants infracteurs dans le cadre des centres d'observation des mineurs. [...] (P-16).

Il nous explique que le processus de création des politiques publiques se fait en haut fonctionnaires. Relativement à ce témoignage, Hassenteufel (2011) rappelle que l'approche « top-down » dans la création des politiques publiques contribue à la polarisation de l'action publique. Ce qui a pour conséquence de rendre la mise en œuvre des politiques moins conforme à la décision. Dans la continuité du participant (P16), le répondant (P3) (responsable d'une ONG) met l'accent sur une consultation par le bas qui doit être faite :

[...] Le gros problème en Côte d'Ivoire, ou du moins dans les politiques publiques, c'est qu'elles sont élaborées un peu par le haut. C'est ceux qui sont dans la décision qui pensent les politiques publiques et qui les appliquent. Donc, parfois, le sentiment, c'est qu'elles peuvent être déconnectées de certaines dynamiques contextuelles assez complexes. Les gens ne consultent pas assez, par exemple ceux qui travaillent au contact direct de ces enfants, les travailleurs sociaux, les ONG et autres, pour avoir aussi leur point de vue avant de monter la politique. Donc, ils montrent la politique sur la base d'un constat : c'est que le phénomène est là, il faut le réprimer, il faut travailler là-dessus. Donc, ils conçoivent et puis ils impriment. Mais il n'y a pas un travail de consultation par le bas pour dire bon, quelles sont les dynamiques ? Pour comprendre de façon approfondie. Rares sont les études structurelles qui ont été faites pour comprendre le phénomène avant de mener l'action [...] (P-3).

Selon lui, les politiques publiques de répression et de réinsertion en général et les politiques publiques de délinquance juvénile en particulier sont élaborées par le haut. Or, Zittoun (2013) souligne que l'absence d'interaction avec les acteurs de terrain dans la fabrication des politiques publiques ne favorise pas la résolution du problème, car, les fonctionnaires de terrain ont une proximité avec le problème et donc, il faut les associer au processus de co-construction pour avoir une plus grande efficacité des politiques. Ici, à l'inverse, le participant (P11) (agent au service de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse) estime que c'est la hiérarchie qui dicte la marche à suivre pour ce qui est de l'élaboration de politique de lutte contre la délinquance :

[...] C'est ce que je vous dis : lorsqu'on parle de politique, ça, c'est la direction qui gère. C'est la direction. Quand, il y a des politiques et tout, c'est la direction. Avec les chefs des services [...] (P-11).

Il met en lumière le fait que la plupart des politiques publiques sont élaborées selon une approche descendante. À ce propos, Vaillancourt (2016) souligne que les politiques publiques pourraient être plus pertinentes si les pouvoirs publics acceptaient de ne pas les construire seuls. Ainsi, il rappelle que la co-construction d'une politique publique implique l'association des différents acteurs à sa conception. Dans le prolongement de l'explication du participant (P11), le participant (P9) (agent au service de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse) décrit l'organigramme de son centre pour nous parler du processus d'élaboration des politiques publiques :

[...] Bon, ce serait prétentieux de ma part de donner une réponse puisque là nous sommes à un niveau très inférieur. C'est la politique qui est élaborée par le niveau supérieur, les patrons [...] (P-9).

Il insiste sur le fait qu'il y a une absence d'approche « bottom-up » dans la fabrique des solutions publiques. Au travers de ces différents témoignages, nous saisissons qu'il y a un manque de co-construction des politiques publiques. Les différents acteurs interrogés estiment qu'ils n'ont pas participé à la création des politiques publiques. Or, Vaillancourt (2019) rappelle qu'il est important d'associer tous les acteurs dans le processus de création d'une politique, car lorsque les fonctionnaires (les acteurs de terrain) contribuent au processus d'élaboration des mesures étatiques, leurs connaissances du terrain peuvent permettre de modifier ou annuler la décision collective. Cependant, certains participants estiment que, bien qu'ils n'aient été associés au processus d'élaboration des politiques publiques, ils sont associés à la mise en œuvre des politiques publiques. De ce fait, nous évoquerons dans la partie qui suit la mise en œuvre des politiques publiques.

5.2.2 Mise en œuvre des politiques publiques de lutte contre le phénomène des enfants dits « microbes »

Nous avons vu que la mise en œuvre est un facteur important lorsqu'on parle de politique publique parce qu'il se définit comme le processus d'application des décisions

prises par les pouvoirs publics (Hassenteufel, 2011). Ainsi, la mise en œuvre n'est pas une simple exécution de décision, mais une retraduction des politiques publiques au regard des moyens et du terrain. Au point que parler de mise en œuvre permet « de caractériser un moment de l'action publique où la décision se confronte à la réalité à travers l'application des directives gouvernementales » (Mégie, 2010, p. 274). L'analyse de la mise en œuvre requiert de ne pas se limiter aux objectifs et aux intentions légalement définis par la politique. C'est ce qui a poussé Muller (1990) à questionner les écarts entre les objectifs et l'impact réel des politiques. Nous parlerons d'abord de la mise en œuvre des politiques publiques qui s'est soldée par l'association des acteurs à la co-production des politiques publiques, avant d'avancer des nuances à cette coopération en soulignant la distorsion existante entre la décision et la mise en œuvre des politiques.

5.2.2.1 L'association des acteurs à la co-production des politiques publiques

Comme nous l'avons vu, la notion de co-production est un terme en constante évolution qui illustre une transformation majeure dans la façon dont les mesures étatiques sont mises en place (Azemzi, 2025). Cette notion se définit comme la participation de l'ensemble des acteurs à la mise en œuvre des politiques publiques (Vaillancourt, 2016). Ainsi, l'objectif est de favoriser l'efficacité des politiques mises en œuvre en prenant en compte des connaissances et des compétences complémentaires, ce qui fait dire à Belanger (2002) que la co-production des politiques publiques prend en compte aussi bien les acteurs étatiques que non étatiques. Dans ce cadre, le participant (P6) qui travaille comme agent dans un centre de réinsertion affirme qu'il participe au processus de mise en œuvre des politiques publiques :

[...] Nous sommes associés. Nous ne pouvons pas dire que nous ne sommes pas associés. Étant donné que nous avons fait une formation, nous sommes associés. Parce que lors de la formation, tout est expliqué. Comment faire pour prendre en charge ces enfants ? Tout est mis en œuvre. Et puis, nous avons souvent des séminaires de formations que la direction organise. Ou bien des ONG partenaires organisent également la prise en charge des enfants pour nous permettre d'accroître nos connaissances et de pouvoir mieux s'occuper de ces enfants [...] (P-6).

Il fait savoir que lorsqu'il a eu le concours pour rentrer dans le domaine de l'éducation surveillée des enfants en conflit avec la loi, il a suivi des formations théoriques et pratiques sur la manière dont doivent se comporter les maîtres d'éducation surveillée. Et selon lui, ces formations font office d'associations aux politiques publiques. Dans la continuité de ce raisonnement, le participant (P1) (responsable d'ONG) nous indique qu'il a été approché par les pouvoirs publics afin d'être impliqué dans la phase de mise en œuvre des mesures étatiques :

[...] Bon, l'État est venu, c'est ce qu'il a dit, j'ai fait le premier pas, l'État m'a appelé, on a fait un premier pas pour les envoyer à Dabou. Maintenant, toujours, je suis avec eux, on fait les réunions ensemble. S'il y a des parents d'un enfant en conflit avec la loi qui viennent me voir, j'appelle ceux (les SPJ) qui sont devant [...] (P-1).

Ce qui va dans le sens de Vaillancourt (2016) qui met en lumière le fait que la co-production des politiques publiques intègre la participation de tous les acteurs dans la mise en œuvre des politiques qui peuvent avoir été élaborées soit par l'État seul. En l'occurrence, le participant (P18) (agent de la sous-direction de la police criminelle) estime qu'il y a un travail d'association qui est mené par le ministère de la Justice, le ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant et le ministère de l'Intérieur sur les mesures de prévention, de répression et de réinsertion :

[...] Vous savez que, quand on dit délinquance juvénile, c'est tout ce qui a trait à la jeunesse, au mineur. Donc tout acte infractionnel que commet un mineur rentre dans ce cadre. Je sais qu'au niveau de l'État, des dispositions ont été prises. En l'occurrence, c'est notre sous-direction qui s'occupe de dresser des procédures contre ces individus récidivistes ou bien ces individus qui commettent des infractions. Et au-delà même, il y a aussi la DPJ au niveau du parquet, qui est la direction de la protection judiciaire de l'enfant et de la jeunesse. En plus, il y a le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant à travers la direction de la protection de l'enfant. Donc, c'est dans un ensemble qu'on appelle, je crois, qu'il y a un comité interministériel de lutte contre la protection des enfants. Où se retrouvent tous les ministères étatiques qui luttent pour la protection des enfants, dont notre structure est la structure phare, s'il faut le dire, qui réprime ce genre d'infractions [...] (P18).

Il fait comprendre qu'il y a des réunions du comité intersectoriel (trois ministères) qui adopte ou renforce les lois en matière de lutte contre la délinquance. En rapport avec ce témoignage, Vaillancourt (2016) rappelle que la co-production des politiques publiques permet de partager les responsabilités entre les différents acteurs lors de la mise en œuvre des politiques publiques. En ce sens, le participant (P11) (agent au service de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse) estime qu'il n'y a pas de mise en place verticale des mesures étatiques.

[...] Nous participons à plusieurs plateformes de protection des enfants qui sont faites dans les centres sociaux. Dans nos rencontres, on échange sur les mesures qui sont en place, est ce que vous voyez...? Sur la manière dont on les met en place. On donne notre point de vue et s'il y a des choses à changer, on discute ensemble [...] (P-11).

Il met en lumière le fait qu'il fait partie du comité de la mise en œuvre des politiques au travers de conférences de protection de l'enfance organisées par sa direction. À travers de ce témoignage, nous comprenons que la co-production des politiques publiques telle que définie par Vaillancourt (2016) permet aux différents acteurs d'être associés aux politiques publiques et notamment les fonctionnaires de terrain. Suivant cette perspective, la co-production des politiques publiques de lutte contre la délinquance démontre que l'absence d'association en amont de la décision n'empêche pas une association en aval au moment de la mise en œuvre. Cependant, certains participants estiment qu'une nuance doit être faite, car il existe des difficultés dans la mise en œuvre. Ainsi dans la section qui suit, nous parlerons de la mise en œuvre imparfaite des politiques publiques.

5.2.2.2 Une mise en œuvre imparfaite

La mise en œuvre d'une politique publique fait l'objet de nombreuses études, certains auteurs (Muller, 1990) vont l'analyser dans le but de comprendre les disparités entre la décision d'une politique publique et sa mise en œuvre. Cette perspective est orientée vers la

recherche des éléments d'une bonne mise en œuvre des politiques publiques, c'est-à-dire conformes à la décision prise par les acteurs (De Maillard et Kübler, 2015). Dans cette logique, l'emphase est mise sur les inefficacités, les erreurs d'une politique publique afin de les corriger. Sur la même lancée, Hassenteufel (2011) souligne que les travaux sur les écarts entre la décision et la mise en œuvre des mesures étatiques effectués depuis les années 1970 mettent en lumière des facteurs qui permettent d'expliquer les divergences entre la décision et la mise en œuvre d'une politique publique. Les témoignages recueillis ici confirment que les politiques publiques concernées connaissent des résistances dans leur mise en œuvre pour trois principales raisons. Premièrement, le contenu de la décision contient des ambiguïtés pour les acteurs. Ensuite, les politiques publiques manquent de cohérence. Enfin, les politiques publiques manquent de coopération avec les différents acteurs de la lutte contre la délinquance juvénile.

a) LE CONTENU DE LA DECISION CONTIENT DES AMBIGUÏTES POUR DES ACTEURS

Comme nous l'avons souligné, les recherches sur la mise en œuvre des politiques publiques ont mis en lumière le fait que la formulation et les bases conceptuelles de la décision publique peuvent considérablement engendrer des ambiguïtés, voire des contradictions en raison de leur contenu auprès des acteurs chargés de la mise en œuvre (Hassenteufel, 2011). Ainsi, cette ambiguïté dans le contenu de la décision laisse aux acteurs sur le terrain des zones d'incertitude. Or, les chercheurs estiment que les réformes lancées en matière de lutte contre la délinquance juvénile ont en généralement un double objectif, prévenir la délinquance juvénile ou la sanctionner (Massin, 2015). Cette dualité place les exécutants (magistrats, institutions, etc.) face à un dilemme perpétuel : quelles actions entreprendre (punir ? Protéger ?), qui devrait les entreprendre (public ? Privé ?), et de quelle manière (incarcérer ? Réinsérer ?) (Massin, 2015). De manière générale, cette incertitude aboutit à des différences entre la décision et la mise en œuvre, car la mise en œuvre de la

politique publique devient fonction de l'interprétation que les acteurs sur le terrain chargés de l'interpréter en font.

Le participant (P10) (agent dans un service de protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse) estime que les textes qui les définissent en tant que structure chargée de la prise en charge des enfants en conflit avec la loi méritent d'être modifiés :

[...] En fait, c'est d'abord, il faut donner une base au corps. Voilà, si on nous donne une base et que les lignes sont bien définies, je pense que, voilà, il n'y aura pas de difficultés. Maintenant, dans ce cadre, dans le cadre qu'on travaille. Nous, on travaille sous mandat judiciaire, c'est-à-dire qu'on ne peut pas s'autosaisir, c'est le juge qui décide. Le juge estime qu'il a besoin de nos services pour aller intervenir à une action. Voilà, on travaille sous mandat. Tant que le juge ne nous saisit pas, nous, on ne peut pas s'autosaisir [...] (P-10).

Selon lui, il faut plus de lisibilité dans la définition des tâches quotidiennes des agents chargés de la mise en œuvre des politiques. Hassenteufel (2011) rappelle que lorsqu'une mesure étatique présente un contenu flou, elle tend à limiter sa bonne compréhension par les agents de terrains, ce qui impacte négativement sur la mise en œuvre. Sur la même lancée, le participant (P4) estime que les politiques publiques n'établissent pas les actions précises que chaque agent doit mener dans la protection de l'enfant :

[...] Le problème des politiques que l'État a instaurées, c'est ce que pour les agents, il n'y a pas de tâches précises à effectuer pour aider ces enfants-là à sortir de la délinquance. Par exemple, lorsque l'on fait des activités avec les enfants, notre rôle doit être bien établi pour savoir ce que je fais et ce que je ne fais pas, ce que l'autre fait et ainsi de suite, voilà [...] (P-4).

Il explique qu'il arrive que des agents se retrouvent à accomplir le même travail pour un enfant, ce qui freine selon lui, la mise en œuvre et l'impact des politiques publiques. De Maillard et Kübler (2015) soulignent que l'efficacité des politiques en place peut être limitée par l'ambiguïté autour des textes réglementaires à cause du fait que le cadre juridique soit issu de compromis, d'objectifs largement définis et de délais non spécifiés, mais aussi du fait qu'il ait une absence de cohérence entre les politiques.

b) LES POLITIQUES PUBLIQUES MANQUENT DE COHERENCE DANS LA MISE EN ŒUVRE

Comme nous l'avons vu, en analyse des politiques publiques, la « cohérence » se définit comme une coordination étroite des politiques publiques entre différents ministères ou agences créées afin d'obtenir une synergie pour atteindre les objectifs de la politique publique (Savard, 2015). Cette définition fait appel à la coordination dans la mise en œuvre des politiques publiques qui, en matière de lutte contre la délinquance juvénile, assure l'agencement des politiques des différents ministères impliqués de façon à assurer l'efficacité et l'efficience de mesures prises par l'État. De cette logique, l'absence de coordination des centres ayant à leur charge la protection de l'enfant démontre que de nombreuses mesures mises en place sont fragmentées et incohérentes. Cela s'illustre par les propos du participant (P3) (responsable d'ONG) qui estime qu'il y a une insuffisance de coordination de l'action gouvernementale dans les politiques en place :

[...] La deuxième chose, c'est aussi de mettre en cohérence les différentes initiatives sectorielles que l'État apporte. Parce qu'il y a quand même des réponses, mais elles ne sont pas suffisamment mises en synergie, mises en musique, en termes de coordination. Donc, il y a tout un travail aussi de réflexion là-dessus pour que l'effet recherché soit atteint, c'est que, justement, toutes ces initiatives sectorielles soient mises en coordination [...] (P-3).

Il explique que les politiques de répression et de réinsertion mises en place par les pouvoirs publics doivent être mises en synergie pour une meilleure efficacité. Dans cette situation, Eymeri-Douzans (2022) insiste sur une meilleure coordination dans la mise en œuvre des mesures étatiques et dans la gestion des services publics, car l'efficacité des mesures mises en place dépend de la qualité des mécanismes de coordination entre les différents centres ayant à leur charge la protection de l'enfance. Allant dans le même sens, le participant (P8) (agent dans un centre de traitement de la délinquance juvénile) estime qu'il y a une absence de collaboration entre les différents centres ayant pour mission la prise en charge des enfants en conflit avec la loi :

[...] c'est-à-dire un enfant, il peut venir ici au centre et puis il ressort, il va dans un autre centre, il apprend un métier et puis tout ça, et puis, il sort, il récidive. Il se retrouve, par exemple, à Korhogo, où on le place également sous mandat de dépôt. Mais à Korhogo, il peut dire : « bon, je m'appelle X », alors qu'ici, il s'appelait tant. Il va leur dire : « non, moi, je n'ai jamais fait la prison, vous voyez ? » Mais c'est ce genre d'enfant là qu'on ne peut pas évaluer. [...] (P-8).

Selon lui, si un enfant en conflit avec la loi en phase de traitement sort du centre, récidive et est conduit dans un autre centre, le premier centre n'en saura rien. Dans la continuité, le participant (P5) (responsable d'un centre de réinsertion) déplore que les politiques publiques ne prennent pas en compte le service civique¹⁰:

[...] Je pense qu'aujourd'hui, de plus en plus, on a les centres civiques. Je pense qu'à la longue, on gagnerait peut-être à amener nos enfants qui, au sortir du centre, sont encore réfractaires. Parce qu'il y a des enfants très catégoriques, malgré tout ce que vous avez fait, ils restent sur leur position. Donc, il faudrait que ces enfants-là, quand ils sortent du centre, au lieu d'intégrer la cellule familiale, qu'ils partent passer un temps encore là-bas. Parce que pour eux, c'est un peu militaire, c'est un peu plus corsé. Donc, je pense que s'ils font quelque temps là-bas, en plus de ce qu'on leur a donné comme équipement, ça pourra les ramollir pour qu'ils puissent introduire la cellule familiale [...] (P-5).

Selon lui, le service civique devrait être une option pour des enfants réfractaires, plutôt que de les intégrer dans la cellule familiale. Cela suggère que le manque de coordination va jusqu'à ignorer certaines institutions qui pourraient être utiles pour la réinsertion de ces enfants. S'inscrivant dans une orientation similaire, le participant (P11) nous confie que les

¹⁰ Un centre civique se définit comme un centre dont le but est de promouvoir le civisme, la citoyenneté, de coordonner les politiques et les programmes sur le civisme, le bénévolat et le volontariat (Traoré, 2025). Ainsi, le centre civique permet de résoudre des problèmes de marginalisation des jeunes, d'incivisme et contribue à la cohésion nationale.

services civiques doivent faire partie du dispositif des politiques publiques. Il nous le raconte dans ses propres termes :

[...] Pour le moment, aujourd'hui, bon, je vois qu'aujourd'hui, on a commencé à en prendre certains même pour les envoyer dans les centres civiques, voilà. Donc, ces personnes-là, s'ils se comportent bien là-bas, il y a de fortes chances que ça devienne une politique nationale. Je pense que, dans les années à venir, ce sera des choses qui vont être bien vues et la société va s'adapter [...] (P-11).

Selon lui, les pouvoirs publics doivent exploiter les centres civiques, cela permettra aux enfants en conflit avec la loi d'apprendre des valeurs citoyennes. De ce fait, le manque d'utilisation des centres civiques comme mesures de lutte contre le phénomène des enfants en conflit avec la loi met en lumière le manque d'efficacité des politiques publiques. Dans une approche similaire, le participant (P8) estime que la mise en œuvre des politiques créées par l'État ne se déroule pas comme prévu dans son centre à cause du manque de moyens financiers. Selon lui, la conformité au texte de loi en matière de protection des enfants en Côte d'Ivoire voudrait que les mineurs filles soient séparés des adultes. Ce qui n'est pas le cas présentement :

[...] Il reste juste les mineures filles, où on n'a pas encore eu un espace pour les isoler des femmes adultes. Mais en général, elles ne sont pas nombreuses. À Abidjan ici, elles ne dépassent pas 10 ; actuellement, elles sont 8, vous voyez ? Mais elles sont avec les femmes adultes. Mais dans l'exécution du programme qui est en train d'être fait, ces mineures filles-là auront leur espace privé, voilà. C'est-à-dire, elles font partie de notre cible. Mais comme on ne peut pas mélanger les filles et les garçons, il faut un espace à part pour elles. [...] (P-8).

Le service de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'enfance en milieu carcéral se trouve au sein du pôle pénitentiaire d'Abidjan (ex-maison d'arrêt et de correction d'Abidjan) et l'espace réduit dû au manque de moyens ne favorise pas la séparation des mineures filles dans l'enceinte du service. Ceci confirme le propos de Hassenteufel (2011), qui indique que la mise en œuvre d'une politique publique repose sur l'existence de ressources pour permettre son exécution. Ces ressources peuvent être des ressources techniques, financières et

humaines. Ainsi, « ces moyens sont une condition indispensable à la mise en œuvre effective d'une politique publique » (Hassenteufel, 2011, p. 126). Dans la même perspective, le participant (P10) (agent d'un service de protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse) estime qu'il y a une insuffisance de moyens financiers :

[...] C'est l'État hein, c'est l'État, si ou bon, L'État peut vous dire, vous voulez mener par exemple une activité, vous dites bon, nous, on veut faire une activité de prévention contre la drogue ou bien contre le viol, on a besoin d'appuis logistiques, de prospectus. Donc les moments, c'est ce qu'on demande, c'est vrai qu'on nous demande d'approcher les partenaires. Les partenaires aussi, des fois quand vous les approchez. Ils ont un programme bien défini, donc par moment, c'est ça qui fait, or si l'État dégageait un budget pour dire l'année 2023-2024, vous avez combien d'activités de sensibilisation ? Comment vous faites pour aller lutter contre la délinquance ? Tout ça. Vous faites un programme bien clair, vous déposez et puis l'État décaisse les moyens, il n'y avait pas de soucis, sinon ça fait qu'il y a un petit blocage, mais c'est vrai qu'on mène l'activité, mais est-ce que c'est l'ampleur que ça devait prendre ? [...] (P-10).

Selon lui, le centre dans lequel il travaille n'arrive pas souvent à mener les activités prévues à cause d'un manque de ressource financière. Dans le même sens, d'autres participants estiment que les politiques publiques ne favorisent pas suffisamment la coopération avec les différents acteurs de la lutte contre la délinquance juvénile. C'est ce que soutient le participant (P15) (agent de la mairie d'Abobo) :

[...] Les politiques publiques, c'est les services déconcentrés, c'est eux qui sont mieux outillés, mieux renseignés, parce que les enfants en conflit avec la loi, c'est plutôt sécuritaire, tout ce qui a un aspect sécuritaire, la sécurité, c'est de façon régaliennne. Ça, c'est l'État, voilà, et qui dit l'État, c'est un peu le champ des forces de sécurité qui résident là, la police, gendarmerie, ainsi de suite. Voilà, parce que c'est dans le cadre de l'application d'une politique publique que ses forces exécutent, donc eux, ils sont mieux outillés. Maintenant, il y a des journées concernant la sécurité pour voir un peu le taux, les zones vulnérables, le taux sécuritaire. Ça, c'est les chiffres détenus par l'État, ça fait partie des données stratégiques, donc c'est eux qui sont en mesure de vous donner quel est le taux ? Quel projet a été mené pour freiner ces phénomènes ? Mais au niveau de la mairie, c'est plutôt des assistances ; on peut vous mettre en rapport avec le service de la direction socioculturelle. En termes d'action, en termes d'assistance, on ne peut pas aller au-delà [...] (P-15).

Selon lui, lorsqu'on parle de délinquance en général ou particulièrement de délinquance juvénile, la mairie a peu de pouvoir. C'est à l'État qu'il faut s'adresser, car c'est l'État via ses ministères régaliens (la défense, etc.) qui traite la problématique des enfants en conflit avec la loi. Raposo (2007) précise que dans certains pays d'Afrique (Mozambique), bien que des politiques de décentralisation soient mises en place depuis 1997, la marge de manœuvre des municipalités reste faible du fait d'une grande centralisation du pouvoir au niveau de l'État. Poursuivant sur la même lancée, le participant (P2) (agent de la mairie d'Abobo) souligne que la police municipale n'a pas de mandat pour mener des actions significatives sur la problématique des enfants en conflit avec la loi :

[...] En termes d'assistance, généralement à titre préventif, quand vous regardez un peu dans le cadre de la politique de lutte contre la délinquance juvénile, ça à plusieurs...on peut développer le sujet autrement, mais ce sera limité au niveau de la mairie, parce qu'en terme sécuritaire, c'est l'État. La police municipale, il y a un décret depuis 2015 qui fixe les attributions de la police municipale et on sait que c'est très limité : c'est la régulation de la circulation, la fluidité ; voilà, c'est ça, ça ne va pas au-delà. Donc, c'est un peu limité en termes de données, qu'est-ce que nous ont peu vous offrir. Voilà pourquoi je disais tantôt que c'est en termes d'assistance. Ces jeunes en difficulté, ces jeunes en conflit avec la loi, comme vous le dites, en fait, il n'y a pas de centre, c'est soit le ministère de la Famille qui un peu passe dans les rues, les sans-abris dans les rues ou bien qui ont fui le domicile, c'est un peu cela. Il y a un ministère dédié à cela, voilà vraiment... Il y a peu de données concernant la mairie [...] (P-2).

Il nous explique que les agents de la police municipale ont pour rôle de maintenir la fluidité routière, d'assurer l'exécution des arrêtés et règlements de la police municipale en matière d'environnement, de santé publique, etc. Ce qui n'a pas d'impact sur l'enjeu des enfants en conflit avec la loi. Pareillement, le participant (P5) (responsable d'un centre de réinsertion des mineurs) reproche aux politiques publiques de prévention et de réinsertion mises en œuvre de ne pas cibler les parents dans la réinsertion de leurs enfants :

[...] Mais aussi, il faudrait de plus en plus en, comme je le dis, parce que c'est une difficulté qui est vécue, il faut que les politiques commencent à toucher véritablement à la responsabilité parentale. Ça, c'est très important. Pour accompagner toute cette dynamique autour de la protection de l'enfant à travers toutes les politiques publiques, il faut que, de plus en plus dans ces politiques publiques là, on arrive à voir comment

vraiment appuyer la responsabilité parentale, qui va faciliter certainement une plus grande proportion d'enfants qu'on pourrait aider [...] (P-5).

Il estime que le rôle des parents dans la réinsertion de leurs enfants est crucial et incite à des mesures éducatives vis-à-vis des parents. Relativement à cela, le Groupe inter-agences sur la réinsertion des enfants (2016) insiste sur le fait que la réinsertion sociale des mineurs n'est pas un acte ponctuel, mais un processus continu dans le temps qui nécessite une préparation minutieuse et des actions de suivi substantielles. Ainsi, dans ce processus de réinsertion, les parents doivent se voir assigner un rôle pour le bien-être de leur enfant. De même, le participant (P6) croit que la politique publique de réinsertion des enfants en conflit avec la loi devrait être modifiée afin d'inclure l'accompagnement parental :

[...] Il faudrait que, dès que l'enfant est admis au centre, déjà, par les SPJEJ, il y ait une inclusion des parents dans la réinsertion de leur enfant. C'est déjà ça [...] (P-6).

Euillet et Zaouche-Gaudron (2008) soulignent que la parentalité est un élément important du dispositif de protection de l'enfance. Le rôle des parents est essentiel afin d'éviter que les enfants commettent la délinquance juvénile. De ce fait, Rosenczweig (2010) met en avant le fait que la cellule familiale a donc la responsabilité tant de la prévention de la délinquance que dans l'accompagnement de la réinsertion des enfants. Cependant, les témoignages recueillis ici tendent plutôt à souligner que cette responsabilité familiale requiert des moyens à une coopération : selon P6, les mesures gouvernementales en place n'ont pas de volet formation et d'équipement des parents. Il estime qu'il serait approprié que les parents soient équipés afin que la mise en œuvre soit plus efficace. Il poursuit en expliquant que certains parents ne jouent pas leur rôle d'éducateur auprès de leurs enfants :

[...] Certains ont la volonté, mais ils ne savent pas comment s'y prendre. Donc, il faut d'abord équiper les parents, faire une école pour les parents. De plus en plus, c'est en train de prendre de l'ampleur. Les SPJEJ sont en train de voir l'école des parents pour leur demander, parce qu'ils pensent que l'éducation de l'enfant se fait comme peut-être en 1980, alors qu'aujourd'hui, c'est révolu, il y a d'autres paramètres qu'il

faut prendre en compte. Certains, en voulant être tellement durs, ont perdu les enfants. D'autres, en voulant être tellement permissifs, ont perdu les enfants. [...] (P-6).

Selon lui, cette situation est probablement due au fait que les parents n'ont pas tous les outils nécessaires pour mener à bien la réinsertion de leur enfant. C'est dans cette logique que Rizi (2007) va mettre l'accent sur l'implication de la famille dans le processus de réinsertion. Selon l'auteur, l'association des parents dans la réinsertion de leur enfant revient à s'assurer de la réussite de la réinsertion. De ce fait, le manque d'association des parents impacte négativement les mesures étatiques en place.

5.2.3 Conclusion partielle

Dans cette section, nous nous sommes intéressés à la fabrique des solutions publiques (politiques de prévention, politique de répression et politique de réinsertion) afin de traiter le phénomène dit des « microbes ». Les différents témoignages nous suggèrent une absence de co-construction des politiques publiques. En effet, comme nous l'avons souligné, la co-construction d'une politique publique implique que les pouvoirs publics encouragent des modes de gouvernance ouverts, qui incluent la participation de tous les acteurs. Ce qui n'est pas le cas au dire des témoignages recueillis. Dans ce contexte, De Maillard et Kübler (2015) précisent que les actions en politique dépendent largement des représentations que les acteurs ont de la nature, de la répartition et des modes d'exercice du pouvoir dans le système politique auquel ils se situent. Cependant, les participants interrogés estiment que le fait qu'ils n'aient pas été associés à la co-construction des politiques publiques n'empêche pas leur association à la co-production. Plus précisément, la co-production des politiques publiques de lutte contre la délinquance démontre que l'absence d'association en amont de la décision n'empêche pas une association en aval au moment de la mise en œuvre. Toutefois, certains participants estiment qu'une nuance doit être faite, car il existe une mise en œuvre imparfaite des politiques publiques : manque de clarté dans les tâches de chaque agent, insuffisance de

coordination des actions gouvernementales qui, selon eux, réduisent l'efficacité des mesures étatiques mises en place. Dans la prochaine section, nous présenterons les résultats sur le terrain des politiques publiques.

5.3 LES RÉSULTATS DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES SONT POSITIFS, MAIS INÉGAUX

Nous avons vu qu'à bien des égards, la mise en œuvre des politiques publiques de lutte contre la délinquance s'est traduite par des résultats complexes sur le terrain. C'est pourquoi cette section a pour objectif de mettre en exergue les effets sur le terrain des politiques publiques et non de faire une évaluation des politiques publiques. Cependant, il est difficile de ne pas mobiliser la notion d'évaluation lorsqu'on parle des résultats sur le terrain d'une politique publique, car l'évaluation se définit comme

une démarche scientifique qui examine de façon systématique et objective les processus, les produits ou les effets d'une politique ou d'un programme public, et qui, en fonction de critères définis, porte un jugement sur sa valeur et sa contribution (Jacob, 2005, p. 204).

Par voie de conséquence, elle vise à décrire la réalisation d'une politique publique sur le terrain (Lemieux, 2006). De ce fait, dans l'intérêt de mettre en lumière les effets des politiques publiques, nous parlerons premièrement de l'amélioration de la réponse offerte par les pouvoirs publics à travers la mise en œuvre de ces politiques publiques, mais aussi, deuxièmement, du décalage entre les résultats souhaités et les résultats sur le terrain.

5.3.1 Les politiques publiques mises en œuvre ont amélioré la réponse offerte par les pouvoirs publics

Comme indiqué précédemment, une politique publique se définit comme un ensemble de projets ou de programmes d'action coordonnés, élaborés par des pouvoirs publics afin de modifier l'environnement économique ou social (Muller, 2000). Ce qui fait dire à Gautron

(2006) que l'analyse des politiques publiques revient à questionner les effets sur le terrain des mesures de la décision politique. De ce fait, les témoignages recueillis suggèrent que les politiques publiques mises en place ont permis, dans une certaine mesure, une amélioration de la réponse des pouvoirs publics.

- **Les politiques publiques mises en œuvre ont favorisé le renforcement du système de protection de l'enfance en Côte d'Ivoire.**

Comme nous l'avons rappelé dans la partie précédente, le questionnement autour des effets de la mise en œuvre des politiques publiques découle d'une vision de la mise en œuvre comme réalisation d'un but déterminé dans le contexte de la décision publique. Dans cette logique, la mise en œuvre d'une politique publique a pour but d'améliorer un environnement défini comme problématique (Knoepel et al. 2005). Dans ce contexte, les politiques publiques de lutte contre la délinquance dans certains pays (France, Cameroun) sont inspirées de la convention relative aux droits de l'enfant et des règles de Beijing, qui mettent l'accent sur les mesures sociales lors de la sanction pour tout mineur (HCRH, 2022). De ce fait, c'est la prise en compte de la possibilité d'évolution des enfants qui est mise en avant. Ainsi, le témoignage recueilli auprès du participant (P5, responsable d'un centre de réinsertion) semble davantage mettre en exergue le renforcement au niveau des textes qui régissent la protection de l'enfant :

[...] Je pense que, pour la Côte d'Ivoire, il y a quand même beaucoup d'efforts qui ont été faits, parce que ça, il faut le reconnaître, en matière de politique de lutte de protection de l'enfant. Et d'ailleurs, vous voyez que même le texte de loi, quand le texte de loi subit des modifications, la protection de l'enfant aussi est touchée, donc c'est pour dire qu'il y a un intérêt quand même dans tout ce qu'on fait. Il y a beaucoup de politiques qui sont déployées dans le sens de permettre une meilleure prise en charge de l'enfant, mieux même en Côte d'Ivoire [...] (P-5).

Le participant (P5) affirme qu'avant la mise en œuvre des mesures étatiques, les champs de compétences des acteurs de la protection de l'enfant étaient très réduits. En effet, les acteurs de la protection de l'enfance ne prenaient pas en compte les mesures éducatives, ils étaient centrés sur une approche répressive. Ces propos rejoignent les conclusions de Interpeace et

Indigo (2017) qui précisent que les réformes mises en place par les pouvoirs publics au sortir de 2012 ont permis d'intégrer l'éducation et la réinsertion dans le dispositif étatique de lutte contre la délinquance juvénile. Dans une dynamique similaire, le participant (P8) (agent du service de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse en milieu carcéral) estime que ce renforcement des textes qui régissent la protection des enfants en Côte d'Ivoire s'est traduit par la prise en compte des mesures éducatives et de réinsertion :

[...] Il y a eu des avancées nettes. Par exemple, aujourd'hui, l'échelon éducatif est incontournable dans le système de protection de l'enfant. Par le passé, c'était la police, c'était la répression, mais aujourd'hui, l'échelon éducatif est présent sur toute la chaîne de protection de l'enfant. Depuis la police jusqu'au sein des prisons et même à la sortie du mineur. Ce n'était pas évident par le passé. Donc, à ce niveau-là, il y a une grande progression [...] (P-8).

Selon lui, les mesures répressives étaient les plus répandues auparavant, mais, de nos jours, il y a aussi des mesures éducatives (ateliers de formation, partenariat public-privé pour des stages, etc.) qui émergent avec la création de centres de réinsertion. De manière similaire, le participant (P16) (agent au centre d'observation des mineurs) estime que l'apparition des « microbes » a incité l'État de Côte d'Ivoire à créer de nouvelles structures pour la prise en charge des enfants :

[...] Comme je vous l'ai dit, de l'ancien COM au nouveau COM, il y a une amélioration, une très grande amélioration, au niveau même du comportement des enfants. Quand ils viennent ici, ils sont apeurés, mais la prise en charge qu'on fait ici les rassure et puis ils n'ont pas de modèles à côté pour dire qu'il y a la MACA. On est dans l'enceinte de la MACA, où on ouvre les portes le matin, et ils sont tous préoccupés par comment faire pour acheter de la drogue de l'autre côté, par comment faire pour faire quoi, quoi, quoi de l'autre côté. Vous voyez, donc, c'est plus ou moins [...] (P-16).

Il fait comprendre qu'auparavant, le centre d'observation des mineurs d'Abidjan¹¹ se trouvait dans l'enceinte du pôle pénitentiaire d'Abidjan, ce qui ne favorisait pas l'éducation des

¹¹ Le Centre d'observation des mineurs est centre qui a été créé en 1980 avec pour mission de comprendre la déviance du mineur en conflit avec la loi dans le but d'orienter le juge des enfants sur les mesures à adopter

enfants, car les enfants se retrouvaient exposés à toute sorte de déviance venant des cellules des adultes (consommation de drogue). Cependant, avec les mesures éducatives, celui-ci a été délocalisé hors de l'enceinte du pôle pénitentiaire d'Abidjan. Dans le même esprit., le participant (P5) (responsable d'un centre de réinsertion) estime que la mise en œuvre des politiques publiques de prévention et de réinsertion se traduit par des investissements dans le domaine de la protection de l'enfance :

[...] Je pense que pour la Côte d'Ivoire, il y a quand même beaucoup d'efforts qui ont été faits, parce que ça, il faut le reconnaître, en matière de politique de lutte de protection de l'enfant... Il y a beaucoup de politiques qui sont déployées dans le sens de permettre une meilleure prise en charge de l'enfant, mieux même en Côte d'Ivoire. Vous voyez la création du centre d'observation des mineurs qui n'est plus dans l'enceinte de MACA, voilà [...] (P-5).

Il explique que c'est la mise en œuvre de mesures de prévention qui a permis la création de plusieurs centres dont le centre d'observation des mineurs (2023). Plus précisément, le participant (P10) insiste sur le fait que les effets des politiques publiques sur le terrain sont encourageants. Ce qui a pour conséquence la création de nouveaux centres de protection de l'enfant avec des appuis financiers internationaux :

[...] Et au début de la mise en place de ces services-là. Il y a donc eu les premières inspections qui ont été concluantes en matière de traitement des dossiers des enfants, ce qui a permis à l'UNICEF, vu la phase concluante de la phase pilote, parce qu'on a commencé par une phase pilote expérimentale, quand ça a été concluant, l'UNICEF est venu en appui à l'État et puis, elle nous a donné des bâtiments au niveau de l'intérieur du pays et des équipements, vous voyez, et c'est suite à l'évaluation faite par la direction, à travers donc le service qui a été mis en place provenant de la politique. Donc, il y a ce service qui procède chaque année à un contrôle, à une évaluation de tous les services qui existent [...] (P-9).

Selon lui, les résultats des mesures étatiques se perçoivent au travers de mise en place de centres favorisant le bien-être des enfants. Dans le même sens, le participant (P8) (agent au

afin que le mineur puisse se réinsérer social, professionnellement, etc. Elle accueille des enfants dont l'âge est compris entre 12 et 17 ans (Yapo Ette et.al., 2009).

service de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse en milieu carcéral) estime que la mise en œuvre des politiques éducatives a permis une séparation entre les mineurs garçons et les adultes délinquants du milieu carcéral :

[...] Aujourd'hui, on a pu séparer les mineurs des adultes. Vous voyez, les mineurs incarcérés, au sein de nos prisons, les mineurs garçons ne sont plus au contact des adultes. Ils ont leur centre, il y a des éducateurs qui les suivent et qui les éduquent. Donc, le premier objectif est atteint en partie. [...] (P-8).

En prolongeant cette pensée, le participant (P5) (responsable d'un centre de réinsertion) met en lumière l'apport essentiel des services de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse¹². Il estime que les SPJJEJ ont reçu le mandat de la prévention depuis la mise en œuvre des politiques publiques :

[...] Les SPJJEJ, c'est la porte d'entrée. Donc, les parents vont venir au SPJJEJ exposer la situation et les éducateurs qui sont dans ce service vont leur demander, vont bien sûr mener des investigations avec l'accord du juge et/ou des juges, et puis ils vont monter des dossiers qu'ils vont proposer à la commission. Et c'est par la suite, c'est-à-dire dans toute la Côte d'Ivoire, un peu partout dans les SPJJEJ ou les services aussi habilités justice [...] (P-5).

Ce témoignage rejoint les propos du participant (P16) qui estime que les mesures en place ont permis une amélioration du cadre de vie des pensionnaires de son centre. Ce qui a eu pour conséquence, entre janvier 2024 et juillet 2024, de n'avoir que deux (2) cas de récidive seulement, pour un centre qui accueille 70 pensionnaires, ce qui est à féliciter :

[...] En fait, l'indicateur qu'on peut voir ici, chez nous, nous qui avons fait avant le centre d'observation de la Maca et que nous nous retrouvons ici, nous trouvons que les

¹² Le service de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse est un service sous la tutelle de la direction de la protection judiciaire qui a pour but la prise en charge des mineurs en Côte d'Ivoire. Ce service comporte en son sein trois structures : l'unité de protection judiciaire d'urgence, l'unité de protection judiciaire civile et l'unité de protection judiciaire en milieu ouvert. Les principales missions assignées à ce service sont de prévenir la délinquance juvénile au travers des campagnes de sensibilisation, d'assurer un suivi socio-éducatif des mineurs afin d'éviter la récidive, d'accueillir les mineurs en situation critique (Alban, 2024).

conditions de vie des pensionnés et de travail des agents sont nettement améliorées, ça, c'est déjà un fait. Mais ce serait encore plus intéressant, comme je vous le disais, si l'on avait tout l'équipement nécessaire pour mettre en œuvre toute cette politique. Il faut dire qu'il y a une progression, cette progression, parce que si l'on était encore au centre d'observation des mineurs, il y a des activités que nous arrivons à faire ici et que là-bas, on n'arrivait pas à faire là-bas, parce que c'était véritablement le comportement du milieu carcéral. Donc, nous, on ne fait qu'évaluer par rapport au taux de récidive [...] (P16).

Cette affirmation du participant (P16) converge avec les propos de Gautron (2006, p. 18) qui insiste sur le fait que la politique publique « est la poursuite explicite et rationnelle d'un but grâce à l'allocation adéquate de moyens dont l'utilisation raisonnée doit produire des conséquences positives ». Ainsi, lorsque la politique publique est en place, elle doit impacter l'environnement. Deuxièmement, d'autres témoignages nous suggèrent que les politiques publiques mises en œuvre ont amélioré le système sécuritaire en Côte d'Ivoire.

- **Les effets des politiques publiques se sont traduits sur le terrain par un renforcement du système sécuritaire.**

Comme nous l'avons vu, la politique criminelle se définit comme un ensemble de méthodes coercitives par lequel les pouvoirs publics répondent à la criminalité (Delmars-Marty, 1993). De ce fait, la politique criminelle vise à définir les principes essentiels de la répression grâce à l'application du droit pénal. C'est pourquoi Gautron (2006) souligne que l'analyse de la politique criminelle permet d'examiner la stratégie anti-criminelle globale mise en œuvre dans un pays. C'est dans ce contexte que dès 2012, l'État de Côte d'Ivoire met en place des mesures étatiques.

Ainsi, le participant (P3) (responsable d'ONG) nous confie que les politiques de répression sont les premières politiques que le gouvernement a mises en œuvre lorsque le phénomène a émergé :

[...] Vous-même vous voyez qu'on venait de sortir d'une crise et la sécurité était précaire et on se trouvait avec des microbes qui semaient la peur auprès des populations. Il fallait que l'État réagisse pour réaffirmer son autorité [...] (P-3).

Il soutient que la ville d'Abidjan était peu habituée de voir une importante présence policière dans les rues. Ce témoignage s'aligne sur les travaux d'Interpeace et Indigo (2017) qui soulignent que l'approche répressive a été l'une des premières approches mises en place par les pouvoirs publics afin de rétablir la sécurité dans les secteurs de prédilection des microbes. Ainsi cela s'est traduit dans la commune d'Abobo par un renforcement du dispositif de sécurité. Dans la même dynamique, le participant (P3) (responsable d'ONG) estime que les mesures répressives prises par les pouvoirs publics ont été nécessaires :

[...] Oui, c'est bien ce que je dis, cela a été bénéfique. Lorsque les opérations de police ont été mises sur place, c'était pour restaurer l'ordre public et aussi pour mettre hors d'état de nuire les microbes qui agressaient les gens [...] (P-3).

Il explique que les autorités se devaient de réagir afin de faire face au phénomène. Ainsi selon lui, cette réaction se traduisant par des mesures de répression a permis dans une certaine mesure de mettre hors d'état de nuire certains enfants en conflit avec la loi. Suivant cette même logique, le participant (P18) estime que des mesures de répression ont été prises afin de traiter la délinquance :

[...] Vous-même vous savez, lorsqu'un problème survient, l'État doit réagir et l'État a réagi via le ministère de l'Intérieur, des dispositions sécuritaires ont été prises [...] (P-18).

Selon une approche similaire, le participant (P4) (agent au centre de réinsertion des mineurs) met en avant le fait que les différentes opérations policières se soient soldées par des campagnes de destruction de lieux fréquentés par des enfants dits « microbes » et par des arrestations. Il estime que la répression a été une priorité pour les pouvoirs publics :

[...] Et puis, vous me posez la question sur les mesures de répression, il y a eu un temps où il y avait des opérations policières à Abidjan ici. On appelait ça épervier, on a commencé à voir cela vers 2014-2015. Ces opérations-là, leur but était d'assurer la sécurité des personnes. Ces opérations-là ont permis à la police d'attraper de nombreux microbes à Abobo [...] (P-4).

Ces opérations ont permis de doter des postes de police en véhicules et motos, car le principal objectif était d'accroître des patrouilles dans les quartiers d'Abidjan, en proie au problème (Kouma, 2019). Dans une même logique, le participant (P18) (agent de la sous-direction de la police criminelle) estime que l'effet des politiques publiques (prévention, répression et réinsertion) de lutte contre la délinquance juvénile a permis des avancées sur le terrain :

[...] Ah oui, c'est parce que ça marche comme on est là. Il y a toujours des imperfections dans toutes choses. On ne peut pas réussir un truc à 100 %. Donc, on continue. C'est parce que c'est positif qu'on va dans ce sens [...] (P-18).

Il nous fait comprendre que les services chargés de la traite des enfants et de la lutte contre la délinquance juvénile ont augmenté de façon significative leur action sur le terrain. À cet égard, Lascoumes et Le Galès (2002) soulignent que les politiques publiques ont pour but de transformer la situation définie comme un problème public. Cependant, d'autres répondants estiment qu'une nuance doit être faite, car les politiques en place, bien qu'elles aient permis une amélioration du système de protection de l'enfance, donnent lieu à un décalage entre les résultats souhaités et les résultats sur le terrain.

5.3.2 Des politiques publiques aux effets inégaux

Comme nous l'avons souligné précédemment, les résultats sur le terrain d'une politique publique sont des éléments importants dans le processus d'analyse des mesures étatiques. En effet, Pierson (2004) rappelle que l'effet d'une mesure étatique fait référence à un ensemble de processus qui aboutissent à des changements sur le terrain. Ainsi, ces changements peuvent être engendrés par la mise en place d'une ou de plusieurs politiques publiques. Voici pourquoi Hassenteufel (2011) souligne que les effets d'une politique publique renvoient aux outputs issus de la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans ce cadre, les témoignages recueillis suggèrent premièrement que les politiques publiques connaissent un décalage à cause de l'évaluation des résultats faite par l'approche dite par « le haut », c'est ce que nous raconte le participant (P5) qui estime qu'ils n'ont pas de statistiques dans leur centre, c'est plutôt la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse qui détient les statistiques et qui leur en fait part au cours d'une réunion annuelle :

[...] Bon, on n'a pas personnellement, nous, on n'a pas de statistique pour ça, on n'a pas de statistique à ce niveau-là, mais ce que nous faisons, après la sortie de l'enfant, nous restons en contact avec la famille. Voilà, nous restons en contact avec la famille et c'est avec la famille qu'on échange pour voir l'apprentissage qui a commencé ici, est-ce qu'ils poursuivent l'apprentissage ? Est-ce que vous voyez ? Et c'est positif [...] (P-5).

Il indique aussi que son centre fait une enquête officielle auprès des parents, une fois ces enfants sortis du centre de réinsertion. Ce qui leur permet, à leur niveau, de faire une évaluation de leur activité. Comme le participant (P5), le participant (P9) (agent dans un service de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse en milieu) estime que l'impact sur le terrain des mesures mises en œuvre est évalué par le service d'inspection éducative :

[...] Il faut dire que la politique elle-même a mis en place un mécanisme d'évaluation et vous allez, vous, avec la création du SPJEJ (service de protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse), il y a aussi la création d'un autre service, qu'on a appelé service d'inspection éducative, et qui est logé à la direction de la protection judiciaire, qui donc procède à l'évaluation de toutes les structures qui sont sous la tutelle de cette direction [...] (P-9).

À ce sujet, Hassenteufel (2011) rappelle que les effets directs des politiques publiques sur le terrain sont limités parce que l'évaluation des résultats se concentre sur les conditions de la mise en œuvre des politiques publiques, oubliant la question de sa formulation et de ses objectifs. Ce qui ne prend pas en compte la dimension participative. Ainsi, cette approche sur les résultats des politiques publiques demeure orientée et structurée de façon hiérarchique. De ce fait, cela nous suggère premièrement que les objectifs des politiques publiques mises

en place ne sont pas questionnés et deuxièmement que l'approche sur les résultats des politiques publiques demeure orientée et structurée de façon hiérarchique.

Deuxièmement, les résultats sur le terrain des politiques en place sont limités, car les causes profondes (insertion professionnelle, etc.) ayant abouti à l'émergence de cette nouvelle forme de délinquance ne sont pas traitées. C'est dans cette logique que le participant P3 (responsable d'ONG) estime que les mesures de répression et de réinsertion en œuvre présentement sont des mesures visant à atténuer le phénomène et non à le régler définitivement :

[...] Telles qu'elles sont menées, elles ne sont pas suffisamment efficaces, parce que voilà, on n'arrive pas à identifier le problème à la source, travailler sur les causes profondes ; on travaille plutôt sur les effets. Donc, pour moi, c'est un peu ça qu'il faut pouvoir regarder, comment on travaille sur les causes profondes et non pas simplement sur les effets. Sinon, le COM, le centre d'observation des mineurs, toutes ces structures-là ont vocation à travailler et à générer chez des enfants des valeurs et des compétences de vie pour leur permettre de sortir de la délinquance. Mais ça, ce n'est pas toujours évident [...] (P-3).

Selon lui, il n'y a pas véritablement de politique de prévention, ce sont des mesures palliatives qui sont en place présentement. Cela signifie que les politiques en place ne vont pas assez loin pour traiter réellement ce phénomène de délinquance. En rapport avec cela, Benbouzid (2010) souligne que les politiques de prévention sont importantes dans la lutte contre la délinquance juvénile. Suivant une perspective similaire, le participant (P14) estime que les mesures en place n'arrivent pas à prévenir la délinquance :

[...] Le problème avec les politiques que l'État a mises en place, c'est qu'on ne voit pas de création de centres d'épanouissement pour les jeunes. C'est à Abobo que les microbes ont émergé. Combien de centres ou d'aires de jeux ont été construits afin d'occuper les enfants ? Donc, c'est ça, les enfants sont toujours dans le même environnement qui a fait émerger les microbes, ou ce n'est pas bon [...] (P14).

Il nous explique que l'environnement qui a favorisé l'émergence du phénomène des enfants en conflit avec la loi dénommée « microbe » est toujours le même, car les mesures qui

doivent être mises en place afin de réduire la tentation des jeunes vis-à-vis de la délinquance n'y sont pas. Cela démontre que les politiques publiques présentes ne prennent pas en compte des aspects importants du bien-être des enfants.

Troisièmement, les politiques publiques en place présentement ont une efficacité limitée, car les politiques de réinsertion sociale accordent peu d'importance à l'accompagnement des enfants qui sortent des centres de réinsertion. C'est ce que nous confie le participant (P4) :

[...] Ce qu'on constate, c'est que lorsque l'enfant sort du centre, il ne trouve pas de débouché professionnel, alors qu'il a appris un métier dans le centre. Tout cela peut créer des conditions à la récidive [...] (P-4).

Il estime que lorsque les enfants sortent des centres de réinsertion, les politiques de réinsertion en place ne prévoient pas de poste pour ces ex-enfants en conflit avec la loi et/ou si le centre arrive à leur trouver un emploi. Cet emploi reste temporaire, ce qui, au final, peut faire basculer l'enfant dans la situation de vulnérabilité qui la conduit dans cette situation de délinquance. Allant dans le même sens, le participant (P7) insiste sur l'accompagnement de ces ex-enfants en conflit avec la loi au sortir des centres de réinsertion. Il nous explique que ce qu'ils ont l'habitude d'observer, c'est lorsque l'enfant ayant appris un métier sort du centre de réinsertion, il n'arrive pas à l'exercer du fait d'une insuffisance d'accompagnement pour s'établir à son compte :

[...] Le problème, c'est que notre formation n'aboutit pas forcément sur l'emploi. L'enfant étant ici, n'aboutit pas forcément sur l'emploi. Donc ça veut dire dans ces politiques. C'est de revoir que ces enfants qui sont ici, après avoir fini, on puisse trouver aussi des moyens de les réinsérer. Il peut finir sa formation. Il peut finir sa formation, l'enfant est toujours en apprentissage, mais l'enfant n'a pas de moyen pour s'installer et le centre est incapable d'installer l'enfant [...] (P-7).

Il estime que ce manque d'accompagnement est un enjeu qui doit être réglé, car cela a un impact négatif sur l'efficacité des politiques publiques. Cela signifie que les politiques en place manquent d'ambition et ne sont pas suffisantes. Voilà pourquoi Griffiths et al. (2007)

insistent sur le fait que l'efficacité des mesures de réinsertion passe par le traitement des causes pouvant favoriser la réapparition des comportements délinquants.

5.3.3 Conclusion partielle

Finalement, les différents témoignages recueillis auprès de nos participants révèlent une diversité de points de vue sur les résultats des politiques publiques de prévention, de répression et de réinsertion sur les enfants en conflit avec la loi et sur l'ensemble du domaine de la protection de l'enfance en Côte d'Ivoire. Pour certains participants, les résultats sur le terrain sont encourageants, car les politiques publiques ont permis une amélioration du système de protection de l'enfance. C'est le cas du participant (P18) qui estime que l'effet des politiques publiques (prévention, répression et réinsertion) de lutte contre la délinquance juvénile a permis des avancées sur le terrain. Ceci rejoint le propos de Lascoumes et Le Galès (2002), qui soulignent que les politiques publiques ont pour but de transformer la situation définie comme problème public. D'autres répondants par contre estiment que les effets des politiques publiques de lutte contre la délinquance juvénile sont limités pour de nombreuses raisons (manque de véritable politique de prévention ; insuffisance d'accompagnement de ces enfants, une fois sortis des services de la protection de l'enfance.

CHAPITRE 6

DISCUSSION DES RÉSULTATS

Cette partie de discussion vise à évaluer dans quelles mesures nos résultats nous ont permis de répondre à notre question spécifique de recherche qui est : l'efficacité limitée des diverses politiques à l'égard des adolescents en conflit avec la loi (les « microbes ») s'explique-t-elle par un jeu d'acteurs ayant des intérêts divergents et du fait d'un manque de coordination entre les structures ayant à leur charge la protection de l'enfance ? Pour ce faire, cette partie se composera de trois sections : la construction du problème public, la fabrication des solutions publiques, les effets de solutions publiques sur le terrain. Avant d'entrer dans la discussion, il convient de rappeler le contexte géographique du territoire dans lequel se déroule notre étude.

Rappelons que notre étude se déroule dans la commune d'Abobo. Comme nous l'avons vu, la commune d'Abobo est l'une des communes les plus touchées par le phénomène dit des microbes. Ainsi, Martin (2018) souligne que cela s'explique par la structure socio-économique de la commune. Abobo est l'une des communes les plus populaires et les plus pauvres de la ville d'Abidjan. Les infrastructures de base de cette commune sont quasi inexistantes (Manque de perspective, insatisfaction de l'offre). De plus, les ménages vivant dans cette commune occupent en majorité un emploi informel. Ces emplois informels sont constitués de vente à l'étalage dans les rues, mais aussi d'emplois dans le secteur du transport (Interpeace et Indido, 2017). Cette situation socio-économique difficile crée chez les habitants une situation de vulnérabilité favorable au développement de tout type de délinquance.

6.1 LA CONSTRUCTION DU PROBLÈME PUBLIC

Les résultats nous révèlent que le processus de construction du problème public qu'est la délinquance juvénile est un processus difficile associé à une orientation cognitive. Les résultats de l'enquête nous montrent que les participants ont différentes interprétations de l'expression « microbe ». Selon certaines personnes interrogées, le surnom « microbe » donné à cette nouvelle forme de délinquance juvénile est relatif au niveau de violence perpétrée par ces enfants. Au travers du nom « microbe », ces répondants mettent en avant le caractère dangereux de cette délinquance. Quand d'autres participants mettent en évidence une définition issue du film *La Cité de Dieu*. Autrement dit, les données recueillies montrent que ces répondants se basent sur une appellation vue dans ce film pour définir cette délinquance et d'autres soutiennent que le surnom « microbe » est un surnom stigmatisant pour qualifier cette nouvelle forme de délinquance juvénile. Ainsi, les nombreux discours autour de l'expression « microbe » ont influencé la manière dont les acteurs ont perçu les causes du phénomène. En effet, les données indiquent que cette nouvelle forme de délinquance est issue des ex-enfants soldats qui n'ont pas été réintégrés dans la société. De même, les résultats mettent en évidence l'économie criminelle comme facteur ayant contribué à l'avènement du phénomène. De plus, il ressort des résultats de l'enquête que la vulnérabilité sociale de la commune d'Abobo explique l'émergence du phénomène. Aussi, les données indiquent clairement que la crise de la cellule familiale est un facteur qui explique ce phénomène. De ce fait, nous observons quatre tendances relatives aux causes ayant favorisé l'émergence du phénomène.

Ces données recueillies sont en accord avec les travaux de Kouma (2019) qui explique que la notion « microbe » engendre un désaccord sur la définition à donner à ce phénomène. Plus précisément, l'auteur met en exergue le fait que pour un seul phénomène social, de nombreuses définitions y sont apportées par les acteurs. Dans le prolongement de cela, Zady et al. (2019) démontrent que les structures étatiques chargées de travailler sur la problématique de cette délinquance juvénile n'ont pas la même définition du phénomène. Ainsi, selon la police, les enfants dits « microbes » sont un groupe de jeunes dirigé par un

chef et dont les actions sont orientées vers la criminalité. Les médias, eux, définissent ces enfants comme étant un ensemble d'individus violents. À ce sujet, Garraud (1990, p. 42) montre que

l'émergence et la promotion d'un problème sont inséparables de processus cognitifs et normatifs de définition et de qualification (ou de « problématisation ») qui donnent sens à ce problème et conditionnent les termes des débats, du mode de traitement et des éventuelles décisions.

L'auteur fait le constat que la construction d'un problème public est étroitement liée à une perception du réel qu'ont les différents acteurs chargés de conduire une politique publique. De ce fait, le processus de construction du problème public ne peut être vu comme un processus neutre, mais plus comme un construit social. Dans la même veine, Neveu (2015) renchérit sur le fait que les problèmes publics sont définis par un processus complexe de décision qui renvoie à des sphères d'influence et des comportements très variés, car il y a de nombreux intervenants ayant des logiques différentes.

Aussi, Camara (2024) démontre que l'émergence de cette nouvelle forme de délinquance juvénile est associée à l'échec du processus de démobilisation des ex-soldats issus de la crise postélectorale de 2010. En l'occurrence, l'auteur fait le constat que certains ex-enfants soldats vont être exclus du programme de désarmement et de réinsertion sociale. C'est pourquoi ces jeunes vont se constituer en groupe afin de se faire entendre. Crizoa (2019) indique qu'il existe un lien entre ce phénomène de délinquance et les fumoirs présents dans la rue d'Abidjan et soulignent que la violence dans les actes de criminalité commis par ces enfants est le fait de la consommation de diverses substances psychoactives. De plus, Interpeace et Indigo (2017) expliquent que la pauvreté d'Abobo et des jeunes qui y vivent dans cette commune (27% des jeunes sont au chômage contre 17% des jeunes dans le reste du pays) favorisent l'émergence de la délinquance. Kouma (2019) met en avant la théorie de la vulnérabilité sociale : selon l'auteur, les personnes défavorisées ont moins d'accès aux organes de prise de décision à la différence des personnes riches ou favorisées. De ce fait, les principes prônés par les personnes vulnérables ne peuvent être diffusés et, par extension, cette situation peut engendrer un rejet et créer une révolte ou une criminalité. Mucchielli (2004)

démontre que ce sont des mécanismes économiques et sociaux qui engendrent l'exclusion et qui constituent les facteurs déclenchants de la violence parmi les jeunes. Ainsi, Muller (2000) relève que la construction cohérente d'une politique publique devient difficile lorsque les acteurs n'ont pas la même définition d'un problème et des facteurs ayant favorisé son apparition. Plus précisément, l'auteur souligne que les mesures étatiques ont pour mission de résoudre un problème défini comme public. Ainsi, dans ce processus de résolution des problèmes, le rôle des acteurs constitue le point le plus important de l'analyse des politiques publiques, car elle influence aussi bien la manière dont celles-ci sont élaborées, puis mises en œuvre, mais aussi leur efficacité.

6.2 LA FABRIQUE DES SOLUTIONS PUBLIQUES

La fabrique des solutions publiques est l'étape qui permet aux acteurs d'élaborer les politiques publiques et ensuite, de les mettre en œuvre. Ainsi, nous aborderons successivement ces deux dimensions.

- **L'élaboration des politiques publiques**

Rappelons que dans le processus de fabrique des solutions publiques, la co-construction d'une politique publique implique que les pouvoirs publics encouragent des modes de gouvernance ouverts, qui incluent la participation de tous les acteurs (Vaillancourt, 2016). Dans le même ordre d'idée, Maurel (2008) souligne que « l'approche par le bas » ou « bottom-up » permet à tous les acteurs de participer à l'élaboration d'une politique publique. Dans ce cadre, l'objectif est de favoriser une meilleure collaboration entre les acteurs. Cependant, les résultats de cette recherche montrent que les politiques créées afin de lutter contre cette forme de délinquance ont été faites selon une approche descendante. En effet, tous les participants interrogés nous ont affirmé qu'ils n'ont pas été présents lors de la création des politiques publiques. Plus exactement, les répondants ont mis en avant le fait que le processus d'élaboration des mesures étatiques se fait par de hauts fonctionnaires de bureau

sans consultation des acteurs de terrain. Ainsi, nous comprenons qu'il existe une absence de co-construction des politiques publiques. Toutefois, les répondants nous apprennent que le fait qu'ils n'ont pas été associés à la phase d'élaboration ne signifie pas qu'ils ne participent pas à la mise en œuvre des politiques publiques.

- **Mise en œuvre des politiques publiques**

Notre étude a permis de comprendre comment se déroule la phase de mise en œuvre des politiques publiques. D'abord, il y a une prise en compte de tous les acteurs dans la phase de mise en œuvre. Elle se déroule au travers de la formation qu'ont les agents dès leur entrée dans le domaine de la protection de l'enfance. Durant cette formation, les agents sont outillés sur les techniques, les méthodes à adopter dans la mise en œuvre des politiques publiques. Ensuite, il existe des rencontres entre les agents chargés de mettre en œuvre les mesures et la haute direction afin de discuter de la mise en œuvre des politiques. Cette phase permet aux différents intervenants d'exposer leur point de vue sur la façon dont les politiques publiques sont ou doivent être mises en œuvre. Enfin, les résultats nous ont montré que durant cette phase, la direction met en place des séminaires de renforcement des capacités des agents de terrain afin de mieux les outiller dans l'exercice de la mise en œuvre des politiques publiques. En résumé, les données recueillies nous montrent que l'ensemble des acteurs participe à la co-production des politiques publiques, bien qu'il existe une mise en œuvre imparfaite. Plus exactement, il ressort des données recueillies qu'il existe un flou dans les textes qui régissent le travail des agents de terrain. Les personnes interrogées ont mis en avant une ambiguïté dans les actions qu'elles doivent réaliser au quotidien. De plus, les données recueillies nous montrent qu'il y a un manque de coordination entre les différentes entités responsables de la mise en œuvre des politiques publiques. En effet, les résultats soulignent que les services de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse de la Côte d'Ivoire ne sont pas interconnectés, ce qui empêche de connaître véritablement le taux de récurrence de ces enfants. En l'occurrence, si un enfant sort d'un service de protection de l'enfance à Bouaké et qu'il récidive à Abidjan, les acteurs du service d'Abidjan ne sauront pas que cet enfant a déjà été dans un service de la protection judiciaire à Bouaké. D'autres participants ont souligné

l'insuffisance de moyens financiers dans la mise en œuvre des politiques publiques. Ce qui se traduit par le fait que les mineures filles soient dans la même cellule que les femmes en prison alors que le code de la protection de l'enfance ne l'autorise pas. Cette phase de mise en œuvre des politiques publiques nous a aussi permis de comprendre que la mairie d'Abobo ne joue pas un rôle significatif dans les politiques publiques de lutte contre ce phénomène. En effet, la mairie n'a pas de mandat pour agir sur la délinquance juvénile. Aussi, les résultats nous montrent premièrement que les politiques publiques ne prennent pas en compte les parents dans le processus de réinsertion des enfants, mais aussi il existe une insuffisance de prise en compte du service civique dans le dispositif étatique. En conclusion, les résultats nous montrent qu'il existe une mise en œuvre imparfaite des mesures étatiques du fait d'un manque de cohérence et d'une ambiguïté du contenu de la décision.

Cette étude confirme les travaux de Zittoun (2013) sur la création d'une politique publique qui, selon lui, repose sur une lutte entre les différents acteurs concernant les rôles et les positions, car les différents intervenants veulent premièrement imposer une décision, mais surtout se positionner comme « décideurs » de la politique. Ainsi, l'auteur affirme que : « si les chercheurs refusent d'attribuer ce titre à un acteur en particulier, considérant que la décision est d'abord le produit d'un processus complexe et enchevêtré, mêlant l'action de multiples individus pris dans un espace de fortes contraintes, les acteurs eux se battent pour s'approprier ou pour distribuer cette étiquette » (Zittoun, 2013, p. 208). C'est la raison pour laquelle, la phase d'élaboration des politiques publiques donne lieu à des batailles définitionnelles entre les différents intervenants sur le titre de décideur. Ces résultats résonnent aussi dans le livre de Hassenteufel (2011, p. 88) :

les résultats de l'action publique sont limités lorsque l'État adopte une approche par le haut dans son élaboration, perçue comme une approche dans laquelle « une autorité décide ce qui doit être fait, et pourquoi, en tenant compte des besoins de la nation, de l'avancée des savoirs, du contexte politique, économique et social... Cela donne le programme ».

Aussi, les données recueillies sont en adéquation avec les travaux sur les politiques publiques qui prônent une co-production. En effet, rappelons qu'une co-production des politiques fait référence à la prise en compte du point de vue de l'ensemble des intervenants à la mise en œuvre des politiques publiques. Ainsi, selon Azemzi (2025), l'analyse de la mise en œuvre des politiques publiques exige un examen de la notion de co-production dans tous ces aspects. Plus précisément, l'analyse de la co-production permet de comprendre comment les différents acteurs ont été impliqués dans la mise en œuvre, d'examiner les rôles que les co-productions ont joués et les objectifs de la co-production. De ce fait, l'objectif est d'accroître la qualité et l'efficacité des politiques publiques. Dans la même théorie, Mégie (2010) mentionne que les agents de terrain (les policiers sur le terrain, les agents de centre de réinsertion, etc.) sont de véritables « policy makers ». En effet, ils disposent du contact de face à face avec le public et ont une connaissance profonde du problème et doivent être associés à la mise en œuvre des politiques publiques.

Ces résultats vont dans le sens des travaux d'Hassenteufel (2011) qui démontrent que les problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre des politiques publiques sont liés d'abord à la multiplicité des niveaux impliqués, mais également aux écarts entre les différentes entités administratives responsables de sa mise en œuvre. En effet, les recherches françaises sur la mise en œuvre des politiques publiques ont mis en lumière le fait que la formulation et les bases conceptuelles de la décision publique peuvent considérablement engendrer des ambiguïtés, voire des contradictions auprès des acteurs chargés de la mise en œuvre. Dans ce cas, la mise en œuvre d'une politique publique est fonction de l'interprétation faite par les acteurs, ce qui réduit l'efficacité des politiques publiques. De plus, Interpeace et Indigo (2017) attestent que l'absence de coordination et de complémentarité d'action entre les différents intervenants étatiques engendre des mesures sectorielles qui ne prennent pas en compte le problème dans son ensemble.

Ces considérations rendent la réaction de l'État difficile à lire, souvent incomprise et parfois même contradictoire, selon la perspective de la société civile. De même, Thiombane (2021) rappelle que le mode d'élaboration des mesures visant à faire face au phénomène de

délinquance est dans de nombreux pays, effectué suivant une logique hiérarchisée. Cette logique horizontale exclut dans le processus les agents qui sont en contact direct avec les populations, ce qui ne favorise pas une efficacité des mesures.

6.3 LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Comme nous l'avons rappelé, notre objectif n'est pas de faire une évaluation des politiques publiques, mais de saisir quelques résultats de la mise en œuvre des mesures étatiques sur le terrain. De ce fait, à partir des données recueillies sur le terrain, les politiques publiques mises en œuvre semblent avoir contribué à la modification du code portant protection de l'enfance en Côte d'Ivoire. Ainsi, le gouvernement de Côte d'Ivoire a mieux pris en compte le volet éducatif dans le dispositif de lutte contre le phénomène de délinquance. Alors que les répondants ont mis en évidence initialement la réponse exclusivement répressive des pouvoirs publics face à ce phénomène de délinquance, la mobilisation croissante du service de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse a permis de mener une mission de prévention. De plus, les participants ont souligné le fait que la modification de l'approche de l'État dans la lutte contre ce phénomène se soit soldée par la création du centre de réinsertion de M'Bahiakro.

Cependant, ceci n'a pas empêché l'accroissement des capacités du système répressif et l'intensification de l'opération de lutte contre la délinquance. En l'occurrence, les résultats nous montrent que les forces de police ont bénéficié d'un accroissement de leur capacité opérationnelle, ce qui a eu pour conséquence une augmentation de leur présence sur le terrain. Par ailleurs, les résultats de l'enquête nous montrent aussi que ces mesures ont des résultats inégaux. Une explication réside sans doute dans une absence d'une approche d'évaluation par le bas : les personnes interrogées soulignent être obligées de faire une évaluation officieuse afin de savoir le taux de récidive dans leur centre. Plus largement, les résultats nous montrent aussi que les politiques publiques ne prennent pas en compte une politique de prévention véritablement à la hauteur. En effet, les mesures mises en place ont pour mission

d'atténuer le phénomène et non de le régler selon les participants interrogés. Enfin, les résultats révèlent qu'il existe un manque d'accompagnement des ex-enfants dits « microbes » dès leurs sorties des centres de réinsertion. Plus précisément, les participants nous ont affirmé que lorsque ces enfants sortent des centres de la protection de l'enfance, ils ne bénéficient pas d'un travail ou d'une orientation afin de s'insérer dans la société.

Ces données sont en accord avec Interpeace et Indigo (2017) qui démontrent que les pouvoirs publics ont mis en place des centres de réinsertion pour la prise en charge de cette délinquance juvénile afin d'assurer la pérennité de l'action étatique. Aussi, Lacoumes et Le Galès (2012) démontrent que les politiques publiques ne sont pas exemptes de considération sociale. Par ricochet, les effets des politiques publiques obéissent à une multitude de normes, de règles, de façons de faire des acteurs sur le terrain. C'est pourquoi les résultats d'une politique publique sont fonction de la façon dont celle-ci est institutionnalisée.

En somme, les données recueillies nous ont permis de répondre à nos questions de recherche. La revue de littérature et les informations obtenues à partir de données recueillies auprès des 18 participants mettent en lumière le fait que les politiques publiques de lutte contre ce phénomène de délinquance sont des mesures complexes dans lesquelles de nombreux acteurs interviennent et, par ricochet, un jeu d'acteurs s'organise entre ces différents intervenants afin d'imposer leur perception et leur conception des politiques.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Les politiques publiques de lutte contre la délinquance juvénile font l'objet de débat public dans les pays du Nord (France, Canada, etc.), mais aussi dans les pays du Sud (Afrique du Sud, Brésil, etc.), car elles font ressortir des aspects comme le territoire d'où viennent ces enfants, les conditions socio-économiques qui poussent ces enfants à commettre leurs actes. Pour certains, face au phénomène de délinquance juvénile, les pouvoirs publics doivent mettre en place des politiques qui sanctionnent les auteurs qui commettent ces actes. D'autres, par contre, estiment que les pouvoirs publics doivent utiliser une approche éducative et de réinsertion. En tout état de cause, une politique publique a pour but de résoudre un problème reconnu comme tel. Ainsi, l'étude des mesures étatiques consiste à examiner le changement provoqué par l'action publique : Quels sont les changements que la mise en œuvre de la décision est-elle susceptible d'engendrer, à quel niveau ce changement se manifestent-ils ? Quelles seront les répercussions de ces transformations sur l'action publique ? C'est aussi d'expliquer les éléments qui aident à comprendre pourquoi les décisions ne sont pas totalement, ou seulement partiellement mises en œuvre (Hassenteufel, 2011). C'est pourquoi Zittoun (2013) souligne que l'analyse des décisions publiques est plus complexe qu'il n'y paraît, car certaines phases du cycle des mesures étatiques (la construction du problème public, la formulation des politiques publiques, la mise en œuvre des mesures étatiques et les résultats sur le terrain des politiques publiques) doivent être identifiées avant de comprendre les politiques publiques en place.

C'est dans ce contexte que la présente étude visait à analyser les politiques publiques mises en œuvre au sortir de la crise postélectorale de 2010-2011 afin de traiter la délinquance juvénile. Pour ce faire, nous nous sommes posé la question centrale suivante : l'efficacité limitée des diverses politiques à l'égard des adolescents en conflit avec la loi dits « microbes » s'explique-t-elle par un jeu d'acteurs ayant des intérêts divergents et du fait

d'un manque de coordination entre les structures ayant à leur charge la protection de l'enfance ?

Cette question centrale a été formulée sur la base d'objectifs spécifiques. Le premier objectif visait à analyser le processus d'élaboration des politiques publiques de lutte contre la délinquance juvénile. Ensuite, le deuxième objectif visait à examiner le mécanisme de mise en œuvre des politiques gouvernementales prises afin de traiter le phénomène. Enfin, le troisième objectif était d'apprécier les résultats sur le terrain des différentes politiques publiques mises en place.

Afin d'atteindre nos objectifs, nous avons examiné dans une approche heuristique la construction du problème public, la fabrication des solutions publiques et les effets sur le terrain des politiques publiques. Aussi, des bases de données en ligne de la littérature scientifique (Sofia, Cairn Info, Érudit, Google Scholar et Open Édition) ont été consultées afin d'obtenir des informations sur notre sujet de recherche. De même, la littérature grise (Indigo Côte d'Ivoire, UNICEF, DDE-CI, Statistiques Canada) a été utilisée dans le cadre de la recherche documentaire dans ce projet de recherche.

Nous avons utilisé une méthode qualitative de type étude de cas et l'échantillon priorisé est non probabiliste. La technique d'échantillonnage utilisée est la technique par choix raisonné. De plus, l'entretien semi-dirigé a été priorisé. Notre échantillon comporte différents acteurs que sont : les agents du service de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (SPJEJ) et du service de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse en milieu carcéral (SPJEJMC), les agents du centre d'observation des mineurs de Bingerville, les agents du ministère de l'Intérieur à travers la sous-direction de la lutte contre la traite des enfants et la délinquance juvénile, les agents du centre de réinsertion pour mineur (CRM) de Bouaké, les agents des centres de réinsertion pour mineur (CRM) de Dabou, les ex-enfants en conflit avec la loi, les chefs de familles d'ex-enfants en conflit avec la loi et les responsables d'ONG.

Les résultats nous montrent effectivement que le processus de construction du problème public est une phase complexe dans laquelle de nombreux acteurs se côtoient, émettent leurs points de vue et tentent d'imposer leur compréhension du problème. Nous avons observé aussi dans la fabrique des solutions publiques que l'élaboration des politiques publiques se fait dans une approche verticale. En l'occurrence, les principaux acteurs de terrain ne participent pas au processus de création des politiques publiques. Dans la mise en œuvre des politiques publiques, les résultats nous montrent qu'il y a une approche horizontale qui permet aux acteurs d'être impliqués dans le processus de mise en œuvre. Cependant, les participants nous indiquent qu'une nuance doit être observée, car la mise en œuvre est imparfaite. Plus précisément, les politiques publiques connaissent de nombreux obstacles dans leur mise en exécution. Nous avons découvert que le manque de clarté des textes qui régissent le fonctionnement des centres qui ont à leur charge des enfants en conflit avec la loi a un effet négatif sur la protection de l'enfant. Les résultats nous montrent également que la complexité administrative surtout le rôle de la mairie d'Abobo dans la lutte contre la délinquance juvénile, le manque de vulgarisation des services de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse en milieu jouent un rôle dans l'efficacité des politiques en place. Nous avons aussi découvert que de nombreuses mesures mises en place sont fragmentées et incohérentes à cause de l'absence d'interconnectivité des centres ayant à leur charge la protection de l'enfant. Les résultats nous ont aussi révélé que l'absence des parents dans le processus de réinsertion de leur enfant est un frein à l'efficacité de ces différentes politiques publiques. Les effets sur le terrain nous montrent que les politiques publiques ont intégré l'approche éducative. De plus, elles ont contribué à l'accroissement des moyens des forces de l'ordre.

Comme toute recherche, notre étude comporte des limites, dont il est important de faire mention. La première limite est liée à la réticence de certains acteurs travaillant dans le domaine de l'enfance ou ayant un lien avec la protection de l'enfance à nous accorder des entrevues. Nous avons dû attendre un certain nombre de semaines avant d'obtenir les autorisations requises pour mener nos entretiens car certaines personnes ne voulaient pas nous donner des informations. Ils estimaient que cette situation de délinquance juvénile a des

ramifications politiques. Nous leur avons fait comprendre que ces enquêtes sont uniquement pour un cadre universitaire et aucune de leurs données ne sera transmise à qui que ce soit. La deuxième limite est liée au fait que nous menons une recherche exploratoire qui vise à analyser les politiques publiques mises en place à partir de 2012 afin de lutter contre la délinquance juvénile. Nous effectuons notre analyse en prenant en compte quatre dimensions du cycle des politiques publiques qui auraient pu constituer un sujet de recherche indépendamment. Donc, la définition du problème public, l'élaboration des politiques publiques, la mise en œuvre des solutions publiques et les résultats sur le terrain des politiques publiques pourraient encore être examinés individuellement et de manière plus approfondie. La troisième limite est relative à la non-prise en compte de la communauté et au déséquilibre d'informations obtenu auprès des agents travaillant dans les ministères ayant à leur charge le pilotage des politiques publiques (ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfance, etc.). Nous avons eu de la difficulté pour interviewer avec les agents de la sous-direction de la lutte contre la traite des enfants et la délinquance juvénile du ministère de l'Intérieur. Malgré les autorisations de recherche obtenues auprès du ministère de l'Intérieur, ces agents étaient réticents à nous donner des informations et de la documentation sur le processus d'élaboration des politiques publiques, sur le territoire et la communauté, ce qui pose le problème d'uniformisation des données de recherche dans la mesure où la longueur et la profondeur des réponses varient selon les dispositions personnelles et l'ouverture d'esprit des répondants. Ainsi, malgré la richesse et l'apport des données recueillies pour l'analyse des politiques publiques de lutte contre la délinquance juvénile, les résultats ne peuvent pas être généralisables à l'ensemble de la population. En raison de ces limites, nous suggérons ci-après certaines perspectives d'études qui pourraient se faire dans le futur.

Comme nous l'avons vu, la formulation des solutions publiques est un élément complexe, car entretient en compte différents niveaux d'action. Ainsi, afin d'améliorer l'efficacité des politiques publiques en place, l'État pourrait repenser son approche en élaborer des politiques publiques par le bas et en associant plus étroitement les différents acteurs impliqués dans la protection de l'enfance. L'État pourrait aussi avoir une meilleure

consultation avec une prise en compte réelle des points de vue de l'ensemble des acteurs travaillant dans le domaine de l'enfance afin d'améliorer l'efficacité des politiques élaborées. L'État pourrait également définir ou redéfinir le rôle accordé aux communes dans la lutte contre la délinquance juvénile. L'État devrait réduire la pauvreté en mettant un accent sur l'amélioration des conditions et du cadre de vie de la population. L'État devrait promouvoir l'investissement aussi bien public que privé dans la commune d'Abobo. L'État devrait renforcer l'implication des familles dans le processus de réinsertion des enfants. Aussi, l'État pourrait mettre en œuvre des mesures étatiques qui ont pour mission de traiter véritablement les facteurs ayant favorisé l'avènement de ce phénomène de délinquance (inégalité territoriale, etc.). Dans le but de mieux comprendre toute la complexité que revêt la question des politiques publiques de lutte contre le phénomène des enfants dits « microbes », il serait intéressant de pousser cette recherche d'une part sur l'approche répressive qui est la plus utilisée afin de traiter le phénomène et d'autre part, une recherche sur le développement local de la commune d'Abobo, nous permettrait de comprendre les défis auxquels la commune est confrontée, ce qui est source d'émergence de problèmes sociaux.

ANNEXE I
GUIDE D'ENTRETIEN À L'INTENTION DES AGENTS ADMINISTRATIFS
DES DIFFÉRENTS MINISTÈRES ET DES AGENTS DU SERVICE DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ABOBO

Présentation

- 1- Pouvez-vous vous décrire brièvement ?
 - a. Quel est votre poste actuel ? Quels étaient vos postes antérieurs ?
 - b. Comment êtes-vous entré en contact avec l'enjeu des enfants en conflit avec la loi ?
- 2- Quels sont les politiques publiques sur lesquelles vous avez travaillé dans le cadre de la lutte contre le phénomène de délinquance juvénile ?
 - a. Quelle est votre place exacte dans les politiques publiques de lutte contre la criminalité liée aux enfants en conflit avec la loi ?
 - b. Quelle est votre place exacte dans les politiques publiques de prévention de la criminalité liée aux enfants en conflit avec la loi ?
 - c. Quelle est votre place exacte dans les politiques publiques de réinsertion des enfants en conflit avec la loi ?

Contexte d'élaboration des politiques publiques mises en œuvre

- 3- Quels problèmes sociaux sont abordés par les politiques publiques que vous avez instaurées ?

Création des politiques publiques

- 4- Pouvez-vous parler des politiques publiques mises en place afin de traiter ce phénomène de délinquance?

- 5- Comment expliqueriez-vous la manière dont ces politiques publiques ont été créées ?
- 6- Comment expliqueriez-vous la manière dont ces politiques publiques ont été mises en œuvre ?

Parties prenantes :

- 7- Y a-t-il des acteurs (ONG, institutions éducatives, etc.) impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques ? Si oui, lequel?
- 8- Comment ses acteurs ont-ils été consultés?
- 9- Comment ces partenariats contribuent-ils à renforcer les efforts de lutte contre ce phénomène de délinquance?
- 10- Prévention :
 - a- Pourriez-vous décrire les mesures préventives mises en place afin de réduire l'incidence de ce phénomène de délinquance ?
 - b- Comment ses mesures ciblent-elles les facteurs de risque spécifiques chez les jeunes ?
- 11- Répression :
 - a- Comment les autorités interviennent-elles lorsque les jeunes sont impliqués dans des actes de délinquance ?
 - b- Quelles sont les mesures mises en place pour traiter les enfants délinquants et les orienter vers des interventions appropriées ?
- 12- Réinsertion :
 - a- Quelles sont les différentes mesures de réinsertion mises en place pour les enfants en conflit avec la loi ?
 - b- Comment ces mesures favorisent-elles la réinsertion des enfants en conflit avec la loi dans la société par la période de sanction?

- 13- Lorsque vous avez instauré ces différentes mesures (prévention, répression, etc.) quels ont été leurs objectifs formels ? Pensez-vous qu'ils correspondaient aux objectifs effectifs ? Ont-ils été atteints selon vous ?
- 14- Ont-elles été modifiées par la suite ? Comment analysez-vous cette transformation ?
- 15- Quel regard portez-vous sur l'ensemble de la mise en œuvre de ces politiques publiques ? Pensez-vous qu'il y a d'autres axes de réflexion qui doivent/auraient dû être privilégiés ?
- 16- Comment expliquez-vous les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de ces politiques ? Si tel est le cas, lesquels et comment les avez-vous surmontées ?

Impact des différentes politiques publiques mises en œuvre

- 17- Comment les politiques publiques mises en place sont-elles évaluées quant à leur efficacité ?
- 18- Y a-t-il des mécanismes pour ajuster ces politiques en fonction des besoins changeants ou des résultats de l'évaluation ?
- 19- Quels sont les effets constatés de ces politiques publiques ? Correspondent-ils à ce que vous attendiez ? Comment l'expliquez-vous ?

Fin

- 20- Quelles suggestions feriez-vous pour améliorer l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre afin de traiter ce phénomène ?
- 21- Avez-vous des éléments importants que vous voudriez mentionner concernant les politiques publiques mises en œuvre ?

Merci pour votre participation à cette recherche.

ANNEXE II

GUIDE D'ENTRETIEN À L'INTENTION DES AGENTS DES CENTRES DE RÉINSERTION

Présentation

- 1- Pouvez-vous vous décrire brièvement ?
 - a. Quel est votre poste actuel ? Quels étaient vos postes antérieurs ?
 - b. Comment êtes-vous entré en contact avec l'enjeu des enfants en conflit avec la loi ?
- 2- Quel est votre rôle dans le processus de réhabilitation des enfants en conflit avec la loi ?
- 3- En quoi, le fonctionnement de votre centre de réinsertion est-il lié aux politiques en matière de justice pour les jeunes ?

Contexte des politiques publiques

- 4- Quelles sont les principales politiques concernant la réinsertion des enfants en conflit avec la loi dans notre pays ?
- 5- Comment ces politiques ont évolué au fil des années et quel effet, ces changements ont-ils eu sur le fonctionnement de votre centre de réinsertion ?

Mise en œuvre de la politique publique

- 6- Réinsertion :
 - c- Quelles sont les différentes mesures de réinsertion mises en place pour les enfants en conflit avec la loi dans votre centre ?
 - d- Comment ces mesures favorisent-elles la réinsertion des enfants en conflit avec la loi dans la société par la période de sanction?

- 7- Pouvez-vous expliquer les mécanismes mis en place par les pouvoirs publics afin de mettre en œuvre les politiques publiques dans votre centre de réinsertion ?
- 8- Quelles sont les différentes étapes du processus de réinsertion des enfants en conflit avec la loi relative aux politiques publiques adoptées ?
- 9- Lorsque les mesures de réinsertion ont été mises en œuvre dans votre centre, quels ont été leurs objectifs formels ? Pensez-vous qu'ils correspondaient aux objectifs effectifs ? Ont-ils été atteints selon vous ?
- 10- Ont-elles été modifiées par la suite ? Comment analysez-vous cette transformation ?
- 11- Quel regard portez-vous sur l'ensemble de la mise en œuvre de ces politiques publiques ? Pensez-vous qu'il y a d'autres axes de réflexion qui doivent/auraient dû être privilégiés ?
- 12- Comment expliquez-vous les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de ces politiques ? Si tel est le cas, lesquels et comment les avez-vous surmontées ?

Coopération entre différentes parties prenantes

- 13- Existe-t-il une collaboration entre votre centre et différentes entités (ministère de l'enfant, etc.) ? Si tel est le cas, de quel type de collaboration parle-t-on ?
- 14- Quels partenaires externes sont impliqués dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de réinsertion dans votre centre ? Et leur rôle ?

Impact des politiques publiques de réinsertion mises en œuvre

- 15- Comment les politiques publiques mises en place sont-elles évaluées quant à leur efficacité ?
- 16- Y a-t-il des mécanismes pour ajuster ces politiques en fonction des besoins changeants ou des résultats de l'évaluation ?
- 17- Quels sont les effets constatés de ces politiques publiques ? Correspondent-ils à ce que vous attendiez ? Comment l'expliquez-vous ?

Fin

18- Quelles suggestions feriez-vous pour améliorer l'efficacité des politiques publiques de réinsertion mise en œuvre afin de traiter ce phénomène ?

19- Avez-vous des éléments importants que vous voudriez mentionner concernant les politiques publiques de réinsertion mises en œuvre ?

Merci pour votre participation à cette recherche

ANNEXE III
**GUIDE D'ENTRETIEN À L'INTENTION DES CHEFS DE FAMILLE DES EX-
ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI**

Présentation :

- 1- Pouvez-vous vous décrire brièvement ?
- 2- Comment avez-vous su que votre enfant est un ex-enfant en conflit ? Et comment avez-vous réagi ?
- 3- Savez-vous qu'il y a des politiques publiques mises en place afin de traiter le phénomène des enfants en conflit avec la loi ?

Contexte des politiques de réinsertion

- 4- Comprenez-vous suffisamment les politiques publiques mises en place afin de traiter le phénomène ?
- 5- Comment les mesures prises par le gouvernement ont-elles facilité la réinsertion de votre enfant ?

Votre rôle en tant que chef de famille

- 6- Comment les mesures étatiques prises facilitent-elles votre engagement dans le processus de réinsertion de votre enfant ?

Coopération entre différentes parties prenantes

- 7- Y a-t-il une collaboration entre vous et les autres parties prenantes impliquées dans le processus de réinsertion ? Si tel est le cas, comment se fait cette collaboration ?

- 8- Avez-vous rencontré des obstacles ou des défis dans la collaboration avec les autres parties prenantes ?

Impact des politiques publiques sur la réinsertion de votre enfant

- 9- Quels sont les résultats constatés depuis que votre enfant est passé dans les centres de réinsertion ?
- 10- Y a-t-il des domaines que vous pensez qu'ils doivent avoir des améliorations en vue d'une meilleure réinsertion de ces enfants en conflit avec la loi ? Si tel est le cas, lesquels ?
- 11- Quel regard portez-vous sur l'ensemble de la mise en œuvre de ces politiques publiques ? Pensez-vous qu'il y a d'autres axes de réflexion qui doivent/auraient dû être privilégiés ?

Fin

- 12- Quelles suggestions feriez-vous pour améliorer l'efficacité des politiques publiques de réinsertion mises en œuvre afin de traiter ce phénomène ?
- 13- Avez-vous des éléments importants que vous voudriez mentionner concernant les politiques publiques de réinsertion mises en œuvre ?

Merci pour votre participation à cette recherche.

ANNEXE IV
GUIDE D'ENTRETIEN À L'INTENTION DES RESPONSABLES D'ONG

Présentation

- 1- Pouvez-vous vous décrire brièvement ?
 - a. Quel est votre poste actuel ? Quels étaient vos postes antérieurs ?
 - b. Quel est votre mandat au sein de votre ONG ?
- 2- Comment êtes-vous entré en contact avec l'enjeu des enfants en conflit avec la loi ?
- 3- Quels sont les politiques publiques sur lesquelles vous avez travaillé dans le cadre de la lutte contre le phénomène de délinquance juvénile ?
 - a. Quelle est votre place exacte dans les politiques publiques de lutte contre la criminalité liée aux enfants en conflit avec la loi ?
 - b. Quelle est votre place exacte dans les politiques publiques de prévention de la criminalité liée aux enfants en conflit avec la loi ?
 - c. Quelle est votre place exacte dans les politiques publiques de réinsertion des enfants en conflit avec la loi ?

Contexte des politiques publiques

- 4- Dans votre champ de compétence, à quel point êtes-vous familier avec les politiques publiques mises en place afin de traiter le phénomène des enfants en conflit avec la loi ?
- 14- Dans votre champ de compétence, comprenez-vous suffisamment les politiques publiques mises en place afin de traiter le phénomène ?
- 5- Comment votre ONG participe-t-elle à la mise en œuvre de ces politiques publiques ?

Création des politiques publiques

- 6- Pouvez-vous parler des politiques publiques mises en place afin de traiter ce phénomène de délinquance ?

7- Comment expliqueriez-vous la manière dont ces politiques publiques ont été créées ?

8- Comment expliqueriez-vous la manière dont ces politiques publiques ont été mises en œuvre ?

Coopération entre différentes parties prenantes

9- Y a-t-il une collaboration entre vous et les autres parties prenantes impliquées dans le processus de réinsertion ? Si tel est le cas, comment se fait cette collaboration ?

10- Comment ses acteurs ont-ils été consultés ?

11- Comment ces partenariats contribuent-ils à renforcer les efforts de lutte contre ce phénomène de délinquance ?

12- Avez-vous rencontré des obstacles ou des défis dans la collaboration avec ces autres parties prenantes ?

Mise en œuvre des politiques publiques

13- Lorsque vous avez instauré ces différentes mesures (préventions, répression, etc.) quelles ont été leurs objectifs formels ? Pensez-vous qu'ils correspondaient aux objectifs effectifs ? Ont-ils été atteints selon vous ?

14- Ont-elles été modifiées par la suite ? Comment analysez-vous cette transformation ?

15- Quel regard portez-vous sur l'ensemble de la mise en œuvre de ces politiques publiques ? Pensez-vous qu'il y a d'autres axes de réflexion qui doivent/auraient dû être privilégiés ?

16- Comment expliquez-vous les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de ces politiques ? Si tel est le cas, lesquels et comment les avez-vous surmontées ?

Impact des politiques publiques sur le fonctionnement de votre ONG

17- Quels sont les impacts des politiques publiques mises en place sur les activités de votre ONG ?

18- Comment les politiques publiques mises en place ont soutenu ou freiné les objectifs de votre organisation ?

Impact de politiques publiques sur les enfants en conflit avec la loi

19- Comment les politiques publiques mises en place sont-elles évaluées quant à leur efficacité ?

20- Y a-t-il des mécanismes pour ajuster ces politiques en fonction des besoins changeants ou des résultats de l'évaluation ?

21- Quels sont les effets constatés de ces politiques publiques par votre organisation ? Correspondent-ils à ce que vous attendiez ? Comment l'expliquez-vous ?

Fin

22- Quelles suggestions feriez-vous pour améliorer l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre afin de traiter ce phénomène ?

23- Avez-vous des éléments importants que vous voudriez mentionner concernant les politiques publiques de réinsertion mises en œuvre ?

Merci pour votre participation à cette recherche

ANNEXE V
GUIDE D'ENTRETIEN À L'INTENTION DES EX-ENFANTS EN CONFLIT
AVEC LA LOI

Présentation :

- 1- Pouvez-vous vous décrire brièvement ?
- 2- Pouvez-vous décrire brièvement votre expérience en tant qu'ex-enfant en conflit avec la loi ?
- 3- Pouvez-vous décrire votre expérience depuis votre arrestation par la police jusqu'à votre réinsertion dans la société ?

Connaissances des politiques publiques

- 4- Savez-vous qu'il y a des politiques publiques mises en place afin de traiter le phénomène des enfants en conflit avec la loi ?
- 5- Comprenez-vous suffisamment ces politiques publiques mises en place ?
- 6- Comment les mesures prises par le gouvernement ont-elles facilité votre réinsertion dans la société ?

Répression :

- 7- Pouvez-vous nous parler des différents processus auxquels vous avez fait face après votre arrestation ?
- 8- Quelles sont les mesures auxquelles vous avez bénéficié afin de vous orienter vers des interventions appropriées ?

Mesures de réinsertion

- 9- Pouvez-vous nous parler des différentes politiques publiques mises en place afin de faciliter votre réinsertion dans la société ?
- 10- Lors de votre réinsertion dans la société, avez-vous rencontré des défis ou des obstacles ? Si tel est le cas, pouvez-vous en parler ?
- 11- Quel regard portez-vous sur l'ensemble de la mise en œuvre de ces politiques publiques ? Pensez-vous qu'il y a d'autres axes de réflexion qui doivent/auraient dû être privilégiés ?

Fin

- 12- Maintenant que vous êtes réinséré dans la société, comment envisagez-vous votre avenir ?
- 13- Au regard de votre expérience, quelles suggestions feriez-vous pour améliorer l'efficacité des politiques publiques de réinsertion mises en œuvre afin de traiter ce phénomène ?
- 14- Avez-vous des éléments importants que vous voudriez mentionner concernant les politiques publiques de réinsertion mises en œuvre ?

Merci pour votre participation à cette recherche.

ANNEXE VI
DÉCLARATION D'HONNEUR



Comité d'éthique de la recherche

Université du Québec à Rimouski

DÉCLARATION D'HONNEUR

Je soussigné(e) Othniel Manassé GODÉ, à titre d'étudiant à la maîtrise en développement régional et territorial, pour le projet de recherche intitulé : Lutter contre les « microbes » : analyse des politiques publiques de lutte contre la délinquance juvénile en Côte d'Ivoire ».

Je m'engage à respecter le caractère confidentiel de toute information nominative à laquelle j'aurai accès dans le cadre du projet de recherche ci-haut mentionné et à ne pas divulguer, reproduire ou utiliser, d'une quelconque manière, cette information autrement que pour les fins pour lesquelles elle m'est communiquée.

Je m'engage également à respecter la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains* de l'Université du Québec à Rimouski, *l'Énoncé de politique des trois conseils : éthique de la recherche avec des êtres humains 2* (2018) ainsi que la loi et les règles de l'art

en matière d'éthique de la recherche avec des êtres humains et ce, tant au niveau de la cueillette d'information confidentielle, de son traitement que de sa diffusion.

J'ai signé à Sainte-Luce, ce 3 mars 2024.



Othniel Manassé GODÉ

Nom

Signature

47-A rue Sainte Elzear, Sainte-Luce, QC, G0K 1P0

Adresse

godo0004@uqar.ca

Courriel

Témoïn (Nom)

Signature

ANNEXE VII
FORMULAIRE DE PARTICIPANT (E)S RECHERCHÉ (E)S



Université du Québec
à Rimouski

PARTICIPANT(E)S RECHERCHÉS (E)S

TITRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE : : Lutter contre les « microbes » : analyse des politiques publiques de lutte contre la délinquance juvénile en Côte d’Ivoire ».

RESPONSABLE(S) DU PROJET : Othniel Manassé GODÉ, étudiant en maîtrise en développement régional et territorial sous la direction de Yann FOURNIS, professeur au département sociétés, territoires et développement.

Nous sommes présentement à la recherche de différents acteurs impliqués dans les politiques publiques de lutte contre la délinquance liée aux enfants en conflit avec la loi dits « microbes » et/ou des témoins privilégiés de la problématique des enfants en conflit avec la loi dits « microbes » pour participer à une étude portant sur les politiques publiques de lutte contre la délinquance juvénile dans la commune d'Abobo. Plus précisément, la participation à ce projet de recherche consiste en une entrevue d'environ une heure à une heure et demie (1h à 1h30 minute) au lieu et à l'heure que les participants souhaiteront. Les questions posées par le chercheur seront des questions ouvertes afin de laisser les participants s'exprimer librement, dans les mots qu'ils le souhaitent. Les résultats permettront de comprendre qui sont ces enfants et dans quel environnement ils vivent, de connaître et d'évaluer l'ensemble des outils mis en place par l'État, les objectifs qu'il s'est fixés face à ce phénomène et voir si ses objectifs ont été atteints.

Pour participer à cette recherche, vous devez respecter les critères d'inclusion qui suivent :

« Critères d'inclusion :

Pour le groupe de personnes des autorités administratives, les personnes interrogées seront des personnes qui ont élaboré et mis en œuvre les politiques publiques depuis 2012.

« Critères d'inclusion :

Pour le groupe des ex-enfants en conflit avec la loi dits « microbes », les personnes interrogées seront les personnes qui ont fréquenté les centres de réinsertion ou été incarcérées.

« Critères d'inclusion :

Pour le groupe des chefs de famille d'ex-enfants en conflit avec la loi dits « microbes », les personnes seront sélectionnées en fonction de leur engagement au processus de réhabilitation de leur enfant.

« Critères d'inclusion :

Pour le groupe des responsables d'ONG, les personnes seront sélectionnées en fonction de leur participation constructive au processus de réinsertion des ex-enfants en conflit avec la loi dits « microbes ».

Si vous êtes intéressée et intéressée à participer à cette étude ou si vous avez des questions, veuillez contacter Othniel Manassé GODÉ le responsable du projet :

- Par courriel : godo0004@uqar.ca

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à la recherche et espérons vous compter parmi nos participant(e)s !¹³

¹³ Approuvé, le [le CER-UQAR ajoutera la date d'approbation] par le Comité d'éthique de la recherche de l'Université du Québec à Rimouski (CER-UQAR). No de référence : [2025-403].

ANNEXE VIII
FORMULAIRE DE CONSENTEMENT



FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT (FIC)
CONCERNANT : LA PARTICIPATION DES PARENTS DES EX-
ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI, DES EX-ENFANTS EN
CONFLIT AVEC LA LOI

TITRE DU PROJET

Lutter contre les « microbes » : analyse des politiques publiques de lutte contre la délinquance juvénile en Côte d'Ivoire ».

RESPONSABLE(S) DU PROJET DE RECHERCHE

2 Responsable

Othniel Manassé GODÉ, étudiant à la maîtrise en développement régional et territorial au département sociétés, territoires et développement

a. Direction de recherche

Directeur de recherche : Yann Fournis, professeur au département des sociétés, territoires et développement de l'UQAR

3 FINANCEMENT

CE PROJET NE BENEFICIE D'AUCUNE SOURCE DE FINANCEMENT.

4 PRÉAMBULE

Madame, Monsieur,

Nous sollicitons votre participation à ce projet de recherche. Avant d'accepter de participer à ce projet, veuillez prendre le temps de lire, de comprendre et de considérer attentivement les renseignements qui suivent.

Ce formulaire de consentement peut contenir des mots que vous ne comprenez pas. Nous vous invitons à poser toutes les questions que vous jugerez utiles et à demander de vous expliquer tout mot ou renseignement qui n'est pas clair lors de votre entretien avec un membre de l'équipe de recherche. Ce dernier prendra le temps de lire avec vous le présent document. Enfin, si vous désirez participer à ce projet, votre consentement écrit sera recueilli et retranscrit dans le verbatim de l'entrevue, une copie de ce document vous sera envoyée à l'adresse postale ou électronique que vous nous aurez donnée.

5 NATURE, OBJECTIFS ET DÉROULEMENT DU PROJET DE RECHERCHE

a. Description du projet de recherche

Notre domaine d'étude est le développement régional et territorial :

Au sortir de la crise postélectorale de 2010-2011, la Côte d'Ivoire se retrouve confrontée à une grave crise sécuritaire. Conséquence, l'on assiste à l'apparition d'un nouveau type de délinquance dénommée « microbe ». Ces enfants dits « microbes » sèment le chaos dans les rues d'Abidjan. Afin de faire face à la situation, L'État de Côte d'Ivoire met en place de nombreuses politiques publiques afin de traiter le phénomène dans la commune d'Abobo. Cela se traduit par la création de : « Brigade de lutte contre le grand banditisme », « Opération Épervier 1, 2 et 3 », création de centres de réinsertion, etc. Toutefois, malgré ces différentes politiques, **le phénomène des enfants en conflit avec la loi continue de s'accroître et s'étend à d'autres communes** (Yopougon, Cocody, etc). Ainsi nous nous posons la question spécifique suivante : l'efficacité limitée des diverses politiques à l'égard des adolescents en conflit avec la loi dits « microbes » s'explique-t-elle

par d'un jeu d'acteurs ayant des intérêts divergents et du fait d'un manque de coordination entre les structures ayant à leur charge la protection de l'enfance ? Cette recherche a pour objectif d'analyser les politiques publiques mises en place afin de traiter ce phénomène.

b. Déroulement

Votre participation à ce projet de recherche consistera à réaliser une entrevue d'environ une heure et demie au lieu et à l'heure que vous souhaitez. Seul l'audio sera retranscrit en verbatim pour l'analyse.

6 AVANTAGES, RISQUES ET/OU INCONVÉNIENTS ASSOCIÉS AU PROJET DE RECHERCHE

La recherche n'entraîne pas de risque ou de désavantage prévisible pour le participant, hors d'avoir à consacrer le temps nécessaire pour participer à ce projet. Vous ne retirerez aucun bénéfice personnel de votre participation à ce projet de recherche. Toutefois, les résultats obtenus pourraient contribuer à l'avancement des connaissances dans ce domaine. Par ailleurs, votre participation pourrait contribuer à l'avancement des connaissances sur la thématique de la délinquance juvénile dans la discipline des sciences régionales. Ainsi les décideurs pourraient s'en servir afin d'améliorer le cadre de vie au travers d'aménagement ou de réaménagement de certains espaces en vue de favoriser l'épanouissement des jeunes. Toutefois, il est possible qu'en racontant votre expérience, vous ressentiez des émotions relatives à votre vécu ou à celui d'un de vos proches. Si cela se produit, n'hésitez pas à en parler avec l'interviewer.

7 CONFIDENTIALITÉ, CONSERVATION ET ADMINISTRATION DES DONNEES & DIFFUSION

a. Confidentialité

L'entrevue sera enregistrée en format audio. L'enregistrement sera conservé dans l'ordinateur du chercheur responsable qui sera protégé par un mot de passe. Quant au format papier, les documents seront gardés dans un classeur verrouillé situé dans un bureau ou local verrouillé. Durant la collecte, les documents seront conservés dans un local verrouillé en Côte d'Ivoire. Pendant le traitement et l'analyse des données et l'interprétation des résultats, les documents seront conservés dans un bureau verrouillé au Québec. Pour fin d'analyse et de traitement des données, le chercheur responsable et le directeur de recherche auront accès à l'enregistrement audio de l'entrevue ainsi qu'aux transcriptions. La clé de code sera conservée pendant 6 mois dans un endroit distinct du reste du matériel de recherche, notamment du présent formulaire d'information et de consentement. Aucune information personnelle ne sera transmise à des personnes ou des organismes extérieurs au projet de recherche. Afin d'assurer la confidentialité des informations que vous donnerez pendant l'entrevue, l'on va procéder à une codification des données et du matériel. Ainsi, un numéro sera attribué à votre dossier. Seul ce numéro apparaîtra dans les comptes rendus et résultats publiés de la recherche.

Une fois dénominalisées de manière irréversible et rendues anonymes, les données de l'enquête seront conservées pour utilisation dans le cadre d'autres travaux associés à la thématique de cette recherche.

À la fin de notre étude, toutes les données numériques, en format papier et les enregistrements audio seront supprimés au plus tard le 01 janvier 2026, excepté les formulaires d'informations et de contentement signés qui, eux, seront conservés pour une période minimale de sept (7) ans. En effet, le matériel en format numérique sera détruit à

l'aide d'un logiciel spécialisé recommandé par le centre de service des technologies de l'information de l'UQAR au moment de la destruction et le matériel en format papier sera détruit par le service de déchiquetage de l'UQAR.

b. Diffusion

Les données recueillies feront l'objet d'un mémoire de maîtrise. Les résultats de la recherche seront communiqués aux participantes, participants. En effet, les participantes et participants seront informés des conclusions générales au travers d'une lettre de remerciements lors de la fin de la recherche. Cette lettre sera transmise au travers des coordonnées que les participant(e)s **auront inscrites. En cas de publication ou de commercialisation, le chercheur s'assure et prend l'engagement que rien ne permettra d'identifier le participant.**

8 PARTICIPATION VOLONTAIRE ET DROIT DE RETRAIT

Votre participation à ce projet de recherche est volontaire. Vous êtes donc libre de refuser d'y participer. Vous avez le droit de ne pas répondre à une ou plusieurs questions. Vous pouvez également vous retirer de ce projet à n'importe quel moment, sans avoir à donner de raisons, en faisant connaître votre décision au chercheur responsable du projet, et ce, sans qu'il y ait de préjudices. Si vous décidez de vous retirer de la recherche avant janvier 2025, vous pouvez communiquer avec le chercheur, au numéro de téléphone indiqué à la dernière page de ce document. Si vous vous retirez de la recherche, vos renseignements et données personnelles vous concernant qui auront été recueillis au moment de l'entretien seront détruits. Toutefois, si vous décidez de vous retirer de la recherche après janvier 2025, vous pouvez communiquer avec le chercheur, au numéro de téléphone indiqué à la dernière page de ce document. Cependant, vos renseignements et données personnelles vous concernant qui auront été recueillis au moment de l'entretien ne seront pas détruits, car les

données auront été dénominalisées de manière définitive (nous ne serons plus en mesure de retracer votre verbatim).

9 INDEMNITÉ COMPENSATOIRE

Aucune rémunération ou compensation n'est offerte dans le cadre de cette recherche.

10 PERSONNES-RESSOURCES

Si vous éprouvez un malaise pendant et après une activité impliquant votre participation à ce projet de recherche, contactez rapidement : Thierry Konan, spécialiste en soins de santé mentale au numéro de téléphone suivant : 0778192310. Il est diplômé d'un DEA en Psychologie.

Si vous avez des questions concernant le projet de recherche ou si vous éprouvez un problème que vous croyez relié à votre participation au projet de recherche, vous pouvez communiquer avec le responsable du projet de recherche aux coordonnées suivantes :

Othniel Manassé Godé (étudiant chercheur) à l'adresse courriel : godo0004@uqar.ca ou avec Yann Fournis (directeur de recherche) à l'adresse courriel suivante : **Yann_Fournis@uqar.ca**

Pour toute question d'ordre éthique concernant votre participation à ce projet de recherche, vous pouvez communiquer avec le Comité d'éthique de la recherche de l'Université du Québec à Rimouski à l'adresse courriel suivante : cer@uqar.ca

11 REMERCIEMENT

Au vu du temps, de l'attention, et de la collaboration précieuse dont vous avez fait preuve lors de ce projet de recherche, nous vous en remercions.

12 CONSENTEMENT DU PARTICIPANT

- Je consens à ce que les données recueillies soient utilisées dans le cadre d'un autre projet de recherche ayant reçu au préalable une approbation éthique.

Dans le cadre du projet intitulé les politiques publiques de lutte contre le phénomène de délinquance juvénile observable dans certaines communes de Côte d'Ivoire dénommée « microbe », j'ai pris connaissance du formulaire d'information et de consentement et je comprends suffisamment bien le projet pour que mon consentement soit éclairé. Je suis satisfait des réponses à mes questions et du temps que j'ai eu pour prendre ma décision. Je consens donc à participer à ce projet de recherche aux conditions qui y sont énoncées. Je comprends que je suis libre d'accepter de participer et que je pourrai me retirer en tout temps de la recherche si je le désire, sans aucun préjudice ni justification de ma part. Je comprends que je suis invité à inscrire mes coordonnées (courriel) afin d'être informé des conclusions générales au travers d'une lettre de remerciements lors de la fin de la recherche. Une copie signée et datée du présent formulaire d'information et de consentement m'a été remise.

Adresse courriel du participant

Date

Nom et signature du participant

Date

Signature et engagement du chercheur responsable du projet

Je certifie avoir moi-même, ou un membre autorisé de l'équipe de recherche, expliqué au participant dans les termes du présent formulaire d'information et de consentement, répondu aux questions qu'il a posées et lui avoir clairement indiqué qu'il pouvait à tout moment mettre un terme à sa participation, et ce, sans préjudice. Je m'engage, avec l'équipe de recherche, à respecter ce qui a été convenu au formulaire d'information et de consentement et à en remettre une copie signée au participant à cette recherche.

Othniel Manassé GODÉ

03/03/2024

Nom et signature du chercheur responsable du projet de recherche

Date

13 CONSENTEMENT DU PARTICIPANT (Copie de l'équipe de recherche)

- Je consens à ce que les données recueillies soient utilisées dans le cadre d'un autre projet de recherche ayant reçu au préalable une approbation éthique.

Dans le cadre du projet intitulé les politiques publiques de lutte contre le phénomène de délinquance juvénile observable dans certaines communes de Côte d'Ivoire dénommée « microbe », j'ai pris connaissance du formulaire d'information et de consentement et je comprends suffisamment bien le projet pour que mon consentement soit éclairé. Je suis satisfait des réponses à mes questions et du temps que j'ai eu pour prendre ma décision. Je consens donc à participer à ce projet de recherche aux conditions qui y sont énoncées. Je comprends que je suis libre d'accepter de participer et que je pourrai me retirer en tout temps de la recherche si je le désire, sans aucun préjudice ni justification de ma part. Je comprends que je suis invité à inscrire mes coordonnées (courriel) afin d'être informé des conclusions générales au travers d'une lettre de remerciements lors de la fin de la recherche. Une copie signée et datée du présent formulaire d'information et de consentement m'a été remise.

Adresse courriel du participant

Date

Nom et Signature du participant

Date

Signature et engagement du chercheur responsable du projet

Je certifie que j'ai (ou un membre autorisé de l'équipe de recherche) expliqué au participant les termes du présent formulaire d'information et de consentement, répondu aux questions qu'il a posées et lui ai clairement indiqué qu'il pouvait à tout moment mettre un terme à sa participation, et ce, sans préjudice. Je m'engage, avec l'équipe de recherche, à respecter ce qui a été convenu au formulaire d'information et de consentement et à en remettre une copie signée au participant à cette recherche.

Othniel Manassé GODÉ

03/03/2024

Nom et signature du chercheur responsable du projet de recherche

Date

ANNEXE IX
FORMULAIRE DE CONSENTEMENT



**FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT (FIC)
CONCERNANT : LA PARTICIPATION DES AGENTS DE CENTRE
DE RÉINSERTION, DES AGENTS DE TROIS (3) MINISTÈRES, DES
AGENTS DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
RESPONSABLES D'ONG.**

TITRE DU PROJET : Lutter contre les « microbes » : analyse des politiques publiques de lutte contre la délinquance juvénile en Côte d'Ivoire ».

RESPONSABLE(S) DU PROJET DE RECHERCHE

2 Responsable

Othniel Manassé GODÉ, étudiant à la maîtrise en développement régional et territorial au département sociétés, territoires et développement

a. Direction de recherche

Directeur de recherche : Yann Fournis, professeur au département des sociétés, territoires et développement de l'UQAR

3 FINANCEMENT

CE PROJET NE BENEFICIE D'AUCUNE SOURCE DE FINANCEMENT.

4 PRÉAMBULE

Madame, Monsieur,

Nous sollicitons votre participation à ce projet de recherche. Avant d'accepter de participer à ce projet, veuillez prendre le temps de lire, de comprendre et de considérer attentivement les renseignements qui suivent.

Ce formulaire de consentement peut contenir des mots que vous ne comprenez pas. Nous vous invitons à poser toutes les questions que vous jugerez utiles et à demander de vous expliquer tout mot ou renseignement qui n'est pas clair lors de votre entretien avec un membre de l'équipe de recherche. Ce dernier prendra le temps de lire avec vous le présent document. Enfin, si vous désirez participer à ce projet, votre consentement écrit sera recueilli et retranscrit dans le verbatim de l'entrevue, une copie de ce document vous sera envoyée à l'adresse postale ou électronique que vous nous aurez donnée.

5 NATURE, OBJECTIFS ET DÉROULEMENT DU PROJET DE RECHERCHE

a. Description du projet de recherche

Notre domaine d'étude est le développement régional et territorial

Au sortir de la crise postélectorale de 2010-2011, la Côte d'Ivoire se retrouve confrontée à une grave crise sécuritaire. Conséquence, l'on assiste à l'apparition d'un nouveau type de délinquance dénommée « microbe ». Ces enfants dits « microbes » sèment le chaos dans les rues d'Abidjan. Afin de faire face à la situation, L'État de Côte d'Ivoire met en place de nombreuses politiques publiques afin de traiter le phénomène dans la commune d'Abobo. Cela se traduit par la création de : « Brigade de lutte contre le grand banditisme », « Opération Épervier 1, 2 et 3 », création de centres de réinsertion, etc. Toutefois, malgré ces différentes politiques, **le phénomène des enfants en conflit avec la loi continue de s'accroître et s'étend à d'autres communes** (Yopougon, Cocody, etc).

Ainsi nous nous posons la question spécifique suivante : l'efficacité limitée des diverses politiques à l'égard des adolescents en conflit avec la loi dits « microbes » s'explique-t-elle par d'un jeu d'acteurs ayant des intérêts divergents et du fait d'un manque de coordination entre les structures ayant à leur charge la protection de l'enfance ? Cette recherche a pour objectif d'analyser les politiques publiques mises en place afin de traiter ce phénomène.

b. Déroulement

Votre participation à ce projet de recherche consistera à réaliser une entrevue d'environ une heure et demie au lieu et à l'heure que vous souhaitez. Seul l'audio sera retranscrit en verbatim pour l'analyse.

6 AVANTAGES, RISQUES ET/OU INCONVÉNIENTS ASSOCIÉS AU PROJET DE RECHERCHE

La recherche n'entraîne pas de risque ou de désavantage prévisible pour le participant, hormis d'avoir à consacrer le temps nécessaire pour participer à ce projet. Il se peut que vous retiriez un bénéfice personnel de votre participation à ce projet de recherche, mais on ne peut vous l'assurer. Par ailleurs, votre participation pourrait contribuer à l'avancement des connaissances sur la thématique de la délinquance juvénile dans la discipline des sciences régionales. Ainsi les décideurs pourraient s'en servir afin d'améliorer le cadre de vie au travers d'aménagement ou de réaménagement de certains espaces en vue de favoriser l'épanouissement des jeunes.

7 CONFIDENTIALITÉ, CONSERVATION ET ADMINISTRATION DES DONNEES & DIFFUSION

a. Confidentialité

L'entrevue sera enregistrée en format audio. L'enregistrement sera conservé dans l'ordinateur du chercheur responsable qui sera protégé par un mot de passe. Quant au format papier, les documents seront gardés dans un classeur verrouillé situé dans un bureau ou local verrouillé. Durant la collecte, les documents seront conservés dans un local verrouillé en Côte d'Ivoire. Pendant le traitement et l'analyse des données et l'interprétation des résultats, les documents seront conservés dans un bureau verrouillé au Québec. Pour fin d'analyse et de traitement des données, le chercheur responsable et le directeur de recherche auront accès à l'enregistrement audio de l'entrevue ainsi qu'aux transcriptions. La clé de code sera conservée pendant six (6) mois dans un endroit distinct du reste du matériel de recherche, notamment du présent formulaire d'information et de consentement. Aucune information personnelle ne sera transmise à des personnes ou des organismes extérieurs au projet de recherche. Afin d'assurer la confidentialité des informations que vous donnerez pendant l'entrevue, l'on va procéder à une codification des données et du matériel. Ainsi, un numéro sera attribué à votre dossier. Seul ce numéro apparaîtra dans les comptes rendus et résultats publiés de la recherche.

Une fois dénominalisées de manière irréversible et rendues anonymes, les données de l'enquête seront conservées pour utilisation dans le cadre d'autres travaux associés à la thématique de cette recherche.

À la fin de notre étude, toutes les données numériques, en format papier et les enregistrements audio seront supprimés au plus tard le 01 janvier 2026, excepté les formulaires d'informations et de contentement signés qui, eux, seront conservés pour une période minimale de sept (7) ans. En effet, le matériel en format numérique sera détruit à l'aide d'un logiciel spécialisé recommandé par le centre de service des technologies de l'information de l'UQAR au moment de la destruction et le matériel en format papier sera détruit par le service de déchetage de l'UQAR.

b. Diffusion

Les données recueillies feront l'objet d'un mémoire de maîtrise. Les résultats de la recherche seront communiqués aux participantes, participants. En effet, les participantes et participants seront informés des conclusions générales au travers d'une lettre de remerciements lors de la fin de la recherche. Cette lettre sera transmise au travers des coordonnées que les participant(e)s auront inscrites. **En cas de publication ou de commercialisation, le chercheur s'assure et prend l'engagement que rien ne permettra d'identifier le participant.**

8 PARTICIPATION VOLONTAIRE ET DROIT DE RETRAIT

Votre participation à ce projet de recherche est volontaire. Vous êtes donc libre de refuser d'y participer. Vous avez le droit de ne pas répondre à une ou plusieurs questions. Vous pouvez également vous retirer de ce projet à n'importe quel moment, sans avoir à donner de raisons, en faisant connaître votre décision au chercheur responsable du projet, et ce, sans qu'il y ait de préjudices. Si vous décidez de vous retirer de la recherche avant janvier 2025, vous pouvez communiquer avec le chercheur, au numéro de téléphone indiqué à la dernière page de ce document. Si vous vous retirez de la recherche, vos renseignements et données personnelles vous concernant qui auront été recueillis au moment de l'entretien seront détruits. Toutefois, si vous décidez de vous retirer de la recherche après janvier 2025, vous pouvez communiquer avec le chercheur, au numéro de téléphone indiqué à la dernière page de ce document. Cependant, vos renseignements et données personnelles vous concernant qui auront été recueillis au moment de l'entretien ne seront pas détruits, car les données auront été dénominalisées de manière définitive (nous ne serons plus en mesure de retracer votre verbatim).

9 INDEMNITÉ COMPENSATOIRE

Aucune rémunération ou compensation n'est offerte dans le cadre de cette recherche.

10 PERSONNES-RESSOURCES

Si vous éprouvez un malaise pendant et après une activité impliquant votre participation à ce projet de recherche, contactez rapidement : Thierry Konan, spécialiste en soins de santé mentale au numéro de téléphone suivant : 0778192310. Il est diplômé d'un DEA en Psychologie.

Si vous avez des questions concernant le projet de recherche ou si vous éprouvez un problème que vous croyez relié à votre participation au projet de recherche, vous pouvez communiquer avec le responsable du projet de recherche aux coordonnées suivantes :

Othniel Manassé Godé (étudiant chercheur) à l'adresse courriel : godo0004@uqar.ca ou avec Yann Fournis (directeur de recherche) à l'adresse courriel suivante : **Yann Fournis@uqar.ca**

Pour toute question d'ordre éthique concernant votre participation à ce projet de recherche, vous pouvez communiquer avec le Comité d'éthique de la recherche de l'Université du Québec à Rimouski à l'adresse courriel suivante : cer@uqar.ca

11 REMERCIEMENT

Au vu du temps, de l'attention, et de la collaboration précieuse dont vous avez fait preuve lors de ce projet de recherche, nous vous en remercions.

12 CONSENTEMENT DU PARTICIPANT

- Je consens à ce que les données recueillies soient utilisées dans le cadre d'un autre projet de recherche ayant reçu au préalable une approbation éthique.

Dans le cadre du projet intitulé les politiques publiques de lutte contre le phénomène de délinquance juvénile observable dans certaines communes de Côte d'Ivoire dénommée « microbe », j'ai pris connaissance du formulaire d'information et de consentement et je comprends suffisamment bien le projet pour que mon consentement soit éclairé. Je suis satisfait des réponses à mes questions et du temps que j'ai eu pour prendre ma décision. Je consens donc à participer à ce projet de recherche aux conditions qui y sont énoncées. Je comprends que je suis libre d'accepter de participer et que je pourrai me retirer en tout temps de la recherche si je le désire, sans aucun préjudice ni justification de ma part. Je comprends que je suis invité à inscrire mes coordonnées (courriel) afin d'être informé des conclusions générales au travers d'une lettre de remerciements lors de la fin de la recherche. Une copie signée et datée du présent formulaire d'information et de consentement m'a été remise.

Adresse courriel du participant

Date

Nom et signature du participant

Date

Signature et engagement du chercheur responsable du projet

Je certifie avoir moi-même, ou un membre autorisé de l'équipe de recherche, expliqué au participant dans les termes du présent formulaire d'information et de consentement, répondu aux questions qu'il a posées et lui avoir clairement indiqué qu'il pouvait à tout moment mettre un terme à sa participation, et ce, sans préjudice. Je m'engage, avec l'équipe de recherche, à respecter ce qui a été convenu au formulaire d'information et de consentement et à en remettre une copie signée au participant à cette recherche.

Othniel Manassé GODÉ

03/03/2024

Nom et signature du chercheur responsable du projet de recherche

Date

13 CONSENTEMENT DU PARTICIPANT (Copie de l'équipe de recherche)

- Je consens à ce que les données recueillies soient utilisées dans le cadre d'un autre projet de recherche ayant reçu au préalable une approbation éthique.

Dans le cadre du projet intitulé les politiques publiques de lutte contre le phénomène de délinquance juvénile observable dans certaines communes de Côte d'Ivoire dénommée « microbe », j'ai pris connaissance du formulaire d'information et de consentement et je comprends suffisamment bien le projet pour que mon consentement soit éclairé. Je suis satisfait des réponses à mes questions et du temps que j'ai eu pour prendre ma décision. Je consens donc à participer à ce projet de recherche aux conditions qui y sont énoncées. Je comprends que je suis libre d'accepter de participer et que je pourrai me retirer en tout temps de la recherche si je le désire, sans aucun préjudice ni justification de ma part. Je comprends que je suis invité à inscrire mes coordonnées (courriel) afin d'être informé des conclusions générales au travers d'une lettre de remerciements lors de la fin de la recherche. Une copie signée et datée du présent formulaire d'information et de consentement m'a été remise.

Adresse courriel du participant

Date

Nom et Signature du participant

Date

Signature et engagement du chercheur responsable du projet

Je certifie que j'ai (ou un membre autorisé de l'équipe de recherche) expliqué au participant les termes du présent formulaire d'information et de consentement, répondu aux questions qu'il a posées et lui ai clairement indiqué qu'il pouvait à tout moment mettre un terme à sa participation, et ce, sans préjudice. Je m'engage, avec l'équipe de recherche, à respecter ce qui a été convenu au formulaire d'information et de consentement et à en remettre une copie signée au participant à cette recherche.

Othniel Manassé GODÉ

03/03/2024

Nom et signature du chercheur responsable du projet de recherche

Date

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Agence Ecofin. (2021). *Classement 2021 des pays africains selon le niveau de criminalité organisée*. [https://www.agenceecofin.com/actualites/0210-92030-classement-2021-des-pays-africains-selon-les-niveaux-de-criminalite-organisee-global-organized-crime-index#:~:text=Et%20en%20termes%20de%20niveaux,Oc%C3%A9anie%20\(3%2C07\)](https://www.agenceecofin.com/actualites/0210-92030-classement-2021-des-pays-africains-selon-les-niveaux-de-criminalite-organisee-global-organized-crime-index#:~:text=Et%20en%20termes%20de%20niveaux,Oc%C3%A9anie%20(3%2C07))
- Agence Ivoirienne de Presse. (2021). *La resocialisation des enfants en conflit avec la loi reprend bientôt (CCSR)*. <https://www.aip.ci/cote-divoire-aip-la-resocialisation-des-enfants-en-conflits-avec-la-loi-reprend-bientot-ccsr/>
- Ajar, D., Dassa, C. et Gougeon, H. (1983). L'échantillonnage et le problème de validité externe de la recherche en éducation. *Revue des sciences de l'éducation*, 9(1). <https://www.erudit.org/en/journals/rse/1983-v9-n1-rse3485/900396ar/abstract/>
- Akadjé, M. A., Gautithy, G. K. et Sabi, R. S. (2018). Bandes de « microbes » et insécurité à Abidjan. *Rivista di criminologia, vittimologia e Sicurezza*, XII(1), 4-25. https://www.vittimologia.it/rivista/articolo_akadje-et-al_2018-01.pdf
- Akindes F. (2015). *Côte d'Ivoire : l'espoir d'un emploi* [film documentaire]. Projet emploi jeune et développement des compétences.
- Alban, B. (2024). Les services de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse : développement et QCM. Excellence academie. <https://www.exacademie.com/post/les-services-de-la-protection-judiciaire-de-l-enfance-et-de-la-jeunesse-developpement-et-qcm>
- Altangerel, E. (2019, 11 octobre). *Cinq faits à connaître sur la protection sociale des enfants*. Fonds des Nations unies pour l'enfance. <https://www.unicef.org/fr/recits/cinq-faits-%C3%A0-conna%C3%AEtre-sur-la-protection-sociale-des-enfants>
- Amani, Y.C. (2012). Logiques d'adaptation sociale des loubards à Abidjan (Côte d'Ivoire) : vers une perspective critique. *European Scientific Journal*, 8(26). <https://core.ac.uk/download/pdf/328023483.pdf>

- Anadon, M. et Guillemette, F. (2007). La recherche qualitative est-elle nécessairement inductive ? *Recherches qualitatives*, [hors-série], (5), 26-37. http://www.recherche-qualitative.qc.ca/documents/files/revue/hors_serie/hors_serie_v5/anadon.pdf
- Azemzi, H. (2025). La co-production des services publics : un concept clé de la nouvelle gouvernance publique. *African Scientific Journal*, 3(28), 730-730. <https://doi.org/10.5281/zenodo.14932662>
- Bachelard, G. (1938). *La formation de l'esprit scientifique*. Librairie philosophique Vrin.
- Bah, M. J. M. et Niamké, J. L. (2016). Socialisation à la violence en Côte d'Ivoire : des enfants soldats aux « microbes » dans le district d'Abidjan. *Laboratoire d'études et de recherches interdisciplinaires en sciences sociales*, (4), 23-26.
- Baillergeau, E. (2012). Prévention sociale et criminalité : l'ère de la gestion des risques, marcher à côte. *Revue du CREMIS*, 5(3), 42-46.
- Barlatier, P.-J. (2018). Chapitre 7. Les études de cas. Dans F. Chevalier, M. Cloutier et N. Mitev. *Les méthodes de recherche du DBA*. 126-139. EMS Éditions. <https://doi.org/10.3917/ems.cheva.2018.01.0126>.
- Banégas, R. et Marshall-Fratani, R. (2003). Côte d'Ivoire, un conflit régional ? *Politique africaine*, 89(1), 5-11. <https://shs.cairn.info/revue-politique-africaine-2003-1-page-5?lang=fr>
- Banégas, R. (2010). 11. Génération « guerriers » ? Violence et subjectivation politique des jeunes miliciens en Côte d'Ivoire. *Dans L'adieu aux armes ?* 359-397. Karthala.
- Baudryard, J. (2018). La criminalité juvénile : les enfants « microbes » comme symptômes des difficultés de la protection de l'enfant en Côte d'Ivoire. *Sociologie pratique*, 2(37), 141-142. <https://www.cairn.info/revue-sociologies-pratiques-2018-2-page-141.htm>
- Bedou, J.-P. (2015). *Comprendre les chemins de la délinquance. Réflexions sur les causes du phénomène criminel*. Chronique sociale.
- Benbouzid., B. (2010). Urbanisme et prévention situationnelle : le cas de la dispute des professionnels à Lyon. *Métropoles*, (8). <https://journals.openedition.org/metropoles/4391>
- Bernier, L., Lachapelle, G., et Paquin, S. (2011). *L'analyse des politiques publiques*. Les Presses de l'Université de Montréal.
- Bert, J.-F. (2012). « Ce qui résiste, c'est la prison. » Surveiller et punir, de Michel Foucault. *Revue du MAUSS*, 40(2), 161-172. <https://doi.org/10.3917/rdm.040.0161>.

- Bockel, J.-M. (2010). *La prévention de la délinquance des jeunes. Rapport à Monsieur le Président de la République*. Ministère de la Justice et des Libertés. http://municipale.police.free.fr/Files/maires_et_prevention_de_la_delinquance_des_mineurs_les_prop.pdf
- Boucher, M. (2003). Turbulences, contrôle et régulation sociale : Des modèles sécuritaires et démocratiques dans des quartiers populaires. *Déviance et société*, 27(2), 161-182.
- Boussagnet, L., Jacquot, S., et Ravinet, P. (2019). *Dictionnaire des politiques publiques*. (5^e édition). Presses de Sciences po.
- Bozio, A. (2014). L'évaluation des politiques publiques : enjeux, méthodes et institutions. *Revue française d'économie*, (4), 59-85. <https://shs.cairn.info/revue-francaise-d-economie-2014-4-page-59?tab=texte-integral>
- Brives, C., et Zimmer, A. (2021). Écologies et promesses du tournant microbien. *Revue d'anthropologie des connaissances*, 15(15-3). <https://journals.openedition.org/rac/24895>
- Brochu, S. et Parent, I. (2005). *Les flambeurs : trajectoire de vie de consommation de cocaïne : Ottawa*. Presses de l'Université d'Ottawa.
- Brodeur, J.-P. (2003). *Les visages de la police : pratiques et perceptions*. Les Presses de l'Université de Montréal.
- Bureau international catholique de l'enfance. (2023). *Rapport moral 2023*. https://bice.org/app/uploads/2024/11/BICE-RAPPORT-MORAL-2023-WEB_VF.pdf
- Calixte, J. (2008). *Milieu familial et réussite scolaire*, [mémoire de maîtrise, Université d'État, Haïti]. <https://www.memoireonline.com/02/09/1981/Milieu-familial-et-reussite-scolaire.html>
- Camara, O. (2024). Persistance de la criminalité chez les jeunes de la commune d'Abobo : Cas des enfants et jeunes en conflit avec la loi ou « microbes ». *Revue Internationale de Maaya*, (1), 17-32. <https://revuemaaya.com/wp-content/uploads/2024/04/N%C2%B0-Special-01-Avril-2024-Complet-2.pdf#page=35>
- Caron, C. (2017). La recherche qualitative critique : la synergie des approches inductives et des approches critiques en recherche sociale. *Approche inductive*, 4(2), 49-78. <https://www.erudit.org/fr/revues/approchesind/2017-v4-n2-approchesind03440/1043431ar/>

- Castillo, E.G. et Goyette, M. (2015). Gouvernance urbaine et rassemblements de jeunes à Montréal-Nord. Autour de la notion de gang de rue. *Criminologie*, 48(2), 105-124. <https://www.erudit.org/fr/revues/crimino/2015-v48-n2-crimino02155/1033839ar.pdf>
- Centre national de prévention du crime. (2008). *Aperçu statistique des jeunes à risque et de la délinquance chez les jeunes du Canada*. Sécurité publique du Canada. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ststclsnpsh-tyth/ssyr-fra.pdf>
- Centre national de prévention du crime. (2011). *Programmes prometteurs et modèles pour prévenir la criminalité (volume II)*. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/prmsng-mdl-vlm2/prmsng-mdl-vlm2-fra.pdf>
- Chevrier, J. (2009). La spécification de la problématique. Dans B. Gauthier (dir.). *Recherche sociale : De la problématique à la collecte de données* (5^e éd.). Presses de l'Université du Québec.
- Chelpi-den Hamer, M. (2015). Les tribulations du dispositif Désarmement, démobilisation et réinsertion des miliciens en Côte d'Ivoire (2003-2015). *Hérodote*, 158(3), 200-218. <https://shs.cairn.info/revue-herodote-2015-3-page-200?tab=texte-integral>
- Combes, H. (2020). Répression. Dans O. Fillieule, L. Mathieu et C. Péchu (dir.), *Dictionnaire des mouvements sociaux* (2^e éd., 502-508). Presses de Sciences Po.
- Combessie, J.-C. (2007). L'entretien semi-directif. Dans J.-C Combessie, *La méthode en sociologie* (5^e éd., 24-32). La Découverte. https://moodle.umontpellier.fr/pluginfile.php/1249520/mod_folder/content/0/Entretien%20Document%202.pdf
- Corriveau, P. (2009, mars). La violence dans l'univers des gangs : du besoin de protection à la construction identitaire masculine. *Revue de l'IPC*, 3, 117-134. http://www.antonioacasella.eu/nume/Corriveau_gangs_2009.pdf
- Crizao, H. (2019). Délinquance juvénile à Abidjan aujourd'hui : une analyse causale du phénomène des microbes. *Sciences et actions sociales*, 12(2), 161-172. <https://shs.cairn.info/revue-sciences-et-actions-sociales-2019-2-page-161?lang=fr>
- Crawford, A. (2002). La réforme de la justice des mineurs en Angleterre et au Pays de Galles. *Déviance et société*, 26(3), 387-402.
- Cusson, M. (2007). *Traité de sécurité intérieure : comment prévenir ? Les techniques et la méthode de la prévention situationnelle*. Presses de polytechniques et universitaire romandes, 413-428. <https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fclassiques.uqa>

m.ca%2Fcontemporains%2Fcusson_maurice%2Fcomment_prevenir%2Fcomment_pr evenir.doc&wdOrigin=BROWSELINK

- Cusson, M. (2009). *Les tâtonnements de la prévention sociale. Prévenir la délinquance*. Presses universitaires de France.
- Dagri-Diabaté, H. et Kodjo, L. (1991), *Notre Abidjan*. Mairie d'Abidjan : Ivoire Média.
- Danyko, S., Sarrasin, P. et Soguel, P. (2002). Les jeunes délinquants et la recherche de leur identité masculine. *Revue suisse de sociologie*, 28(2), 251-274.
- De Latour, É. (2001). Du ghetto au voyage clandestin : la métaphore héroïque. *Autrepart*, 19(3), 155-176. <https://shs.cairn.info/revue-autrepart-2001-3-page-155?tab=texte-integral>
- Délinquance juvénile. (2018). *Le Petit Larousse illustré 2018*. Larousse, 357.
- Delfosse, C. et Madec, C. (2006). Les règles applicables au mineur dans les différentes phases du système judiciaire. *Journal du droit des jeunes*, 259(9), 26-34. <https://droit.cairn.info/revue-journal-du-droit-des-jeunes-2006-9-page-26?lang=fr>
- Delmars-Marty, M. (1993). Les grands systèmes de politiques criminelles. *Revue internationale de droit comparé*. 43(3), 706-707.
- Delon, A. (2007). Les droits de l'enfant et la justice des mineurs. *Journal du droit des jeunes*, 4(264), 8-15. <https://doi.org/10.3917/jdj.264.0008>.
- De Maillard, J. et Kübler, D. (2015). *Analyser les politiques publiques*. Presses de Grenoble.
- De Tessière, S. (2012). *Enquête nationale sur les armes légères et de petits calibres en Côte d'Ivoire, les défis du contrôle des armes et de la lutte contre la violence armée avant la crise postélectorale, rapport spécial*. Institut de hautes études internationales et du développement. https://www.cicc-iccc.org/public/media/files/prod/onglet_files/179/TessieresSavanah.pdf
- Detrick, S., Abel, G., Berger, M., Delon, A. et Meek, R. (2008). *La violence contre les enfants en conflit avec la loi : une étude sur les indicateurs et la collecte de données en Belgique, en Angleterre et Pays de Galles, en France et aux Pays-Bas*. Defence for children. https://defenceforchildren.org/wp-content/uploads/2010/04/la%20violence%20contre%20les%20enfants%20en%20conflit%20avec%20la%20loi_dei_hlpr_fr.pdf
- Dignité et Droits pour les enfants en Côte d'Ivoire. (2015, juin). *Étude sur les aspects juridiques et institutionnels de la justice juvénile en Côte d'Ivoire : cas des*

- dispositions relatives à la justice restaurative.*
<https://bice.org/app/uploads/2015/12/doc5.pdf>
- District autonome d'Abidjan. (2014). *Commune d'Abobo.*
<https://abidjan.district.ci/index2.php?page=com&num=16>
- Dogbo, K. (2018, juin). *La problématique du développement dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, élément de diagnostic et de réflexion.* Archives nationales de Côte d'Ivoire.
https://www.researchgate.net/publication/355902070_Exploitation_halieuatique_et_securite_alimentaire_dans_l_ouest_de_la_Cote_dIvoire
- Dorval, A., Croteau, K. et Noël, J. (2021). Des parents d'enfants suivis en protection de la jeunesse se racontent : analyse du recours au récit de vie par le prisme de trois études en travail social. *Service social*, 67(1), 151–162.
<https://www.erudit.org/fr/revues/ss/2021-v67-n1-ss06847/1087197ar/>
- Doucet, H. (2010). De l'éthique de la recherche à l'éthique en recherche. *Éthique publique. Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale*, 12(1), 13-30.
- Doumbia, N. Y. (2019). Le problème du contrôle des groupes de vigilances en Afrique de l'Ouest francophone : Burkina Faso, Côte-d'Ivoire, Sénégal. *Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques, Bulletin FrancoPaix*. 4(2), 1-8.
https://dandurand.uqam.ca/wp-content/uploads/2019/02/Bulletin-FrancoPaix-vol-4_no-2.pdf
- Dubet, F. (1992). À propos de la violence et des jeunes. *Cultures & conflits*, 6,1-11.
<https://journals.openedition.org/conflits/672#citedby>
- Dumez, H. (2011). Élément pour une épistémologie de la recherche qualitative en gestion (2) : une réponse à Marie-José Avenier. *Le libellio d'AEGIS*, 7(1), 39-52.
<https://hal.science/hal-00574147v1/document>
- Egley, Jr. A., Howell, J. C. et Harris, M. (2014). Highlights of the 2012 National Youth Gang Survey. Juvenile Justice Fact Sheet. *Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention*. <https://files.eric.ed.gov/fulltext/ED553642.pdf>
- Ettien, E.J. (2017). « Les Microbes », un projet du gouvernement de Ouattara [Éditorial]. DH communication. <https://www.youtube.com/watch?v=RR1DspGxiDA>
- Eymeri-Douzans, J.-M. (2022). Coordination interinstitutionnelle (Centre of government). Dans M. Benzerafa-Alilat, D. Lamarque, et G. Orange (éds.), *Encyclopédie du management public* (1-). Institut de la gestion publique et du développement économique. <https://doi.org/10.4000/books.igpde.15906>.

- Fauquenot, P. (2024). *Les instruments de réinsertion sociale des condamnés à de courtes peines d'emprisonnement* [Thèse, Université de Pau et des Pays de l'Adour]. <https://theses.hal.science/tel-05118641v1/document>
- Fouquet, A. (2009). *L'évaluation des politiques publiques. Concepts et enjeux. Institut de la gestion publique et du développement économique*. <https://books.openedition.org/igpde/1278>
- Franzese, R. J., Covey, H.C. et Menard, S. (2006). *Youth Gangs* (3^e éd). Charles C. Thomas Publisher.
- Finkelstein-Rossi, J. (2007). Face à la délinquance juvénile, les dispositifs européens. *Le Journal des psychologues*, 245, 54-57. [face-a-la-delinquance-juvenile-les-dispositifs-europeens.pdf](https://books.openedition.org/igpde/1278)
- Frisch, M. (2008). Transposition « top-down » et contre transposition « bottom-up » ? Information-Documentation et constructivisme. https://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic_01468875v1/document
- Gaiotti, F. (2023). Jardins publics, aires de jeux et bacs à sable dans les albums narratifs pour enfants: des espaces ludiques de contrôle ou d'affranchissement ? *Strenæ. Recherches sur les livres et objets culturels de l'enfance*, (23). <https://journals.openedition.org/strenae/10475>
- Garraud, P. (1990). Politiques nationales : élaboration de l'agenda. *L'année sociologique*, 40, 17-41.
- Gaudet S., et Robert, D. (2018). « Les enjeux éthiques en recherche qualitative », *L'aventure de la recherche qualitative : Du questionnement à la rédaction scientifique*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, coll. « Praxis », 123-138.
- Gaulithy, K.G. (2015). Les Gangs de microbes à Abidjan. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 68(4), 406-422.
- Gautron, V. (2006). *Les politiques publiques de lutte contre la délinquance* [thèse de doctorat, Université de Nantes]. <https://theses.hal.science/tel-00813174v1/document>
- Gazibo, M. (2010). *Introduction à la politique africaine*. Presses de l'Université de Montréal. <https://books.openedition.org/pum/6394>
- Gerville-Réache, L. et Couallier, V. (2011). *Échantillon représentatif (d'une population finie): définition statistique et propriétés*. [Archive ouverte pluridisciplinaire HAL]. <https://hal.science/hal-00655566/document>

- Gimenez, C. et Blatier, C. (2007). Famille et délinquance juvénile. État de la question. *Bulletin de la psychologie*, 489(3), 257-265. <https://shs.cairn.info/revue-bulletin-de-psychologie-2007-3-page-257?lang=fr>
- Goba, Z. B. (2011). Politiques publiques et sécurité dans les communes d'Abidjan. Rôle du maire : autorité de police. *Revue ivoirienne histoire*, (20), 115-131. <https://www.revues-ufhb-ci.org/?parcours=revues&desc=5&arti=1182>
- Gonthier, F. (2004). Weber et la notion de compréhension. *Cahiers internationaux de sociologie*, 1(116), 35-54. <https://shs.cairn.info/revue-cahiers-internationaux-de-sociologie-2004-1-page-35?lang=fr>
- Gouvernement du Canada. (2020). *Politiques sur les résultats : qu'est-ce que l'évaluation ?* <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/verifications-evaluations/evaluation-gouvernement-canada/politique-resultats-qu-est-ce-evaluation.html#toc4>
- Gouvernement du Canada. (2021). *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents : résumé et historique*. <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/jj-yj/outils-tools/hist-back.html>
- Gouvernement du Canada. (2022). *Résumé de recherche sur le crime organisé no 14 - régler le problème des gangs de rue*. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/rgnzd-crm-brf-14/rgnzd-crm-brf-14-fra.pdf>
- Gouvernement de Côte d'Ivoire. (2013). *Protection efficace des mineurs : la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse signe une convention*. https://www.gouv.ci/_actualite-article.php?recordID=3695&d=3
- Gouvernement de la Côte d'Ivoire. (2017). *Présentation de la Côte d'Ivoire*. <https://www.tourisme.gouv.ci/accueil/cotedivoirebref/105>
- Gouvernement de Côte d'Ivoire. (2022). *Résultats globaux du RGPH : la population vivant habituellement se chiffre à 29 389 150 habitants*. https://www.gouv.ci/_actualite-article.php?recordID=13769
- Griffiths, C. T., Dandurand, Y. et Murdoch, D. (2007). *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime*. Centre national de prévention du crime. https://publications.gc.ca/collections/collection_2009/sp-ps/PS4-49-2007F.pdf
- Groupe inter-agences sur la réinsertion des enfants (2016). *Orientation sur la réinsertion des enfants*. https://www.changemakersforchildren.community/system/files/2020-12/French_RG_V3.pdf

- Groupe de réflexion et d'action Femme, Démocratie et Développement. (2018). *Les enfants en conflit avec la loi*. Rapport annuel.
- Guay, J.-P., Fredette, C., Mercier, M.-A., Dubé, N., Hobbs, J., Paixao, J. et Brisebois, R.-A. (2015). Définition des gangs et identification des membres à des fins policières. *Criminologie*, 48(2), 83–103. <https://www.erudit.org/fr/revues/crimino/2015-v48-n2-crimino02155/1033838ar/>
- Guedah, M. (1999). Délinquance juvénile et socialisation par la famille. *Bulletin de psychologie*, 52(443), 581-584. https://www.persee.fr/doc/bupsy_0007-4403_1999_num_52_443_14873
- Gumuchian, H., Marois, C. et Fèvre, V. (2000). *Initiation à la recherche en géographie : aménagement, développement territorial, environnement*. Presses de l'Université de Montréal. https://www.persee.fr/doc/geoca_1627-4873_2000_num_75_4_2494
- Halpern, C., Lascoumes, P. et Le Galès, P. (2014). L'instrumentation et ses effets débats et mises en perspective théoriques. Dans C. Halpern, P. Lascoumes et P. Le Galès *L'instrumentation de l'action publique : Controverses, résistance, effets*. (p. 15-62). Presses de Sciences Po.
- Hamel, S., Cousineau, M.-M., Tichit, L., Léveillé, S. et Vézina, M. (2003). Analyse de la construction d'une innovation sociale : le cas de la jeunesse et gang de rue. *Nouvelles pratiques sociales*, 16(2), 52-79. <https://www.erudit.org/fr/revues/nps/2003-v16-n2-nps840/009842ar.pdf>
- Hamel, S., Alain, M. et Messier-Newman, K. (2015). Évolution des connaissances sur les gangs de rue. Nouveau regard sur les jeunes qui s'y joignent. *Criminologie*, 48(2), 15-38. <https://www.erudit.org/fr/revues/crimino/2015-v48-n2-crimino02155/1033835ar/>
- Hassenteufel, P. (2011). *Sociologie politique : l'action publique*. Armand Colin.
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme. (2022). *Ensemble de règles minima des Nations unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)*. <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/united-nations-standard-minimum-rules-administration-juvenile>
- Hervieu, S. (2022). *The microbes of Abidjan. Enhancing Africa's response to transnational organized crime*. <https://enact-africa.s3.amazonaws.com/site/uploads/2022-07-04-microbes-of-abidjan.pdf>
- Imbert, G. (2010). L'entretien semi-directif. À la frontière de la santé publique et de l'anthropologie. *Recherche en soins infirmiers*, 102(3), 23-34. <https://doi.org/10.3917/rsi.102.0023>

- Interpeace et Indigo Côte d'Ivoire. (2017). *Exister par le gbonhi : Engagement des adolescents et jeunes dits « microbes » dans la violence à Abobo (Abidjan, Côte d'Ivoire)*. <http://www.interpeace.org/wp-content/uploads/2017/02/Interpeace-%E2%80%93-Exister-par-le-Gbonhi-%E2%80%93-Rapport-2017.pdf>
- Institut de recherche et d'application des méthodes de développement. (2019). *Les filets de protection sociale en Afrique subsaharienne : Quelles implications sociales et politiques?* Journées d'études. <https://www.alimenterre.org/system/files/2022-05/1202-filets-protection-sociales-iram.pdf>
- Janin, P. (2004). L'Afrique est-elle soluble dans la violence ? *Revue du tiers monde*, 4(180), 889-896. https://www.persee.fr/doc/tiers_1293-8882_2004_num_45_180_5536
- Johnstone, J. W. C. (1981). Youth gangs and black suburbs. *Pacific Sociological Review*, 24(3), 355-375. <https://www.jstor.org/stable/pdf/1388811.pdf>
- Kipasa, R. P. (2022). La responsabilité des pouvoirs publics dans la lutte contre la criminalité des jeunes et le phénomène de justice populaire à Kikwit. *KAS African Law Study Library*, 9(4), 442-453. https://www.researchgate.net/publication/365125051_La_responsabilite_des_pouvoirs_publics_dans_la_lutte_contre_la_criminalite_des_jeunes_et_le_phenomene_d_e_justice_populaire_a_Kikwit
- Knoepfel, P. Larrue, C., Varone, F. et Savard, J-F. (2015). *Analyse et pilotage des politiques publiques*. Presses de l'Université du Québec.
- Koenig, B. (2014). Les économies occultes du « broutage » des jeunes Abidjanais : une dialectique culturelle du changement générationnel. *Autrepart*, 71(3), 195-215. https://shs.cairn.info/article/AUTR_071_0195
- Koffi, S. (2022) *Analyse de l'économie informelle en Côte d'Ivoire : déterminants et tailles*. Munich Personal Repec Archive. <https://mpra.ub.uni-muenchen.de/114472/>
- Koffi-Djah, O. M. (2017). Violence et culture de la rue dans le district d'Abidjan : cas des enfants dits : « microbes » dans la commune d'Abobo. *Communication en question*, 1-27. <https://www.comenquestion.com/COM%20EN%20QUESTION%209/PDF%20NUMERO%209/1%20DJAH.pdf>
- Kohn, L. et Christiaens, W. (2014). Les méthodes de recherches qualitatives dans la recherche en soins de santé : apports et croyances. *Reflets et perspectives de la vie économique*, LIII (4), 67-82.

- Kouacou, A, P, R. (2013). *Caractéristiques physiques et sociologiques des zones criminogènes dans la commune d'Abobo* [mémoire de maîtrise, Université Alassane Ouattara, Bouaké, Côte d'Ivoire]
- Kouma, Y. (2019). Criminalité urbaine et violence microbienne : essai de sens sur le phénomène des microbes. *Revue Internationale de Philosophie*, 2(2), 361-381.
- Konaté, Y. (2017). Abobo, ADOLand d'hier et d'aujourd'hui. *L'Afrique contemporaine*, 263-264(3), 341- 364. <https://shs.cairn.info/revue-afrique-contemporaine1-2017-3-page-341?lang=fr>
- Krief, N. et Zardet, V. (2013). Analyse de données qualitatives et recherches-intervention. *Recherche en sciences de gestion*, 2(95), 211-237.
- Kubwimana, G. (1996). *Contribution à l'étude du phénomène de la délinquance juvénile à travers l'exemple du foyer de l'espérance de Mvolye*, [monographie en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur de l'éducation populaire de la jeunesse et des sports, Université Cheikh Anta Diop]. <https://beep.ird.fr/collect/inseps/index/assoc/MO96-08.dir/MO96-08.pdf>
- Lacharité-Young, E. (2020). *Relation entre la consommation de substances psychoactives et la délinquance chez les adolescentes et les adolescents* [Thèse de Doctorat, Université du Québec à Trois-Rivières]. <https://depot-e.uqtr.ca/id/eprint/9768/1/eprint9768.pdf>
- Lascoumes, P., et Le Galès, P. (2012). *Sociologie de l'action publique : domaines et approches*. Armand Colin.
- Lazreg, N. (2017). *La circulation d'une idée : une cartographie des réseaux de politique publique autour de la sécurité citoyenne* [thèse de doctorat, Université de Montréal]. <https://umontreal.scholaris.ca/server/api/core/bitstreams/1b81889f-4cea-4878-8f4c-5e0cff42cca6/content>
- Lévêque, K. (2002). Délinquance des mineurs : un modèle québécois ? *Revue projet*, 272(4), 24-33. <https://shs.cairn.info/revue-projet-2002-4-page-24?lang=fr>
- Leboeuf, A. (2016). *La réforme du secteur de sécurité à l'ivoirienne*. Les études de l'IFRI. <https://www.ifri.org/fr/publications/reforme-secteur-de-securite-livoirienne>
- Leboucq, F. (2020, 10 septembre). La délinquance des mineurs est-elle stable depuis dix ans comme le dit Eric Dupont-Moretti ? *Libération*. https://www.liberation.fr/checknews/2020/09/10/la-delinquance-des-mineurs-est-elle-stable-depuis-dix-ans-comme-le-dit-eric-dupond-moretti_1798616/

- Le Marcis, F. (2019). Les conditions de la production du soin en prison (Abidjan, Côte d'Ivoire). *Politique africaine*, 3(155), 175-181. <https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2019-3-page-175.htm?ref=doi>
- Lemieux, V. (1994). *Les politiques publiques et les alliances d'acteurs*. J.-M. Tremblay. https://web.archive.org/web/20180720135411id/http://classiques.uqac.ca/contemporains/lemieux_vincent/politiques_publiques_1994/politiques_publiques_1994.pdf
- Lock, M. et Nguyen, V. K. (2018). *An anthropology of biomedicine*. (2^e édition). Wiley Blackwell.
- Loncle, P. (2013). Jeunes et politiques publiques : des décalages croissants. *Agora débats/jeunesse*, 2(64), 7-18. <https://www.cairn.info/revue-agora-debats-jeunesses-2013-2-page-7.htm>
- Manou-Savina, A. (1989). *Éléments pour une histoire de la cour commune en milieu urbain, réflexions sur le cas ivoirien*. https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/doc34-08/30689.pdf
- Martin, D. K. (2018). Pauvreté urbaine et émergence d'initiatives économiques informelles de survie à Abobo, une commune de l'espace périphérique nord d'Abidjan en Côte d'Ivoire. *Revue canadienne de géographie tropicale/Canadian journal of tropical geography*, 5(1), 30-38. https://revuecangeotrop.ca/wp-content/uploads/2018/05/Article_5_DIBY-K.-Martin_vol_5_1_2018.pdf
- Massin, V. (2015). Filles et justice : l'ambivalence de la prise en charge institutionnelle des « cas problèmes ». *Centre d'histoire du droit et de la justice*, 32(1), 13-33. <https://www.utpjournals.press/doi/abs/10.3138/cbmh.32.1.13>
- Mauger, G., Attal, F., Bahri., E, A. (2022). Quelles actions de prévention face à la délinquance juvénile ? Association des maires d'Ile-de-France <https://amif.asso.fr/wp-content/uploads/2022/10/Note-preparatoire-Prevention-et-Securite-Seance-1.pdf>
- Maurel, M. C. (2008). L'action publique « par le bas ». *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 39(4), 33-61. https://www.jstor.org/stable/pdf/27026194.pdf?refreqid=fastly-default%3Aa5c70062f558ce470695fda1414c4482&ab_segments=&initiator=&acceptTC=1
- McAdam, D., Tarrow, S. et Tilly, C. (2001). *Dynamics of contention*, Cambridge. Cambridge University Press.

- Mégie, A. (2010). Mise en œuvre. In *Dictionnaire des politiques publiques*. Presses de Sciences Po, 343-350.
- Michard, H. (1973). La délinquance des jeunes en France. *Notes et doc*, (3987-3988), 58-62.
- Miller, W. B. (1982). *Crime by youth gangs and groups in the United States*. Department of Justice. <https://bjs.ojp.gov/content/pub/pdf/cyggus.pdf>
- Miran, M. (2006). *Islam, histoire et modernité en Côte d'Ivoire*. Karthala. <https://journals.openedition.org/assr/6772#quotation>
- Morand, C. A. (1999). *Le droit néo-moderne des politiques publiques*. Maison des sciences de l'Homme. https://www.persee.fr/doc/dreso_0769-3362_1999_num_42_1_1762
- Mourani, M. (2009). *Gangs de rue inc : leurs réseaux au Canada et dans les Amériques*. Les Éditions de l'Homme.
- Mucchielli, L. (2004). L'évolution de la délinquance juvénile en France (1980-2000). *Sociétés contemporaines*, 53(1), 101-134. https://shs.hal.science/file/index/docid/31961/filename/Societes_contemporaines.pdf
- Muller, P. (1990). Les politiques publiques entre secteurs et territoires. *Politiques et management public*, 8(3), 19-33. https://www.persee.fr/doc/pomap_0758-1726_1990_num_8_3_2951
- Muller, P. (1990). *Les politiques publiques*. Presses universitaires de France.
- Musselin, C. (1996). Alain Faure, Gilles Pollet, Philippe Warin, La construction du sens dans les politiques publiques. *Revue française de science politique*, 46(5), 834-838. https://www.persee.fr/doc/rfsp_0035-2950_1996_num_46_5_395104
- Neveu, É. (2015). *Sociologie politique des problèmes publics*. Armand Colin.
- Niamké, J. L. et Zeze, M.-T. D. (2020). Perception du centre d'observation des mineurs (COM) d'Abidjan par les mineurs incarcérés et persistance dans les actes antisociaux. *Revue africaine de sociologie*, 24(2), 103-118. https://www.jstor.org/stable/pdf/48630994.pdf?refreqid=fastly-default%3A31593104ff1bdd185e09ff92d1d53bf9&ab_segments=&initiator=&acceptTC=1
- Office français pour la protection des réfugiés et des apatrides. (2017). *Les groupes de « microbes » à Abidjan. Fonctionnement des gangs et politique de lutte des*

autorités. [https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/1702_civ micr obes.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/1702_civ_micr obes.pdf)

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. (2013). *Manuel pour la prévention de la récidive et la réinsertion sociale des délinquants*. Nations unies. https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/UNODC_SocialReintegration_FRE_180313.pdf

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. (2020). *Vision stratégique de l'ONUDC pour l'Afrique 2030*. https://www.unodc.org/documents/Advocacy-Section/UNODC_Strategic_Vision_for_Africa_FR-web.pdf

Paquette, D. (2007). Le rôle du cadre de référence théorique dans une recherche monographique constructiviste. *Recherches qualitatives*, 27(1), 3-21.

Pérouse de Montclos, M.-A. (2004). Violence urbaine et criminalité en Afrique subsaharienne : un état des lieux. *Déviance et société*, 28(1), 81-95. <https://shs.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2004-1-page-81?lang=fr>

Pearson, G. (1983). *Hooligans: a history of respectable fears*. Macmillan.

Pieroni, R. (2017) *Institutionnaliser la nuit : géographie des politiques nocturnes à Genève*, [thèse de doctorat, Université de Genève]

Pira, K, F. (2006). *Les organismes d'intervention auprès des enfants de la rue à Abidjan (Côte d'Ivoire) : Représentations sociales et stratégies d'intervention*, [mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. <https://archipel.uqam.ca/3051/1/M9442.pdf>

Poulin, R. (2009). *Gangs de rue inc. Leurs réseaux au Canada et dans les Amériques*. Les Éditions de l'Homme.

Poullot, P., Lafortune, D. et Brochu, S. (2008). Santé mentale, alcool/drogues et violence. Adaptation du modèle tripartite de Goldstein. *Psychotropes*, 14(3), 157-178. https://shs.cairn.info/article/PSYT_143_0157

Poupart, J., Deslauriers, J. P., Groulx, L. H., Laperrière, A., Mayer, R. et Pires, A. P. Groupe de recherche interdisciplinaire sur les méthodes qualitatives. (1997). *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*. Université de Montréal, Centre international de criminologie comparée, 293-308.

Pre, D. B.-F. (2019). *Politique sociale en Côte d'Ivoire et émergence du phénomène des enfants dits « microbes » en milieu urbain*, [mémoire de maîtrise, Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, Côte d'Ivoire]

- Programme des Nations unies pour les établissements humains. (2012). *Côte d'Ivoire : profil urbain d'Abobo*. <https://unhabitat.org/sites/default/files/download-manager-files/Cote%20d%20Ivoirie%20-%20Abobo.pdf>
- Proteau, L. (2002). *Passion scolaire en Côte d'Ivoire : École, État et société*. Karthala. https://books.google.ca/books?id=6DrDYERtdicC&pg=PA3&hl=fr&source=gbs_selected_pages&cad=1#v=onepage&q&f=false
- Quivy, R. et Campenhout, V. L. (2011). *Manuel de recherche en sciences sociales* (5^e éd.). Dunod. <https://doi.org/10.3917/dunod.vanc.2017.01>
- Ramirez, M. P. (2021). *La naissance d'une politique sociale de prévention de la délinquance juvénile en Colombie (2006-2019)*, [Thèse, Université Paris-Saclay]. <https://theses.hal.science/tel-03618053v1/document>
- Rasse, M. (2017). Le processus de socialisation. Regard sur la construction des relations entre enfants, sur le chemin d'intégration des règles et leurs difficultés. Dans M. Rasse et J. Appell. *L'approche piklérienne en multi-accueil*, 159-184. Erès. <https://doi.org/10.3917/eres.rasse.2017.01.0159>.
- Rasson, A. C. (2022). Les enfants en conflit avec la loi et la privation de liberté : définitions et contours. Dans *Actualités relatives à l'enfermement des mineurs d'âge en Belgique francophone*, 7-59. Larcier. <https://pure.unamur.be/ws/portalfiles/portal/69498157/D2064.pdf>
- René, E., et Guilbert, L. (1994). Les représentations du concept de microbe : un construit social contournable ? *Didaskalia*, 3(1), 43-60. https://www.persee.fr/doc/didas_1250-0739_1994_num_3_1_950
- Ricard, M. et Grodji, K.-F. (2021). Fumoirs et relations d'interdépendance : négocier l'ordre social à Abobo, Abidjan. *Politique africaine*, 163(3), 23-43. <https://doi.org/10.3917/polaf.163.0023>.
- Ricard, M. (2021). Sous pression : les défis du secteur de la sécurité en Côte d'Ivoire. *IRSEM, Note de recherche*, (117). https://www.irsem.fr/storage/file_manager_files/2025/03/nr-irsem-117-ricard.pdf
- Rizi, J. (2007). *Une étude empirique de la délinquance juvénile au Canada* [mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. <https://archipel.uqam.ca/3374/1/M9712.pdf>
- Sallee, M. (2000). *Champ Pénal*. Fayard.

- Savard, J. F. (2015). *La mesure de la cohérence des politiques publiques : fondements et proposition d'une méthode* (No. 4/2015). IDHEAP. https://serval.unil.ch/resource/serval:BIB_A6FD91798771.P001/REF.pdf
- Savard, J. G. (1978). *Statistiques* (traduit par N. Gilbert). HRW. (Ouvrage original publié en 1990).
- Savard, J.-F. avec la collaboration de R. Banville (2012). Cycles politiques, dans L. Côté et J.-F. Savard (dir.). *Le Dictionnaire encyclopédique de l'administration publique*. https://dictionnaire.enap.ca/dictionnaire/docs/definitions/defintions_francais/cycles_politiques.pdf
- Sawadogo, H. P. (2020). *Guide decolonisé et pluriversel de formation à la recherche en sciences sociales et humaines*. Edition science et bien commun. <https://scienceetbiencommun.pressbooks.pub/projetthese/chapter/methodes-qualitatives-de-recherche/>
- Sénat. (1999). *La lutte contre la délinquance juvénile*. <https://www.senat.fr/lc/lc53/lc530.html#toc1>
- Segoun, J.-M. et Zigbé, D. M. (2017). *Les impératifs de la réforme du secteur de la sécurité en Côte d'Ivoire*. Institut de Recherche et d'Enseignement sur la Paix. 62. https://www.thinkingafrica.org/V2/wp-content/uploads/2017/10/nap_62_securite-cote-divoire.pdf
- Sheppard, E. (2014). Problème public. Dans L. Boussaguet, S. Jacquot et P. Ravinet. *Dictionnaire des politiques publiques (4^e édition)*. 530-538. Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2014.01.0530>.
- Soro, S. (2019). *Pratiques foncières locales et interactions normatives en zone rurale: le cas de la région de la Nawa en Côte d'Ivoire*. Presses de l'Université Laval. <https://doi.org/10.2307/j.ctv1gbrxd4>
- Thiauz, K. E. K. (2015). *Trajectoire sociale des jeunes criminels en Côte d'Ivoire : Biographie d'un chef de gang de la cobra force à Abobo* [mémoire de maîtrise, Université Alassane Ouattara]. <https://idl-bnc-idrc.dspacedirect.org/server/api/core/bitstreams/d460cb6c-6a73-48e3-96cb-617b55479e02/content>
- Thoenig, J.-C. (1981). *L'analyse des politiques publiques, les politiques, élaborations et mises en œuvre*. Les Éditions d'organisation.
- Thoenig, J.-C. (1985). *Traité de science politique (tome 4)*. Sous la dir. de Madeleine Grawitz et de Jean Leca. Presses de l'Université de France. <https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fclassiques.u>

[qam.ca%2Fcontemporains%2FLeca Jean%2Ftraite de sc pol t4%2Ftraite de sc pol t4.doc&wdOrigin=BROWSELINK](http://qam.ca%2Fcontemporains%2FLeca%20Jean%2Ftraite%20de%20sc%20pol%20t4%2Ftraite%20de%20sc%20pol%20t4.doc&wdOrigin=BROWSELINK)

- Thoenig, J.-C. (2010). Politique publique, dans Laurie Boussaguet et al., *dictionnaire des politiques publiques*. Presses de Sciences Po. https://www.campus-irts.fr/telechargements/supports/Grossin_T/Thoenig.pdf
- Thiombane, S. T. (2021). *La protection du mineur dans la justice juvénile: quelle réponse judiciaire pour l'enfant en conflit avec la loi ou le mineur en danger dans le système judiciaire sénégalais ?* [Thèse, Université de Genève].
- Toukara, G. I. (2017, 7 juin). La police ivoirienne lutte contre les « microbes » à Abidjan. *VoaAfrique*. <https://www.voafrique.com/a/la-police-ivoirienne-luttent-contre-les-microbes-a-abidjan/3890386.html>
- Traore, E. (2025, 26 mars). *Insertion des jeunes : le gouvernement déterminé à faire du service civique un véritable outil de transformation sociale*. Office du service civique national. <https://www.oscn.ci/insertion-des-jeunes-le-gouvernement-determine-a-faire-du-service-civique-un-veritable-outil-de-transformation-sociale/>
- Tremblay, J., Stinchfield, R., Wiebe, J., et Wynne, H. (2010). *L'inventaire canadien des jeux de hasard et d'argent chez l'adolescent (ICJA) : rapport final de la Phase III*. Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies et Consortium interprovincial de recherche sur les jeux de hasard. https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/portail/docs/FWG/GSC/Publication/4242/60/5333/1/538737/5/O0003619984_ICJA_CAGI_Phase_III_Rapport_Fr.pdf
- Tremblay, K. (2021). *Le point de vue d'intervenants sociaux offrant des services en vertu de la LSJPA sur le vécu familial des jeunes délinquants au Saguenay–Lac-Saint-Jean* [mémoire de maîtrise, Université du Québec à Chicoutimi]. https://constellation.uqac.ca/id/eprint/8107/1/Tremblay_uqac_0862N_10863.pdf
- Vaillancourt, Y. (2019). De la co-construction des connaissances et des politiques publiques. *SociologieS*. <https://journals.openedition.org/sociologies/11589>
- Vallon, S. (2006). Qu'est-ce qu'une famille ? Fonctions et représentations familiales. *VST - Vie sociale et traitements*, 89(1), 154-161. <https://shs.cairn.info/revue-vie-sociale-et-traitements-2006-1-page-154?lang=fr>
- Van der Maren, J.-M. (1995). *Méthodes de recherche pour l'éducation*. Les Presses de l'Université de Montréal. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2460003>
- Vaz, E. et Baron, S. (2013). Délinquance juvénile. *L'Encyclopédie canadienne*. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/delinquance-juvenile>

- Vidal, C. (2003). La brutalisation du champ politique ivoirien (1990-2003). *Revue africaine de sociologie*, 2(2), 45-57. https://www.jstor.org/stable/pdf/43657702.pdf?refreqid=fastly-default%3Ab589d845689dfdb653d64fc9a57befc3&ab_segments=&initiator=&acceptTC=1
- Wortley, S. (2010). *Identifier les gangs de rue : Dilemmes définitionnels et répercussions sur les politiques*. Sécurité publique Canada. https://publications.gc.ca/collections/collection_2012/sp-ps/PS4-115-2011-fra.pdf
- Yao, S., K. (2017). Nouchis, Ziguéhis et microbes d'Abidjan. Déclassement et distinction sociale par la violence de rue en Côte d'Ivoire. *Politique africaine*, 148(4), 89-107. <https://shs.cairn.info/revue-politique-africaine-2017-4-page-89?lang=fr&tab=texte-integral>
- Yapo Ette, H., Djodjo, M., Botti, K., Diakite, A., Kouyate, M. et Ebouat, M.-E. (2009). Le centre d'observation des mineurs d'Abidjan : Présentation-Fonctionnement-Profil épidémiologique et sanitaire des mineurs. *Journal of forensic medicine*, 52(1-2), 1-10. <https://journalska.com/index.php/dses/article/download/2523/2408>
- Yebouet, H. (2011). La Côte d'Ivoire au lendemain de la crise postélectorale : entre sortie de crise politique et défis. *Sécurité et stratégie*, 3(7), 22-32. <https://www.cairn.info/revue-securite-et-strategie-2011-3-page-22.htm>
- Yebouet, H. (2018). *Le phénomène des délinquants violents dits : « microbes » et la réponse de la police et des acteurs informels de la sécurité AIS*. Centre international de criminologie. <https://www.cicc-iccc.org/fr/evenements/conferences/le-phenomene-des-delinquants-violents-appelles-microbes-et-la-reponse-de-la-police-et-des-acteurs-informels-de-la-securite-ais>
- Zady, C., Sadia, M., Agbadou, J. (2019) Le phénomène des adolescents délinquants dits « microbes » en Côte d'Ivoire : responsabilité de la famille. *Rivista di Criminologia, Vittimologia e Sicurezza*, XIII (3), 66-77. http://eprints.bice.rm.cnr.it/19373/1/articolo_zady-et-al_2019-03.pdf
- Ziketo, B. D. S., Konan, K. P., Traore, B. S. et Yeo-Tenena, Y. J. M. (2023). Évaluation des tendances agressives par l'échelle de Buss et Perry : cas des jeunes en conflit avec la loi à Abidjan. *Uirtus* 3(2), 71-82. <https://uirtus.net/wp-content/uploads/2024/10/Bla-Desiree-Sandrine-Ziketo-et-al.pdf>
- Zittoun, P. (2013). *La fabrique politique des politiques publiques. Une approche pragmatique de l'action publique*, Paris, Presses de Sciences Po.

